

JOURNAL DE MONACO

Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	74,00 €
avec la propriété industrielle.....	120,00 €
Étranger	
sans la propriété industrielle.....	88,00 €
avec la propriété industrielle.....	142,00 €
Étranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	106,00 €
avec la propriété industrielle.....	172,00 €
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule	57,00 €

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	8,20 €
Gérances libres, locations gérances	8,80 €
Commerces (cessions, etc...)	9,20 €
Sociétés (statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...)	9,60 €

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Visites de S.A.S. le Prince Souverain dans les anciens fiefs de la dynastie en Italie et pour recevoir le doctorat honoris causa de l'Université de Naples (15-16 mai 2018) (p. 92).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnances Souveraines n° 7.266 à n° 7.269 du 9 janvier 2019 portant naturalisations monégasques (p. 98 et p. 99).

Ordonnance Souveraine n° 7.284 du 10 janvier 2019 modifiant l'Ordonnance Souveraine n° 6.627 du 2 novembre 2017 portant nomination des membres de la Commission de Contrôle des Activités Financières (p. 100).

Ordonnance Souveraine n° 7.285 du 10 janvier 2019 portant modification de l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009, modifiée, fixant les conditions d'application de la loi n° 1.362 du 3 août 2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption, modifiée (p. 100).

Ordonnances Souveraines n° 7.286 à n° 7.288 du 10 janvier 2019 autorisant l'acceptation de legs (p. 101 et p. 102).

Ordonnance Souveraine n° 7.289 du 10 janvier 2019 portant nomination et titularisation d'un Professeur des Écoles au sein des Établissements d'enseignement (p. 103).

Ordonnance Souveraine n° 7.290 du 10 janvier 2019 portant nomination et titularisation du Chef d'Exploitation de l'Héliport à la Direction de l'Aviation Civile (p. 103).

Ordonnance Souveraine n° 7.291 du 10 janvier 2019 fixant le taux de majoration de la cotisation due à la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants pour l'exercice 2018-2019 (p. 104).

Ordonnance Souveraine n° 7.292 du 10 janvier 2019 portant nomination et titularisation d'un Attaché Principal au Contrôle Général des Dépenses (p. 104).

Ordonnance Souveraine n° 7.294 du 10 janvier 2019 portant nomination d'un Deuxième Secrétaire auprès de la Délégation Permanente de Monaco auprès de l'UNESCO (p. 105).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2019-1 du 10 janvier 2019 portant fixation du prix de vente des produits du tabac (p. 105).

Arrêté Ministériel n° 2019-2 du 10 janvier 2019 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-404 du 30 juillet 2008 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la République Démocratique du Congo (p. 130).

Arrêté Ministériel n° 2019-3 du 10 janvier 2019 modifiant l'arrêté ministériel n° 2018-826 du 6 septembre 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Birmanie / le Myanmar (p. 135).

Arrêté Ministériel n° 2019-4 du 10 janvier 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 137).

Arrêté Ministériel n° 2019-5 du 10 janvier 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 138).

Arrêté Ministériel n° 2019-6 du 10 janvier 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 138).

Arrêté Ministériel n° 2019-7 du 10 janvier 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 139).

Arrêté Ministériel n° 2019-8 du 10 janvier 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 139).

Arrêté Ministériel n° 2019-9 du 10 janvier 2019 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « D.I. MONACO », au capital de 150.000 euros (p. 140).

Arrêté Ministériel n° 2019-10 du 10 janvier 2019 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « CEDEMO S.A.M. », au capital de 187.500 euros (p. 140).

Arrêté Ministériel n° 2019-11 du 10 janvier 2019 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « EBREX CRUISE SERVICES », au capital de 150.000 euros (p. 141).

Arrêté Ministériel n° 2019-12 du 10 janvier 2019 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « EDMOND DE ROTHSCHILD (MONACO) », au capital de 12.000.000 euros (p. 141).

Arrêté Ministériel n° 2019-13 du 10 janvier 2019 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « GALERIES BARTOUX MONACO », au capital de 150.000 euros (p. 142).

Arrêté Ministériel n° 2019-14 du 10 janvier 2019 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « HELENE PASTOR-PALLANCA S.A.M. », en abrégé « H.P-P. S.A.M. », au capital de 300.000 euros (p. 142).

Arrêté Ministériel n° 2019-15 du 10 janvier 2019 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. IRIS DEVELOPPEMENT », au capital de 150.000 euros (p. 143).

Arrêté Ministériel n° 2019-16 du 10 janvier 2019 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « REAL ESTATE DESIGN AND DEVELOPMENT », en abrégé « REDD », au capital de 199.800 euros (p. 143).

Arrêté Ministériel n° 2019-17 du 10 janvier 2019 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE IMMOBILIERE DU SOLEIL », au capital de 200.000 euros (p. 144).

Arrêté Ministériel n° 2019-18 du 10 janvier 2019 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE IMMOBILIERE LE TROCADERO N° 45 AVENUE DE GRANDE-BRETAGNE », au capital de 200.000 euros (p. 144).

Arrêté Ministériel n° 2019-19 du 10 janvier 2019 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MONATOKCO », au capital de 300.000 euros (p. 145).

Arrêté Ministériel n° 2019-20 du 10 janvier 2019 portant agrément de la compagnie d'assurances dénommée « HISCOX SA » (p. 145).

Arrêté Ministériel n° 2019-21 du 10 janvier 2019 agréant un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurances dénommée « HISCOX SA » (p. 145).

Arrêté Ministériel n° 2019-22 du 10 janvier 2019 agréant un mandataire général de la compagnie d'assurances dénommée « HISCOX SA » (p. 146).

Arrêté Ministériel n° 2019-34 du 10 janvier 2019 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2018-524 du 4 juin 2018 autorisant un chirurgien-dentiste à exercer son art en qualité de chirurgien-dentiste opérateur (p. 146).

Arrêté Ministériel n° 2019-35 du 10 janvier 2019 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2018-1054 du 8 novembre 2018 autorisant un médecin à exercer son art au sein de l'Institut Monégasque de Médecine du Sport (p. 147).

Arrêté Ministériel n° 2019-36 du 14 janvier 2019 portant modification de l'arrêté ministériel n° 96-166 du 17 avril 1996, modifié, portant fixation des règles de comptabilisation des recettes brutes des jeux (p. 147).

Arrêté Ministériel n° 2019-37 du 14 janvier 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 6.713 du 14 décembre 2017 portant application de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes portant sur l'échange des déclarations pays par pays (p. 148).

Arrêté Ministériel n° 2019-38 du 14 janvier 2019 modifiant l'arrêté ministériel n° 2018-111 du 13 février 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 6.208 du 20 décembre 2016 portant application de la Convention administrative mutuelle concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers et du Protocole de modification de l'Accord entre la Communauté européenne et la Principauté de Monaco prévoyant des mesures équivalentes à celles que porte la Directive 2003/48/CE, modifiée (p. 149).

Arrêté Ministériel n° 2019-39 du 14 janvier 2019 portant revalorisation des pensions d'invalidité servies par la Caisse de Compensation des Services Sociaux à compter du 1^{er} octobre 2018 (p. 150).

Arrêté Ministériel n° 2019-40 du 14 janvier 2019 fixant le montant minimum du fonds de réserve de la Caisse de Compensation des Services Sociaux pour l'exercice 2017-2018 (p. 151).

Arrêté Ministériel n° 2019-41 du 14 janvier 2019 portant revalorisation des rentes servies en réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles à compter du 1^{er} janvier 2019 (p. 151).

Arrêté Ministériel n° 2019-42 du 14 janvier 2019 portant fixation du taux de la contribution des employeurs et de la Caisse des Congés payés du Bâtiment au « Fonds Complémentaire de Réparation des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles » au titre de l'année 2019 (p. 152).

Arrêté Ministériel n° 2019-44 du 16 janvier 2019 réglementant la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du 87^{ème} Rallye Automobile de Monte-Carlo et du 22^{ème} Rallye Monte-Carlo Historique (p. 152).

ARRÊTÉS DU DIRECTEUR DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2019-1 du 7 janvier 2019 (p. 153).

Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2019-2 du 11 janvier 2019 (p. 155).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2019-59 du 7 janvier 2019 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion des épreuves automobiles du 87^{ème} Rallye Automobile de Monte-Carlo et du 22^{ème} Rallye Monte-Carlo Historique (p. 155).

Arrêté Municipal n° 2019-131 du 14 janvier 2019 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'aménagement de la voirie à la rue du Portier (p. 156).

Arrêté Municipal n° 2019-132 du 14 janvier 2019 réglementant la circulation des piétons à l'occasion de travaux de dévoiement de réseaux et de génie civil (p. 156).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 157).

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 157).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2019-14 d'un Rédacteur Principal à l'Agence Monégasque de Sécurité Numérique (p. 157).

Avis de recrutement n° 2019-15 d'un Mécanicien de 1^{ère} catégorie à la Direction de l'Aménagement Urbain (p. 158).

Avis de recrutement n° 2019-16 d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics (p. 159).

Avis de recrutement n° 2019-17 de deux Jardiniers à la Direction de l'Aménagement Urbain (p. 159).

Avis de recrutement n° 2019-18 d'un Chef de Section - Chef de Projets à la Direction de l'Administration Numérique (p. 159).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction du Travail.

Circulaire n° 2018-16 du 27 décembre 2018 relative au S.M.I.C. Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 (p. 160).

Circulaire n° 2018-17 du 27 décembre 2018 relative au S.M.I.C. Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 (p. 161).

Circulaire n° 2018-18 du 27 décembre 2018 relative à la rémunération minimale des apprenti(e)s lié(e)s par contrat d'apprentissage applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 (p. 161).

Circulaire n° 2018-19 du 27 décembre 2018 relative au Dimanche 27 janvier 2019 (Jour de la Sainte Dévote), jour férié légal (p. 161).

Direction de l'Action Sanitaire.

Tableau de l'Ordre des Médecins, Tableau Annexe de l'Ordre des Médecins, Tableau de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes, Tableau de l'Ordre des Pharmaciens, Professions d'auxiliaires médicaux (p. 162).

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Avis de recrutement de surveillants et/ou de surveillantes à la Maison d'arrêt (p. 181).

INFORMATIONS (p. 183).**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 186 à p. 204).****Annexe au Journal de Monaco**

Publication n° 271 du Service de la Propriété Industrielle (p. 1 à p. 11).

MAISON SOUVERAINE

Visites de S.A.S. le Prince Souverain dans les anciens fiefs de la dynastie en Italie et pour recevoir le doctorat *honoris causa* de l'Université de Naples (15-16 mai 2018)

Ayant souhaité rendre visite assez régulièrement aux territoires français ou italiens, anciennes possessions de la famille Grimaldi ou fortement liés à l'histoire de Sa famille, S.A.S. le Prince Albert II s'est rendu successivement en Émilie-Romagne et en Campanie les 15 et 16 mai 2018. Il était accompagné par Son aide de camp, le lieutenant-colonel Jean-Luc CARCENAC, par M. Richard MILANESIO, conseiller à Son Cabinet, et par M. Thomas FOUILLERON, directeur des Archives et de la Bibliothèque du Palais princier.

Bardi & Compiano (Émilie-Romagne) (15 mai 2018)

Accueilli à Sa descente d'avion, à l'aéroport de Parme, par les autorités civiles et militaires de la province, ainsi que par S.E. M. l'ambassadeur de Monaco en Italie et Mme Robert FILLON, par le consul de Monaco à Bologne, M. Augusto SPAGGIARI, S.A.S. le Prince se rend immédiatement par la route à Bardi.

En 1595, Hercule I^{er} Grimaldi avait épousé Marie LANDI, sœur de Frédéric LANDI, prince de Val di Taro. Bardi était une des forteresses de cette petite souveraineté qui sera intégrée dans le duché de Parme en 1682. Marie LANDI meurt en 1599 et Hercule I^{er} est assassiné en 1604. Federico LANDI s'occupe alors personnellement de son neveu Honoré II de Monaco, qui lui-même adopte le titre de prince en 1612.

À Son arrivée à Bardi, S.A.S. le Prince Albert II est reçu par Mme Valentina PONTREMOLI, maire, le conseil municipal, le président de la région Émilie-Romagne, Stefano BONACINI, et par le préfet de la province de Parme, Giuseppe FORLANI. Une foule importante d'adultes et d'enfants, ainsi qu'un grand nombre de journalistes sont rassemblés sur la Piazza Vittoria. Une visite à pied du centre historique débute alors.

Au *Gropo Predella*, esplanade dominant le spectaculaire val de Ceno, remodelée, modernisée et rebaptisée *Piazzale dei principi di Monaco*, S.A.S. le Prince dévoile une plaque commémorative de Sa visite.

Le cortège princier se rend ensuite, à travers les rues et ruelles, jusque dans l'église Saint-François, au pied du château. Aujourd'hui transformée en centre de conférences et d'animation culturelle, cette église est un lieu marquant pour l'histoire de la dynastie des Grimaldi, puisque l'union entre Hercule I^{er} et Marie LANDI y a été célébrée en 1595. Le Souverain et Sa suite y sont accueillis par un concert de musique ancienne. De là, ils se rendent au château.

Bâti au début du IX^e siècle par la suite, ce puissant ouvrage de défense et de contrôle du territoire a été acquis en 1257 par un ancêtre de Marie LANDI, Ubertino LANDI di PIACENZA, qui en a fait la demeure seigneuriale de la famille. Aujourd'hui, le château, parfaitement restauré, est l'une des attractions touristiques de la région. Lors de Sa visite, S.A.S. le Prince parcourt notamment le spectaculaire chemin de ronde, les salles intérieures et le riche musée de la vie et des traditions rurales, installé dans une partie du bâtiment.

Une plaque marquant l'appartenance du château à l'association *Sites historiques Grimaldi de Monaco* est dévoilée. La biographie en italien *Onorato II*, par Ricardo DE ROSA, érudit ayant consacré une bonne part de ses recherches aux fiefs et à la présence de la famille Grimaldi en Italie du Nord, fait l'objet d'une présentation par son auteur. Le maire de Bardi prend alors la parole pour accueillir officiellement S.A.S. le Prince au nom de sa commune, de ses habitants et des autorités locales. Elle souligne notamment l'importance de la dynastie des Grimaldi dans la mémoire collective des habitants de Bardi et dans l'attractivité de sa commune pour les touristes et curieux qui s'y rendent en nombre. S.A.S. le Prince s'exprime ensuite, rappelant, en particulier, l'intérêt qu'Il attache à ces visites de fiefs de Sa famille et se réjouissant de l'accueil extrêmement chaleureux et amical qui Lui est réservé à chacune de Ses étapes. La réaffirmation du lien entre Sa famille et les lieux dans lesquels certains de Ses ascendants ont vécu est un projet qui Lui tient particulièrement à cœur et que traduit, concrètement, la création de l'« Association des sites historiques Grimaldi de Monaco ».

À l'issue de ces allocutions, un apéritif convivial est servi. Un déjeuner officiel, préparé et servi par l'école hôtelière voisine, réunit ensuite les autorités régionales et locales dans la « salle Grimaldi », dont la clé de voûte s'orne du blason des Grimaldi « en gloire », peint à fresque, et qui est, avec la « salle LANDI », l'une des deux salles d'apparat de ce château. Un timbre-poste monégasque représentant le château de Bardi a été émis à l'occasion de cette visite princière.

L'après-midi est consacré à la visite de Compiano, dans la haute vallée du Taro, qui appartenait également à la souveraineté des LANDI. Le château de Compiano recèle aujourd'hui un hôtel-restaurant haut de gamme et deux musées historiques régionaux. À Son arrivée, le Souverain et Sa délégation sont accueillis par le maire, Mme Sabina DELNOVO, et son conseil municipal. Après l'exécution des hymnes nationaux, S.A.S. le Prince inaugure la place centrale du village, dédiée à la marquise GAMBAROTTA (propriétaire du château avant son rachat par la commune de Compiano, et à qui un musée est consacré), puis dévoile une plaque destinée à rappeler Sa visite.

Une cérémonie officielle d'accueil a lieu ensuite dans la grande salle du château. Le maire a souligné dans son allocution combien Compiano et ses habitants restent sensibles à l'histoire qui les lie aux familles Grimaldi et Landi ; elle donne connaissance à l'assistance d'une délibération du conseil municipal par laquelle le château de Compiano est désormais dédié au souverain monégasque. Dans Sa réponse de remerciements, S.A.S. le Prince fait part une nouvelle fois de Son émotion d'être aussi bien reçu dans les anciens fiefs de Sa famille, ce qui dénote l'attachement des habitants à une histoire qu'ils considèrent, même éloignée dans le temps, comme faisant partie de leur patrimoine vivant.

À l'issue de la visite à Compiano, S.A.S. le Prince et Sa suite se rendent à Parme où le Souverain reçoit à dîner, pour les remercier, les maires l'ayant accueilli ainsi que les représentants des autorités régionales et locales.

Naples (Campanie) (16 mai 2018)

Le lendemain mercredi 16 mai, S.A.S. le Prince se rend à Naples pour y recevoir le diplôme de docteur *honoris causa* de l'université « Parthénope ». Accueilli à Sa descente d'avion par le consul de Monaco en Campanie, M. Mariano BRUNO, le Souverain s'est immédiatement rendu à la villa Doria d'Angri, siège de représentation de cette université.

L'y attendent le professeur Alberto CAROTENUTO, recteur, et le professeur Giorgio BUDILLON, directeur du département des sciences et technologies. S.A.S. le Prince est tout d'abord invité à revêtir la toge des doctorants, puis à participer au traditionnel cortège académique jusque dans l'ancienne chapelle où doit se dérouler la cérémonie. L'ensemble des autorités et du corps académique ayant pris place, le recteur s'adresse à l'assistance en rappelant tout d'abord la puissante tradition culturelle et académique de Naples et l'attention particulière que cette ville a toujours portée aux questions

maritimes. L'université « Parthénope » possède un département des technologies au sein duquel se mènent des recherches et études visant à analyser les « maladies » de toute nature (pollution mais aussi réchauffement et acidification) dont souffrent aujourd'hui les mers, afin de promouvoir les principes d'un développement durable du milieu marin. Le recteur souligne, en terminant, que cette cause est aussi depuis longtemps celle de S.A.S. le Prince Albert II, raison pour laquelle l'université, en reconnaissance de Ses mérites, a décidé de Lui attribuer le titre de docteur *honoris causa*.

Prenant ensuite la parole pour prononcer la traditionnelle *laudatio*, le professeur Giorgio BUDILLON, directeur du département des sciences et technologies, rappelle que le fort engagement de la famille régnante de Monaco en faveur des océans date du prince Albert I^{er}, fondateur du Musée océanographique, aujourd'hui mondialement connu. Par la suite, le prince Rainier III s'est inscrit dans la continuité de cet engagement. S.A.S. le Prince Albert II, devenu Prince Souverain en 2005, a toujours affirmé Sa volonté à la fois d'impliquer Son pays et de militer lui-même pour une meilleure prise en compte de la fragilité des océans. C'est dans cet esprit que S.A.S. le Prince Albert II a conduit personnellement une exploration au pôle Nord en 2006. De semblables objectifs L'ont conduit à créer en 2006 la fondation qui porte Son nom et dont les trois domaines d'intervention principaux sont le changement climatique, l'eau et la biodiversité. En 2009, le Souverain monégasque se rendait en Antarctique pour alerter l'opinion publique sur les dangers extrêmes qui menacent ce continent. C'est sous Son impulsion qu'est née et qu'a été promue la *Monaco Blue initiative*, ainsi que la « Déclaration de Monaco », afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre qui contribuent à l'acidification des océans. La C.I.E.S.M. (Commission Internationale pour l'Exploration Scientifique de la Méditerranée), créée par Son trisaïeul le prince Albert I^{er}, soutenue constamment depuis lors par les autorités monégasques, coordonne, à partir de Monaco, les activités de recherche scientifique pouvant contribuer à une meilleure connaissance et à une meilleure préservation du milieu marin méditerranéen, à la fois très riche et très menacé. C'est dans la même ligne que S.A.S. le Prince Albert II a fortement voulu et apporté tout Son soutien à la campagne scientifique désignée sous le nom des « Explorations de Monaco ». Concluant son intervention en mentionnant la vocation de son université à favoriser les échanges scientifiques et techniques portant sur le domaine maritime, le professeur Giorgio BUDILLON indique que c'est un plaisir et un honneur pour l'institution qu'il représente de conférer ce jour le titre de docteur *honoris causa* à S.A.S. le Prince Albert II de Monaco.

Prenant ensuite la parole, le Souverain s'exprime dans les termes suivants :

« Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les professeurs,
Excellences,
Mesdames et messieurs,
Chers amis,

Je voudrais très sincèrement vous remercier de l'honneur que vous me faites aujourd'hui en me remettant ce diplôme de docteur honoris causa de votre prestigieuse université. Je suis en effet particulièrement fier de recevoir cette distinction ici, dans cette institution qui fait des problématiques environnementales, et en particulier maritimes, des enjeux à part entière. Former les jeunes générations aux questions maritimes, les sensibiliser aux périls qui menacent nos mers et aux manières d'y faire face, professionnaliser ces sujets trop souvent négligés : ces tâches sont essentielles à notre avenir à tous.

À Naples comme à Monaco, nous avons le privilège de mesurer cela très concrètement, à travers le spectacle quotidien de la Méditerranée, dont nous savons à quel point elle est précieuse, à quel point elle est fragile. Et nous savons surtout tout ce qu'elle signifie.

La Méditerranée, c'est pour nous la Mare nostrum des Romains : un lieu partagé, un lieu qui divise bien sûr parfois, mais qui réunit plus souvent encore, et dont nous avons la responsabilité commune.

C'est à travers la Méditerranée qu'Ulysse et Énée ont écrit notre mythologie. C'est sur ses eaux que les Phéniciens ont inventé le commerce et esquissé une première forme de mondialisation. C'est sur ses rivages que sont nées les grandes religions qui ont façonné le monde. C'est cette mer qui a vu éclore de nombreux empires au fil des siècles – romain, ottoman, espagnol, français, britannique ou russe. C'est elle qui fut le berceau des grands voyageurs qui ont les premiers sillonné la planète. Et c'est elle qui supporte aujourd'hui la plupart des enjeux de notre temps et est le théâtre de nombreux drames.

La Méditerranée subit en effet les tensions économiques, sociales, culturelles et religieuses de notre monde. Mais elle offre plus encore, je crois, l'exigence d'une action collective, au service de son avenir, de notre avenir. C'est de cette dimension collective que je voudrais vous parler aujourd'hui, car elle guide mon action, et car elle est la condition indispensable de l'efficacité. Comme l'a très justement dit Nelson MANDELA, "we know it well that none of us acting alone can achieve success." ... Je me limiterai ici aux questions environnementales, qui sont plus

directement au cœur de cette cérémonie. Mais je suis persuadé que ces questions ont un lien direct avec les autres enjeux que j'évoquais.

Les dégradations de l'environnement sont porteuses d'inégalités, car elles frappent toujours les plus faibles. Elles sont porteuses de maladies, voire de famines car elles bouleversent les équilibres biologiques de régions entières et affaiblissent la biodiversité. Elles sont porteuses de conflits, car elles raréfient les ressources. Et elles sont porteuses de déracinements, car elles rendent inhospitalières des régions entières et poussent leurs habitants à l'exil. C'est pourquoi il est essentiel de s'en préoccuper, y compris en Méditerranée, et de s'en préoccuper ensemble.

Agir ensemble pour la Méditerranée, c'est bien entendu agir avec les sociétés civiles, avec tous ceux qui comme vous, comme moi, habitent autour de cette mer et sont soucieux de son avenir. Nous devons dialoguer avec eux et favoriser l'émergence des projets et des idées qu'ils portent.

C'est ce que nous faisons avec ma fondation, par exemple sur la question centrale des pollutions plastiques, ce fléau qui décime de nombreuses espèces et contamine de plus en plus l'ensemble de la chaîne alimentaire.

Ainsi, le projet Beyond Plastic Med est né de la volonté d'un panel d'acteurs concernés par la pollution plastique en mer, que nous avons réunis en 2015 à Monaco. Leurs travaux ont abouti à la création de la Task Force BeMed, qui a permis de faire émerger et de soutenir des projets locaux de lutte contre les pollutions plastiques.

Émanant des sociétés civiles des pays riverains de la Méditerranée, ces projets nous permettront, à leur tour, de mobiliser le plus largement possible sur un sujet qui concerne chacun, et qui requiert la participation de tous. Agir avec les sociétés civiles, c'est les encourager plus largement à inventer un nouveau mode de développement, plus respectueux de l'environnement.

Ce mode de développement se fonde sur le changement des gestes quotidiens de chacun. Mais aussi sur la mise en œuvre de solutions innovantes, notamment par les acteurs économiques. Ceux-ci doivent comprendre que leur clientèle attend cela, et qu'il y a là des potentialités de croissance très importantes. Je vous rappelle que le Boston Consulting Group évaluait il y a quelques mois le poids de l'économie bleue à 270 milliards d'euros. En Méditerranée plus qu'ailleurs, il s'agit de développer ces potentialités, en suscitant les initiatives et en favorisant leur développement.

Et agir avec les sociétés civiles, c'est aussi, tout simplement, susciter une prise de conscience des citoyens qui entraînera une forme de civisme

environnemental. C'est parler à leur cœur, en leur faisant partager la beauté des ressources naturelles menacées. C'est mieux expliquer les conséquences des choix de chacun. Et favoriser le partage de l'information sur la situation réelle de notre planète.

Je pense à cet égard à l'importance d'une communication efficace dans la lutte contre les pollutions, puisque je vous rappelle que 80% des pollutions marines sont d'origine tellurique, résultant du ruissellement des eaux pluviales, des cours d'eau se déversant dans la mer ou des rejets d'eaux usées non traitées.

Toutes ces causes peuvent être éradiquées. Mais il faut pour cela des moyens et une volonté politique. Or, pour cela aussi, la mobilisation des citoyens est essentielle. De même qu'ils sont capables d'inciter les entreprises à faire le pari de la croissance bleue, ils ont le pouvoir de pousser les dirigeants politiques à s'engager dans une voie plus responsable.

Car ces initiatives ont évidemment besoin, pour se déployer, du soutien des pouvoirs publics. De ce point de vue, agir ensemble pour la Méditerranée, c'est encourager une alliance entre les différents acteurs nationaux, les individus, les ONG, les autorités locales et les dirigeants nationaux.

C'est dans cette optique que j'ai développé, depuis douze ans, l'action de ma fondation. Celle-ci agit en effet en complément de mon action à la tête de l'État monégasque. Non pas pour pallier quelque lacune, mais pour prolonger notre engagement à d'autres niveaux. Pour permettre des alliances plus concrètes, plus efficaces, avec des acteurs privés. Et pour agir au niveau local comme au niveau international. Pour cela, cette fondation s'appuie systématiquement sur des acteurs locaux, ainsi que sur des expertises scientifiques précises. C'est ainsi que nous permettons aux talents de se rencontrer et de coopérer au service d'objectifs tangibles.

Mais l'action politique que la mobilisation des sociétés civiles peut encourager, c'est aussi, plus simplement, celle des réglementations. Je pense notamment à l'exemple du thon rouge de Méditerranée, une espèce emblématique, qui joue un rôle central dans la chaîne alimentaire, mais dont les stocks ont été décimés par une pêche de plus en plus industrialisée, aux moyens de plus en plus puissants. Face au danger d'une extinction de cette espèce, la mobilisation s'est faite à tous les niveaux. Elle s'est faite au niveau politique, lorsque nous avons porté la question devant la CITES, dont les pouvoirs contraignants auraient pu permettre d'interdire le commerce international de cette espèce. Même si elle n'a pas abouti à l'interdiction de son commerce international, cette démarche a servi de détonateur. Spontanément, les restaurateurs de

Monaco ont cessé de cuisiner cet animal. D'importantes associations se sont mobilisées. Et l'ICCAT, organisme régulateur de sa pêche, a répondu à la pression en révisant drastiquement ses positions. Au final, les pêcheurs eux-mêmes ont admis de diminuer leurs prises, comprenant qu'il en allait de la survie de leur activité. Voilà l'exemple même d'une action collective qui, sans avoir réussi à tous les niveaux, a su mobiliser les différents acteurs concernés, et agréger de nombreuses volontés pour finalement sauver une espèce qui était gravement menacée...

Plus largement, cette coopération nécessaire passe par des accords entre États. C'est ainsi que Monaco et l'Italie se sont engagées, avec la France, pour la protection des mammifères marins de nos côtes, au sein du sanctuaire Pelagos. Et nous sommes fiers d'accueillir le secrétariat d'un accord sur la protection des cétacés réunissant 23 pays du pourtour méditerranéen et de la mer Noire. De la même manière, nous avons récemment créé, avec la France et la Tunisie, un fonds fiduciaire dédié au financement d'aires marines protégées en Méditerranée. Réunissant des capitaux publics et privés, il vise à renforcer et pérenniser les aires marines existantes, à soutenir les réseaux régionaux, à susciter l'implication des États, et, dans l'avenir, à financer de nouvelles aires.

Cette coopération entre États est une étape indispensable de toute action efficace au service de la Méditerranée. Mais elle doit se prolonger par de vraies initiatives au sein des instances multilatérales, qui offrent généralement le cadre le plus adapté à la gestion de problématiques qui par nature dépassent les frontières. L'Europe, de ce point de vue, joue un rôle majeur, et je veux saluer le travail conduit à Bruxelles, où j'étais il y a quelques jours encore, par de nombreux acteurs pleinement mobilisés au service des mers, et qui font avancer leur cause.

Mais je veux aussi, plus largement, saluer le travail accompli à l'ONU, dont nous savons qu'elle incarne mieux qu'aucune autre organisation l'échelle pertinente pour la gestion des problématiques environnementales. Je pense notamment à la question climatique, dont les interactions avec les mers sont nombreuses et importantes. Comme vous le savez, les mers jouent en effet un rôle d'atténuation essentiel du changement climatique, puisque l'on estime qu'elles ont absorbé jusqu'à 90 % du surplus de chaleur créé par les activités humaines, et qu'elles absorbent 25 % du CO₂ que nous rejetons dans l'atmosphère. Mais inversement, les mers subissent directement les impacts de nos activités : le CO₂ accroît dangereusement leur acidité, le réchauffement entraîne une élévation de leur niveau, des écosystèmes entiers sont bouleversés par le changement de température, et le système des courants lui-même en est affecté...

C'est pourquoi il était essentiel d'intégrer la question des mers aux négociations sur le climat, et c'est pourquoi je suis particulièrement heureux que cela ait été fait au cours des dernières années. Cela a démarré en 2015, lors de la COP 21, où la question des mers a pour la première fois été officiellement inscrite au programme des négociations. L'année suivante, la COP 22 leur a consacré une journée spécifique. En 2016, le GIEC a accédé à la demande, portée notamment par la Principauté de Monaco et par ma fondation, de consacrer un rapport intermédiaire aux océans et à la cryosphère, après avoir réservé un chapitre de son dernier rapport aux océans.

En 2016, toujours, l'ONU a énoncé, parmi les objectifs de développement durable, celui de "Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines". Parallèlement, des négociations ont été engagées pour l'adaptation du droit international de la mer, qui fut conçu à une époque où les enjeux environnementaux et climatiques n'apparaissaient pas de la même manière. En 2016, un travail a ainsi été lancé, auquel nous participons activement, autour de la biodiversité au-delà des juridictions nationales.

Toutes ces évolutions prouvent l'importance d'un travail collectif. Mais elles prouvent aussi, je crois, l'importance de fonder ce travail sur la seule démarche capable de rassembler le plus largement possible autour de constats communs. Je pense bien entendu à la science, et à la nécessité, toujours, d'en faire la pierre angulaire de toute action environnementale, en particulier lorsqu'elle est collective.

C'est pourquoi la Principauté de Monaco a fait du soutien à la science un principe fondateur de son action.

Je veux à cet égard citer l'accueil à Monaco de la Commission Internationale pour l'Exploration Scientifique de la Méditerranée (C.I.E.S.M.), dont Monaco fut, avec notamment l'Italie, parmi les membres fondateurs, sous l'autorité du prince Albert I^{er}. La C.I.E.S.M., qui étudie les caractéristiques hydrographiques et biologiques des différentes parties de la Méditerranée, joue un rôle très important dans l'exploration de notre mer, en favorisant notamment l'utilisation internationale des institutions de recherche nationales.

Mais je veux aussi citer le travail de médiation de l'Institut océanographique, qui établit le lien entre la science et le grand public. Je veux citer l'accueil d'institutions scientifiques, outre la C.I.E.S.M., notamment le laboratoire marin de l'AIEA, qui travaille en particulier sur la question de l'acidification des mers. Je veux citer les liens nombreux de ma fondation avec de prestigieuses institutions scientifiques à travers le monde.

Toutes ces initiatives se retrouvent notamment lors de la Monaco Ocean Week, événement global sur les mers que nous avons lancé en 2017, et dont la seconde édition s'est tenue il y a quelques semaines. Et je crois que leur rencontre sur le petit territoire de Monaco offre un nouvel exemple de la vertu d'une coopération fructueuse entre acteurs, entre pays et entre talents variés.

C'est ainsi, avec les scientifiques, et en rassemblant autour de leur travail la puissance des États et l'énergie des sociétés civiles, que nous pourrions préserver la Méditerranée, et construire à travers elle un nouveau mode de développement. Un mode de développement qui sera partagé, car la Méditerranée doit plus que jamais rester un lieu de rencontre, et non un lieu de fracture de notre monde.

Comme l'a écrit le grand historien français Fernand BRAUDEL, qui fut l'un des grands penseurs de l'originalité méditerranéenne, « dans son paysage physique comme dans son paysage humain, la Méditerranée carrefour, la Méditerranée hétéroclite se présente dans nos souvenirs comme une image cohérente, comme un système où tout se mélange et se recompose en une unité originale ». C'est cette unité qu'il faut préserver ensemble, en préservant notre mer. Je sais que cette rencontre entre les disciplines et cette union des talents sont au cœur de votre université.

C'est pourquoi je suis particulièrement heureux d'en faire en quelque sorte partie désormais, par l'honneur que vous me faites. Un honneur dont je tâcherai d'être digne, en poursuivant de toutes mes forces ce travail de coopération et de conviction. Je vous remercie. »

La cérémonie se conclut par un apéritif, servi sur la terrasse de la villa Doria d'Angri, suivi d'un déjeuner officiel réunissant les autorités académiques, les autorités publiques régionales et locales, ainsi que la délégation monégasque. À l'issue de ce déjeuner, S.A.S. le Prince et Sa suite prennent la route pour se rendre à Campagna.

Campagna (Campanie)

À Son arrivée à Campagna, dans la province de Salerne, S.A.S. le Prince est accueilli sur le *Largo Sant'Antonio*, place principale de la ville, par le maire, Roberto MONACO, et par le préfet de la province, Salvatore MALFI. De nombreux habitants de la ville et des alentours, ainsi que des élus locaux, se sont massés sur la place et tout au long des rues de la ville que S.A.S. le Prince parcourt à pied. La visite débute au couvent de San Bartolomeo, siège actuel du Musée de la mémoire et de la paix, qui rend notamment compte du « siècle d'or » de Campagna, entre 1532 et 1673, durant lequel la ville a été, en grande partie, le fief de la famille Grimaldi.

Accordé par l'empereur Charles Quint, en tant que roi de Naples, à Honoré I^{er} Grimaldi en 1532, le marquisat de Campagna visait à renforcer le lien d'alliance noué par le seigneur de Monaco Augustin GRIMALDI et l'Espagne en 1524. L'alliance du prince Honoré II de Monaco avec la France, en 1641, a mis fin à la possession de ce marquisat qui était alors devenu l'apanage de l'héritier du trône monégasque.

La visite se poursuit par la découverte des fontaines publiques établies pendant le temps des Grimaldi, celle de la *Cortiglia* – comme en témoigne une inscription latine – et de la *Giudecca* (1634), ainsi que du *ponte Tenza*. Deux plaques sont dévoilées par le Souverain, la première, à l'entrée du bourg historique, marquant l'affiliation de Campagna au réseau des « Sites historiques Grimaldi de Monaco », la seconde destinée à rappeler Sa visite, apposée devant l'ancien palais des gouverneurs du marquisat, où l'on voit encore le blason des Grimaldi peint à fresque sur une voûte.

S.A.S. le Prince est ensuite reçu solennellement à la mairie par les hymnes nationaux monégasque et italien. Dans son allocution de bienvenue, le maire Roberto MONACO rappelle, en particulier, les liens historiques entre sa ville et la famille Grimaldi et souligne l'attachement qui unit, de ce fait, les habitants de Campagna et de toutes les cités environnantes à la Principauté. Prenant ensuite la parole, S.A.S. le Prince remercie chaleureusement les autorités locales et régionales de leur accueil et de l'excellente préparation de cette visite, en rappelant Sa volonté constante de mieux faire connaître et comprendre les liens historiques unissant certains lieux ou territoires et Sa famille.

La visite du Souverain à Campagna s'achève par un cocktail, servi à l'hôtel-restaurant Maccarunera, ancien moulin à eau dont l'activité avait, en son temps, largement contribué au dynamisme et à la prospérité de la cité de Campagna.

En fin d'après-midi, S.A.S. le Prince décolle de l'aéroport de Salerne.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 7.266 du 9 janvier 2019 portant naturalisation monégasque.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Mme Christiane, Jacqueline, Lucienne CANE, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment ses articles 5 et 13 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 16 octobre 2013 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Christiane, Jacqueline, Lucienne CANE, née le 19 juillet 1964 à Monaco, est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par les articles 5 et 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf janvier deux mille dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.267 du 9 janvier 2019 portant naturalisation monégasque.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Mme Kora MLINARIC (nom d'usage Mme Kora AZAR), tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment ses articles 5 et 13 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 16 octobre 2013 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Kora MLINARIC (nom d'usage Mme Kora AZAR), née le 23 juillet 1946 à Hambourg (Allemagne), est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par les articles 5 et 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf janvier deux mille dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.268 du 9 janvier 2019 portant naturalisation monégasque.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Mme Anna Fiamma TERRUZZI, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment ses articles 5 et 13 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 7 mai 2014 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Anna Fiamma TERRUZZI, née le 22 juillet 1965 à Milan (Italie), est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par les articles 5 et 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf janvier deux mille dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.269 du 9 janvier 2019 portant naturalisation monégasque.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par M. Alan, Jean, Gaspard ALARCON tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 15 novembre 2017 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Alan, Jean, Gaspard ALARCON, né le 29 janvier 1993 à Monaco, est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par les articles 5 et 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf janvier deux mille dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.284 du 10 janvier 2019 modifiant l'Ordonnance Souveraine n° 6.627 du 2 novembre 2017 portant nomination des membres de la Commission de Contrôle des Activités Financières.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 sur les activités financières ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.284 du 10 septembre 2007 portant application de la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.283bis du 10 septembre 2007 portant nomination des membres de la Commission de Contrôle des Activités Financières ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.627 du 2 novembre 2017 portant nomination des membres de la Commission de Contrôle des Activités Financières ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 décembre 2018 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Conformément à l'article 11 de la loi n° 1.338 du 10 septembre 2007 relatif aux membres de la Commission de Contrôle des Activités Financières choisis en raison de leur compétence, sont nommés membres jusqu'au 1^{er} novembre 2022 :

- Mme Sophie BARANGER,
- MM. Jean-François CULLIEYRIER,
Bruno GIZARD,
Paul-Marie JACQUES,
Jean-Pierre MICHAU,
Jean-Pierre PINATTON,
Gérard RAMEIX.

ART. 2.

M. Gérard RAMEIX est désigné en qualité de Président.

M. Jean-François CULLIEYRIER est maintenu en qualité de Vice-Président.

ART. 3.

La présente ordonnance entre en vigueur à compter du 21 janvier 2019.

ART. 4.

L'Ordonnance Souveraine n° 6.627 du 2 novembre 2017, susvisée, est abrogée.

ART. 5.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix janvier deux mille dix-neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*

J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.285 du 10 janvier 2019 portant modification de l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009, modifiée, fixant les conditions d'application de la loi n° 1.362 du 3 août 2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption, modifiée.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.362 du 3 août 2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.318 du 3 août 2009, modifiée, fixant les conditions d'application de la loi n° 1.362 du 3 août 2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 décembre 2018 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'article 55 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009, modifiée, fixant les conditions d'application de la loi n° 1.362 du 3 août 2009, modifiée, susvisée, est ainsi modifié :

« ARTICLE 55

Il est institué une Commission consultative chargée de formuler des propositions de sanctions, conformément aux dispositions de l'article 65-1 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009, modifiée, susvisée.

Cette Commission est composée de quatre membres. Elle comprend :

- deux Conseillers d'État désignés par le Président du Conseil d'État, l'un en qualité de Président, membre titulaire, l'autre en qualité de Vice-Président, membre suppléant ;

- un magistrat du siège, membre titulaire, et un magistrat suppléant, désignés par le Président du Tribunal de première instance ;

- deux personnalités, membres titulaires et deux membres suppléants désignés par le Ministre d'État en raison de leurs compétences en matière juridique ou économique.

Les membres de la Commission sont nommés par ordonnance souveraine pour une durée de cinq ans. Leur mandat est renouvelable une fois. Ils sont tenus au secret professionnel dans les conditions de l'article 308-1 du Code pénal.

La Commission ne peut valablement délibérer que si l'ensemble des membres assiste à la séance, les membres suppléants n'étant appelés à siéger que pour remplacer les membres titulaires absents ou empêchés.

La Commission statue à la majorité des membres.

La Commission se réunit sur convocation de son Président après saisine de celui-ci par le Ministre d'État.

Tout membre de la Commission informe le Président de toute situation de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve ou peut se trouver.

Le Secrétariat de la Commission est assuré par le Département des Finances et de l'Économie.

L'État met à la disposition de la Commission les moyens matériels et humains nécessaires à l'accomplissement de ses missions. ».

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix janvier deux mille dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.286 du 10 janvier 2019 autorisant l'acceptation d'un legs.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le testament et le codicille olographes datés du 14 avril 2003 et du 11 avril 2006, déposés en l'Étude de M^e Henry REY, Notaire à Monaco, de Mme Josette BARRUERO, décédée le 12 février 2017 à Monaco ;

Vu la demande présentée par le Secrétaire Général de la Croix-Rouge Monégasque ;

Vu l'article 778 du Code civil ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964 relative à la publicité de certains legs ;

Vu l'avis publié au Journal de Monaco le 14 avril 2017 ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 décembre 2018 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Secrétaire Général de la Croix-Rouge Monégasque est autorisé à accepter, au nom et pour le compte de l'entité ci-avant mentionnée, le legs consenti en sa faveur par Mme Josette BARRUERO, suivant les termes des dispositions testamentaires susmentionnées.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix janvier deux mille dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.287 du 10 janvier 2019 autorisant l'acceptation d'un legs.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les testaments olographes datés des 12 février 2003, 20 septembre 2003 et 13 janvier 2009 et le testament authentique du 23 février 2012, reçus en l'Étude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO, Notaire à Monaco, de Mme Giuseppina CREONTI, décédée le 4 avril 2016 à Turin (Italie) ;

Vu la demande présentée par la Présidente de « L'Œuvre de Sœur-Marie » ;

Vu l'article 778 du Code civil ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964 relative à la publicité de certains legs ;

Vu l'avis publié au Journal de Monaco le 23 septembre 2016 ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 décembre 2018 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Présidente de « L'Œuvre de Sœur-Marie » est autorisée à accepter, au nom et pour le compte de l'entité ci-avant mentionnée, le legs consenti en sa faveur par Mme Giuseppina CREONTI, suivant les termes des dispositions testamentaires susmentionnées.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix janvier deux mille dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.288 du 10 janvier 2019 autorisant l'acceptation d'un legs.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le testament authentique daté du 8 septembre 2009, déposé en l'Étude de M^e Henry REY, Notaire à Monaco, de Mme Antonia dite Philippa SEILERN, décédée le 17 janvier 2018 à Monaco ;

Vu la demande présentée par le Secrétaire Général de la Croix-Rouge Monégasque ;

Vu l'article 778 du Code civil ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964 relative à la publicité de certains legs ;

Vu l'avis publié au Journal de Monaco le 9 mars 2018 ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 décembre 2018 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Secrétaire Général de la Croix-Rouge Monégasque est autorisé à accepter, au nom et pour le compte de cette entité, le legs consenti en sa faveur par Mme Antonia dite Philippa SEILERN, suivant les termes des dispositions testamentaires susmentionnées.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix janvier deux mille dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.289 du 10 janvier 2019 portant nomination et titularisation d'un Professeur des Écoles au sein des Établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.314 du 10 juin 1985 portant nomination d'un Instituteur dans les établissements scolaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 décembre 2018 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Gaël BIANCHERI, Instituteur dans les Établissements d'enseignement, est nommé en qualité de Professeur des Écoles dans les Établissements d'enseignement et titularisé dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix janvier deux mille dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.290 du 10 janvier 2019 portant nomination et titularisation du Chef d'Exploitation de l'Héliport à la Direction de l'Aviation Civile.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 5.155 du 23 décembre 2014 portant nomination et titularisation du Chef Contrôleur du Trafic Aérien au Service de l'Aviation Civile ;

Vu Notre Ordonnance n° 5.796 du 4 avril 2016 portant création d'une Direction de l'Aviation Civile ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 décembre 2018 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Gérard ROBINI, Chef contrôleur du Trafic Aérien à la Direction de l'Aviation Civile, est nommé en qualité de Chef d'Exploitation de l'Héliport au sein de cette même Direction et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 7 janvier 2019.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix janvier deux mille dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.291 du 10 janvier 2019 fixant le taux de majoration de la cotisation due à la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants pour l'exercice 2018-2019.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 644 du 17 janvier 1958 sur la retraite des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu les avis du Comité de contrôle et du Comité financier de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants émis respectivement les 21 septembre et 29 septembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 décembre 2018 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le taux de majoration de la cotisation prévu à l'article 11-1 de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, modifiée, susvisée, est fixé à 6,50% pour l'exercice 2018-2019.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix janvier deux mille dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.292 du 10 janvier 2019 portant nomination et titularisation d'un Attaché Principal au Contrôle Général des Dépenses.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.099 du 13 octobre 2016 portant nomination d'une Secrétaire-sténodactylographe au Contrôle Général des Dépenses ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 décembre 2018 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Virginie TESNIER, Secrétaire-sténodactylographe au Contrôle Général des Dépenses, est nommée en qualité d'Attaché Principal au sein de cette même entité et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 19 décembre 2018.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix janvier deux mille dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.294 du 10 janvier 2019 portant nomination d'un Deuxième Secrétaire auprès de la Délégation Permanente de Monaco auprès de l'UNESCO.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu Notre Ordonnance n° 4.859 du 24 juin 2014 portant nomination du Deuxième Secrétaire auprès de l'Ambassade de Monaco en France ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Agatha KORCZAK est nommée Deuxième Secrétaire auprès de Notre Délégation Permanente auprès de l'UNESCO.

Cette nomination prend effet à compter du 4 février 2019.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix janvier deux mille dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2019-1 du 10 janvier 2019 portant fixation du prix de vente des produits du tabac.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.039 du 19 août 1963 rendant exécutoire à Monaco la Convention du voisinage franco-monégasque signée le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 19 - Titre III - de la Convention considérant que les dispositions à prendre doivent nécessairement sortir leur plein effet avant même leur publication au « Journal de Monaco » que dès lors elles présentent le caractère d'urgence visé au 2^{ème} alinéa de l'article 2 de la loi n° 884 du 29 mai 1970 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.225 du 20 mars 2013 portant création de la Régie des Tabacs et Allumettes ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 janvier 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le prix de vente de certaines catégories de tabacs manufacturés est fixé à compter du 1^{er} janvier 2019 ainsi que prévu dans l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix janvier deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté affiché à la porte du Ministère d'État le 11 janvier 2019.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2019-1 DU 10 JANVIER 2019
PORTANT FIXATION DU PRIX DE VENTE DES PRODUITS DU TABAC

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 ^{er} janvier 2019	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
CIGARES				
ARTURO FUENTE ANEJO N°77 SHARK EN 20	24,00	480,00	25,00	500,00
ARTURO FUENTE DON CARLOS EYE OF THE SHARK EN 20		650,00	SANS CHANGEMENT	
ARTURO FUENTE DON CARLOS N°2 EN 25	21,00	525,00	SANS CHANGEMENT	
ARTURO FUENTE DON CARLOS PERSONAL RESERVE EN 20		600,00	SANS CHANGEMENT	
ARTURO FUENTE DON CARLOS PRESIDENTE EN 25	20,00	500,00	SANS CHANGEMENT	
ARTURO FUENTE DON CARLOS ROBUSTO EN 25	17,50	437,50	18,00	450,00
ARTURO FUENTE GRAN RESERVA FLOR FINA 8-5-8 EN 25	8,00	200,00	8,50	212,50
ARTURO FUENTE GRAN RESERVA ROTHCHILDS EN 25	10,00	250,00	11,00	275,00
ARTURO FUENTE HEMINGWAY CLASSIC EN 25	16,00	400,00	SANS CHANGEMENT	
ARTURO FUENTE HEMINGWAY SHORT STORY EN 25	10,50	262,50	SANS CHANGEMENT	
ARTURO FUENTE HEMINGWAY WORK OF ART EN 25	16,00	400,00	16,50	412,50
ARTURO FUENTE OPUS X 20TH ANNIVERSARY BELIEVE EN 20		860,00	SANS CHANGEMENT	
ARTURO FUENTE OPUS X 20TH ANNIVERSARY GOD'S WHISPER EN 20		1 000,00	SANS CHANGEMENT	
ARTURO FUENTE OPUS X 20TH ANNIVERSARY POWER OF THE DREAM EN 20		940,00	SANS CHANGEMENT	
ARTURO FUENTE OPUS X BELICOSO XXX EN 42	24,00	1 008,00	SANS CHANGEMENT	
ARTURO FUENTE OPUS X DOUBLE CORONA EN 32	36,00	1 152,00	37,00	1 184,00
ARTURO FUENTE OPUS X DOUBLE ROBUSTO EN 42	32,00	1 344,00	SANS CHANGEMENT	
ARTURO FUENTE OPUS X FUENTE FUENTE EN 32	25,00	800,00	SANS CHANGEMENT	
ARTURO FUENTE OPUS X OXO ORO OSCURO EN 15		550,00	SANS CHANGEMENT	
ARTURO FUENTE OPUS X PERFECCION N°2 EN 29	36,00	1 044,00	SANS CHANGEMENT	
ARTURO FUENTE OPUS X PERFECCION N°4 EN 42	25,00	1 050,00	SANS CHANGEMENT	
ARTURO FUENTE OPUS X PERFECCION N°5 EN 42	23,00	966,00	SANS CHANGEMENT	
ARTURO FUENTE OPUS X PERFECCION X EN 32	38,00	1 216,00	SANS CHANGEMENT	
ARTURO FUENTE OPUS X PERFECCION X EN COFFRET DE 3		120,00	SANS CHANGEMENT	
ARTURO FUENTE OPUS X PETIT LANCERO EN 32	25,00	800,00	SANS CHANGEMENT	
ARTURO FUENTE OPUS X PUSSY CATS EN 39	24,00	936,00	SANS CHANGEMENT	
ARTURO FUENTE OPUS X RESERVA D'CHATEAU EN 32	35,00	1 120,00	SANS CHANGEMENT	
ARTURO FUENTE OPUS X RESERVA D'CHATEAU EN COFFRET DE 3		125,00	SANS CHANGEMENT	
ARTURO FUENTE OPUS X ROBUSTO EN 29	35,00	1 015,00	SANS CHANGEMENT	
ARTURO FUENTE OPUS X ROBUSTO EN COFFRET DE 3		125,00	SANS CHANGEMENT	

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 ^{er} janvier 2019	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
ARTURO FUENTE OPUS X SUPER BELICOSO EN 29	36,00	1 044,00	37,00	1 073,00
ARTURO FUENTE ROSADO MAGNUM R 54 EN 25	12,50	312,50	SANS CHANGEMENT	
ARTURO FUENTE ROSADO MAGNUM R 56 EN 25	12,00	300,00	SANS CHANGEMENT	
ARTURO FUENTE ROSADO MAGNUM R 60 EN 24	19,00	456,00	19,50	468,00
ASHTON SYMMETRY ROBUSTO EN 25	15,50	387,50	SANS CHANGEMENT	
ASYLUM 13 GOLIATH EN 20	16,00	320,00	SANS CHANGEMENT	
BOLIVAR BELICOSOS FINOS EN 25	13,50	337,50	13,90	347,50
BOLIVAR CORONAS GIGANTES EN 25	15,80	395,00	16,50	412,50
BOLIVAR CORONAS JUNIOR EN 25	6,90	172,50	7,10	177,50
BOLIVAR MUNDIALES EN 115		6 348,00		6 785,00
BOLIVAR PETIT CORONAS EN 25	8,30	207,50	8,50	212,50
BOLIVAR ROYAL CORONAS EN 25	11,90	297,50	12,30	307,50
BOLIVAR ROYAL CORONAS TUBOS EN 10	12,80	128,00	13,30	133,00
BOLIVAR SOBERANO EDITION LIMITEE 2018 EN 10	19,10	191,00	19,50	195,00
BOLIVAR TIEMPO E.R. 2017 EN 10	18,80	188,00	19,50	195,00
BUNDLE BY CUSANO CHURCHILL TUBOS EN 9	3,60	32,40	SANS CHANGEMENT	
BUNDLE BY CUSANO PETIT PANETELA EN 9	2,20	19,80	SANS CHANGEMENT	
BUNDLE BY CUSANO ROBUSTO EN 9	3,00	27,00	SANS CHANGEMENT	
CAMACHO SCORPION BLACK ROBUSTO EN 5	NOUVEAU PRODUIT		7,90	39,50
CAMACHO SCORPION YELLOW ROBUSTO EN 5	NOUVEAU PRODUIT		7,90	39,50
COFFRET SELECCION PETIT ROBUSTOS EN 10		177,00		183,00
COHIBA BEHIKE 52 EN 10	36,20	362,00	38,00	380,00
COHIBA BEHIKE 54 EN 10	46,70	467,00	49,00	490,00
COHIBA BEHIKE 56 EN 10	51,60	516,00	54,00	540,00
COHIBA CORONAS ESPECIALES EN 25	17,70	442,50	18,30	457,50
COHIBA ESPLENDIDOS EN 15 (5 étuis de 3)	30,00	450,00	31,50	472,50
COHIBA ESPLENDIDOS EN 25	30,00	750,00	31,50	787,50
COHIBA EXQUISITOS EN 25	11,40	285,00	11,90	297,50
COHIBA EXQUISITOS EN 25 (5 étuis de 5)	11,40	285,00	11,90	297,50
COHIBA LANCEROS EN 25	22,40	560,00	23,30	582,50
COHIBA LANCEROS EN 25 (5 étuis de 5)	22,40	560,00	23,30	582,50
COHIBA MADURO GENIOS EN 10	26,50	265,00	27,50	275,00
COHIBA MADURO GENIOS EN 25	26,50	662,50	27,50	687,50
COHIBA MADURO MAGICOS EN 10	24,00	240,00	25,00	250,00
COHIBA MADURO MAGICOS EN 25	24,00	600,00	25,00	625,00
COHIBA MADURO SECRETOS EN 10	11,80	118,00	12,80	128,00
COHIBA MADURO SECRETOS EN 25	11,80	295,00	12,80	320,00

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 ^{er} janvier 2019	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
COHIBA MAJESTUOSOS 1966-2016 EN 20		3 800,00		4 200,00
COHIBA MEDIO SIGLO EN 25	18,30	457,50	19,00	475,00
COHIBA MEDIO SIGLO TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	20,50	307,50	21,40	321,00
COHIBA PANETELAS EN 25	10,50	262,50	10,90	272,50
COHIBA PANETELAS EN 25 (5 étuis de 5)	10,50	262,50	10,90	272,50
COHIBA PIRAMIDES EXTRA EN 10	33,50	335,00	34,80	348,00
COHIBA PIRAMIDES EXTRA TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	34,00	510,00	36,00	540,00
COHIBA ROBUSTOS EN 15 (5 étuis de 3)	20,90	313,50	21,70	325,50
COHIBA ROBUSTOS EN 25	20,90	522,50	21,70	542,50
COHIBA ROBUSTOS RESERVA COSECHA 2014 EN 20	100,00	2 000,00	SANS CHANGEMENT	
COHIBA ROBUSTOS SUPREMOS ED. LIMITEE EN 10	200,00	2 000,00	SANS CHANGEMENT	
COHIBA ROBUSTOS TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	25,10	376,50	26,50	397,50
COHIBA SIGLO I EN 25	11,10	277,50	11,50	287,50
COHIBA SIGLO I EN 25 (5 étuis de 5)	11,10	277,50	11,50	287,50
COHIBA SIGLO I TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	11,50	172,50	12,50	187,50
COHIBA SIGLO II EN 25	13,30	332,50	13,80	345,00
COHIBA SIGLO II EN 25 (5 étuis de 5)	13,30	332,50	13,80	345,00
COHIBA SIGLO II TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	14,00	210,00	14,80	222,00
COHIBA SIGLO III EN 25	16,20	405,00	16,90	422,50
COHIBA SIGLO III EN 25 (5 étuis de 5)	16,20	405,00	16,90	422,50
COHIBA SIGLO III TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	16,60	249,00	17,90	268,50
COHIBA SIGLO IV EN 25	18,20	455,00	18,90	472,50
COHIBA SIGLO IV EN 25 (5 étuis de 5)	18,20	455,00	18,90	472,50
COHIBA SIGLO IV TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	18,80	282,00	20,00	300,00
COHIBA SIGLO V EN 25	22,90	572,50	24,00	600,00
COHIBA SIGLO V EN 25 (5 étuis de 5)	22,90	572,50	24,00	600,00
COHIBA SIGLO V TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	23,00	345,00	25,00	375,00
COHIBA SIGLO VI EN 10	29,60	296,00	31,20	312,00
COHIBA SIGLO VI EN 25	29,60	740,00	31,20	780,00
COHIBA SIGLO VI TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	30,30	454,50	32,90	493,50
COHIBA TALISMAN EDITION LIMITEE 2017 EN 10	50,00	500,00	52,20	522,00
CUABA 20 ANIVERSARIO CDH EN 50		3 405,00		3 530,00
CUABA DISTINGUIDOS EN 10	13,40	134,00	13,90	139,00
CUABA DIVINOS EN 25	7,20	180,00	7,50	187,50
CUABA SALOMON EN 10	17,10	171,00	17,90	179,00
CUABA TRADICIONALES EN 25	7,50	187,50	7,80	195,00
DAVIDOFF 50 L.E. DIADEMAS FINAS AMERICAN EN 10	45,00	450,00	SANS CHANGEMENT	

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 ^{er} janvier 2019	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
DAVIDOFF 50 L.E. DIADEMAS FINAS ASIAN EN 10	45,00	450,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF 50 L.E. DIADEMAS FINAS EUROPEAN EN 10	45,00	450,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF 50 L.E. DIADEMAS FINAS ORIENTAL EN 10	45,00	450,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF ANIVERSARIO DOUBLE R EN 25	34,50	862,50	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF ANIVERSARIO ENTREACTO EN 20 (5 étuis de 4)	10,00	200,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF ANIVERSARIO N°3 EN 10	22,50	225,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF ANIVERSARIO N°3 TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	22,50	337,50	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF ANIVERSARIO SHORT PERFECTO EN 20 (5 étuis de 4)	15,00	300,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF ANIVERSARIO SPECIAL R EN 20 (5 étuis de 4)	18,50	370,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF ANIVERSARIO SPECIAL R EN 25	18,50	462,50	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF ANIVERSARIO SPECIAL R TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	19,00	285,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF ANIVERSARIO SPECIAL T EN 20 (5 étuis de 4)	20,50	410,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF ART L.E. 2017 EN 10	35,00	350,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF DISCOVERY CULEBRA EN 24 (8 plumiers de 3)	30,00	720,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF ESCURIO 60x6 EN 12	28,00	336,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF ESCURIO GRAN PERFECTO EN 12	20,00	240,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF ESCURIO GRAN TORO EN 12	20,50	246,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF ESCURIO GRAN TORPEDO EN 15 (5 étuis de 3)	21,00	315,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF ESCURIO PETIT ROBUSTO EN 14	12,50	175,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF ESCURIO PRIMEROS EN 30 (5 étuis de 6)	6,00	180,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF ESCURIO ROBUSTO EN 12	18,00	216,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF ESCURIO ROBUSTO TUBOS EN 12	18,00	216,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF GRAND CRU N°2 EN 25 (5 étuis de 5)	15,50	387,50	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF GRAND CRU N°3 EN 25 (5 étuis de 5)	14,00	350,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF GRAND CRU N°5 EN 25 (5 étuis de 5)	10,50	262,50	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF GRAND CRU TORO EN 25	26,50	662,50	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF MILLENNIUM ROBUSTO EN 25	19,00	475,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF MILLENNIUM ROBUSTO EN 4	19,00	76,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF MILLENNIUM SHORT ROBUSTO EN 20 (5 étuis de 4)	15,50	310,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF NICARAGUA 60x6 EN 12	28,00	336,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF NICARAGUA BOX PRESS 60x6 EN 12	28,00	336,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF NICARAGUA GRAN TORPEDO EN 15 (5 étuis de 3)	21,00	315,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF NICARAGUA PRIMEROS EN 30 (5 étuis de 6)	6,00	180,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF NICARAGUA ROBUSTO BOX PRESS EN 12	19,50	234,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF NICARAGUA ROBUSTO EN 12	19,00	228,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF NICARAGUA ROBUSTO TUBOS EN 12	19,00	228,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF NICARAGUA SHORT CORONA EN 14	13,00	182,00	SANS CHANGEMENT	

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 ^{er} janvier 2019	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
DAVIDOFF NICARAGUA TORO EN 12	22,00	264,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF ORO BLANCO EN COFFRET DE 1		500,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF ORO BLANCO EN COFFRET DE 10		5 000,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF PRIMEROS EN 30 (5 étuis de 6)	6,00	180,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF SERIES 702 ANIVERSARIO ENTREACTO EN 20	12,50	250,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF SERIES 702 ANIVERSARIO N°3 EN 10	34,00	340,00		RETRAIT
DAVIDOFF SERIES 702 ANIVERSARIO SPECIAL R EN 25	28,00	700,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF SERIES 702 SIGNATURE 2000 EN 25	20,00	500,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF SIGNATURE 1000 EN 25 (5 étuis de 5)	10,50	262,50	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF SIGNATURE 2000 EN 25	13,50	337,50	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF SIGNATURE 2000 TUBOS EN 20	14,00	280,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF SIGNATURE 2000 TUBOS EN 20 (5 étuis de 4)	14,00	280,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF SIGNATURE 6000 EN 20 (5 étuis de 4)	18,00	360,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF SIGNATURE AMBASSADRICE EN 25	9,00	225,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF SIGNATURE N°2 EN 10	18,00	180,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF SIGNATURE N°2 EN 25	18,00	450,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF SIGNATURE N°2 TUBOS EN 20 (5 étuis de 4)	18,50	370,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF SIGNATURE PETIT CORONA EN 25	14,50	362,50	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF WSC ARISTOCRAT CHURCHILL EN 20	24,00	480,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF WSC ARTIST PETIT CORONA EN 20	12,50	250,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF WSC LATE HOUR CHURCHILL EN 20 (5 étuis de 4)	25,00	500,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF WSC LATE HOUR ROBUSTO EN 20 (5 étuis de 4)	21,50	430,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF WSC STATEMAN ROBUSTO EN 20	20,00	400,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF WSC THE RACONTEUR PETIT PANETELA EN 25 (5 étuis de 5)	7,50	187,50	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF YAMASA 60x6 EN 12	33,50	402,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF YAMASA GRAN TORPEDO EN 15 (5 étuis de 3)	25,00	375,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF YAMASA PETIT CHURCHILL EN 14	15,50	217,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF YAMASA ROBUSTO EN 12	22,50	270,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF YEAR OF THE DOG 2018 EN 10	45,00	450,00		RETRAIT
DAVIDOFF YEAR OF THE PIG 2019 EN 10	45,00	450,00	SANS CHANGEMENT	
EL REY DEL MUNDO CHOIX SUPREME EN 25	10,20	255,00	10,60	265,00
EL REY DEL MUNDO DEMI TASSE EN 25	4,20	105,00	4,30	107,50
EL REY DEL MUNDO IMPERIO EN 50		2 825,00		3 250,00
FLOR DE SELVA DOBLE CORONA EN 25	11,30	282,50	SANS CHANGEMENT	
FLOR DE SELVA N°20 EGOISTA EN 10	8,50	85,00	SANS CHANGEMENT	
FLOR DE SELVA ROBUSTO EN 25	8,80	220,00	SANS CHANGEMENT	

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 ^{er} janvier 2019	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
FLOR DE SELVA SIESTA EN 20	7,30	146,00	SANS CHANGEMENT	
FLOR DE SELVA TEMPO EN 20	10,30	206,00	SANS CHANGEMENT	
FONSECA DELICIAS EN 25	3,50	87,50	3,70	92,50
GRIFFIN'S SPECIAL 2013 CASINO EN 21	NOUVEAU PRODUIT		10,00	210,00
GRIFFIN'S SPECIAL EDITION 2016 JARRE DE 25	NOUVEAU PRODUIT		16,50	412,50
H. UPMANN COFFRET DE VOYAGE CUIR EN 6		157,80	SANS CHANGEMENT	
H. UPMANN CONNOISSEUR A CDH EN 25	14,70	367,50	SANS CHANGEMENT	
H. UPMANN CONNOISSEUR B CDH EN 25	16,50	412,50	17,50	437,50
H. UPMANN CONNOISSEUR N°1 EN 25	11,10	277,50	11,50	287,50
H. UPMANN CORONAS JUNIOR TUBOS EN 25	5,10	127,50	5,30	132,50
H. UPMANN CORONAS MAJOR TUBOS EN 25	7,10	177,50	7,40	185,00
H. UPMANN EPICURES EN 25	3,90	97,50	4,00	100,00
H. UPMANN GRAN RESERVA SIR WINSTON EN 15		975,00		1 050,00
H. UPMANN HALF CORONA EN 25	5,10	127,50	5,30	132,50
H. UPMANN HALF CORONA EN 25 (5 étuis Alu. de 5)	5,50	137,50	5,70	142,50
H. UPMANN MAGNUM 46 EN 25	13,80	345,00	14,20	355,00
H. UPMANN MAGNUM 50 EN 10	15,90	159,00	16,50	165,00
H. UPMANN MAGNUM 50 EN 25	15,90	397,50	16,50	412,50
H. UPMANN MAGNUM 50 EN 50	15,90	795,00	16,50	825,00
H. UPMANN MAGNUM 50 TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	16,80	252,00	17,50	262,50
H. UPMANN MAGNUM 54 EN 10	12,90	129,00	13,40	134,00
H. UPMANN MAGNUM 54 EN 25	12,90	322,50	13,40	335,00
H. UPMANN MAGNUM 54 TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	14,90	223,50	15,50	232,50
H. UPMANN MAGNUM 56 Ed. Limitée 2015 EN 25	32,00	800,00	SANS CHANGEMENT	
H. UPMANN N°2 EN 25	13,20	330,00	13,80	345,00
H. UPMANN NOELLAS JARRE DE 25		227,50	SANS CHANGEMENT	
H. UPMANN PROPIOS EDITION LIMITEE 2018 EN 25	14,50	362,50	15,50	387,50
H. UPMANN REGALIAS EN 25	4,60	115,00	4,80	120,00
H. UPMANN REPLICA ANTIGUA 2014 EN 50		3 200,00		3 400,00
H. UPMANN ROBUSTOS ANEJADOS 2016 EN 25	13,90	347,50	14,50	362,50
H. UPMANN ROYAL ROBUSTO CDH EN 10	14,20	142,00	SANS CHANGEMENT	
H. UPMANN SIR WINSTON EN 25	21,20	530,00	22,00	550,00
HEDON CORONA GORDA EN 10	27,00	270,00	SANS CHANGEMENT	
HEDON GRAND ROBUSTO EN 10	29,00	290,00	SANS CHANGEMENT	
HEDON PANATELA EN 10	16,00	160,00	SANS CHANGEMENT	
HEDON ROBUSTO EN 10	25,00	250,00	SANS CHANGEMENT	
HEDON SHORT EN 10	21,00	210,00	SANS CHANGEMENT	

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 ^{er} janvier 2019	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
HOYO DE MONTERREY CHURCHILLS EN 25	15,00	375,00		RETRAIT
HOYO DE MONTERREY COLECCION MARAVILLAS EN 20		1 302,00		1 500,00
HOYO DE MONTERREY CORONATION TUBOS EN 25	6,00	150,00	6,30	157,50
HOYO DE MONTERREY DOUBLE CORONAS EN 25	16,70	417,50	17,80	445,00
HOYO DE MONTERREY DOUBLE CORONAS EN 50	16,70	835,00	17,80	890,00
HOYO DE MONTERREY EPICURE ESPECIAL EN 10	14,40	144,00	14,90	149,00
HOYO DE MONTERREY EPICURE ESPECIAL EN 25	14,40	360,00	14,90	372,50
HOYO DE MONTERREY EPICURE ESPECIAL EN 50	14,40	720,00		RETRAIT
HOYO DE MONTERREY EPICURE ESPECIAL TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	14,80	222,00	15,40	231,00
HOYO DE MONTERREY EPICURE N°1 EN 25	13,10	327,50	13,30	332,50
HOYO DE MONTERREY EPICURE N°2 EN 15 (5 étuis de 3)	13,50	202,50	13,70	205,50
HOYO DE MONTERREY EPICURE N°2 EN 25	13,50	337,50	13,70	342,50
HOYO DE MONTERREY EPICURE N°2 EN 50	13,50	675,00	13,70	685,00
HOYO DE MONTERREY EPICURE N°2 RESERVA COSECHA 2012 EN 20		604,00		720,00
HOYO DE MONTERREY EPICURE N°2 TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	14,00	210,00	14,50	217,50
HOYO DE MONTERREY ESCOGIDOS CDH EN 10	18,10	181,00	18,80	188,00
HOYO DE MONTERREY HERMOSOS N°4 ANEJADOS 2015 EN 25	14,40	360,00	14,90	372,50
HOYO DE MONTERREY HOYO DE SAN JUAN EN 10	16,40	164,00	17,00	170,00
HOYO DE MONTERREY HOYO DE SAN JUAN EN 25	16,40	410,00	17,00	425,00
HOYO DE MONTERREY HOYO DE SAN JUAN TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	17,80	267,00	18,60	279,00
HOYO DE MONTERREY PALMAS EXTRA EN 25	5,00	125,00	5,20	130,00
HOYO DE MONTERREY PETIT BELICOSOS TR EN 15	24,00	360,00		RETRAIT
HOYO DE MONTERREY PETIT ROBUSTOS EN 15 (5 étuis de 3)	10,10	151,50	10,50	157,50
HOYO DE MONTERREY PETIT ROBUSTOS EN 25	10,10	252,50	10,50	262,50
HOYO DE MONTERREY RIO SECO EN 10	17,10	171,00	17,90	179,00
HOYO DE MONTERREY RIO SECO EN 25	17,10	427,50	17,90	447,50
HOYO DE MONTERREY RIO SECO TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	18,00	270,00	18,90	283,50
JUAN LOPEZ PUNTOS 55 EDITION REGIONALE 2018 EN 10	18,10	181,00	18,80	188,00
JUAN LOPEZ SELECCION N°1 EN 25	11,90	297,50	12,50	312,50
JUAN LOPEZ SELECCION N°2 EN 25	11,70	292,50	12,20	305,00
JUAN LOPEZ SELECCION N°2 EN 50	11,70	585,00	12,20	610,00
MONTECRISTO 80 ANIVERSARIO EN 20	27,10	542,00	29,00	580,00
MONTECRISTO CHURCHILLS ANEJADOS EN 25	21,60	540,00	SANS CHANGEMENT	
MONTECRISTO DANTES Ed. Limitée 2016 EN 10	18,90	189,00	19,60	196,00
MONTECRISTO DOUBLE EDMUNDO EN 10	18,00	180,00	18,60	186,00

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 ^{er} janvier 2019	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
MONTECRISTO DOUBLE EDMUNDO EN 15 (5 étuis de 3)	18,00	270,00	18,60	279,00
MONTECRISTO DOUBLE EDMUNDO EN 25	18,00	450,00	18,60	465,00
MONTECRISTO DOUBLE EDMUNDO TR EN 10		230,00		RETRAIT
MONTECRISTO DUMAS EN 20	16,20	324,00	16,80	336,00
MONTECRISTO EAGLE EN 20	18,30	366,00	18,90	378,00
MONTECRISTO EAGLE TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	19,10	286,50	19,90	298,50
MONTECRISTO EDMUNDO EN 15 (5 étuis de 3)	16,50	247,50	17,10	256,50
MONTECRISTO EDMUNDO EN 25	16,50	412,50	17,10	427,50
MONTECRISTO EDMUNDO TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	16,80	252,00	17,50	262,50
MONTECRISTO GRAN PIRAMIDES EN 20		1 800,00		1 920,00
MONTECRISTO JOYITAS EN 25	7,30	182,50	7,50	187,50
MONTECRISTO JUNIOR EN 20	8,00	160,00	8,30	166,00
MONTECRISTO JUNIOR TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	8,60	129,00	9,00	135,00
MONTECRISTO LEYENDA EN 20	22,50	450,00	23,50	470,00
MONTECRISTO MALTES EN 20	19,50	390,00	20,40	408,00
MONTECRISTO MASTER EN 20	14,50	290,00	14,70	294,00
MONTECRISTO MASTER TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	14,90	223,50	15,80	237,00
MONTECRISTO MEDIA CORONA EN 25	7,20	180,00	7,30	182,50
MONTECRISTO N°1 EN 10	13,70	137,00	14,20	142,00
MONTECRISTO N°1 EN 25	13,70	342,50	14,20	355,00
MONTECRISTO N°2 EN 10	16,80	168,00	17,40	174,00
MONTECRISTO N°2 EN 15 (5 étuis de 3)	16,80	252,00	17,40	261,00
MONTECRISTO N°2 EN 25	16,80	420,00	17,40	435,00
MONTECRISTO N°3 EN 10	12,50	125,00	12,90	129,00
MONTECRISTO N°3 EN 25	12,50	312,50	12,90	322,50
MONTECRISTO N°3 EN 25 (5 étuis de 5)	12,50	312,50	12,90	322,50
MONTECRISTO N°4 EN 10	9,60	96,00	9,90	99,00
MONTECRISTO N°4 EN 25	9,60	240,00	9,90	247,50
MONTECRISTO N°4 EN 25 (5 étuis de 5)	9,60	240,00	9,90	247,50
MONTECRISTO N°5 EN 10	8,20	82,00	8,50	85,00
MONTECRISTO N°5 EN 25	8,20	205,00	8,50	212,50
MONTECRISTO N°5 EN 25 (5 étuis de 5)	8,20	205,00	8,50	212,50
MONTECRISTO PETIT EDMUNDO EN 10	11,60	116,00	12,10	121,00
MONTECRISTO PETIT EDMUNDO EN 25	11,60	290,00	12,10	302,50
MONTECRISTO PETIT EDMUNDO TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	11,90	178,50	12,90	193,50
MONTECRISTO PETIT N°2 EN 10	12,20	122,00	12,70	127,00
MONTECRISTO PETIT N°2 EN 25	12,20	305,00	12,70	317,50

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 ^{er} janvier 2019	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
MONTECRISTO PETIT N°2 TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	12,90	193,50	13,20	198,00
MONTECRISTO PETIT TUBOS EN 25 (5 étuis de 5)	11,10	277,50	11,50	287,50
MONTECRISTO REGATA EN 20	12,20	244,00	12,60	252,00
MONTECRISTO REGATA TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	13,10	196,50	13,60	204,00
MONTECRISTO REPLICA ANTIGUA 2009 EN 50		3 900,00		4 250,00
MONTECRISTO SERIE ESPECIAL EN 100		4 790,00		5 200,00
MONTECRISTO TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	15,20	228,00	15,80	237,00
MONTECRISTO TUBOS EN 25	15,20	380,00	15,80	395,00
NUB SUN GROWN 460 EN 24	NOUVEAU PRODUIT		10,00	240,00
NUB SUN GROWN 464 T EN 24	13,00	312,00	SANS CHANGEMENT	
NUB SUN GROWN 466 EN 24	13,00	312,00	SANS CHANGEMENT	
OLIVA SERIE V MELANIO ROBUSTO EN 10	NOUVEAU PRODUIT		15,00	150,00
OLIVA SERIE V MELANIO TORPEDO EN 10	NOUVEAU PRODUIT		19,00	190,00
PARTAGAS 8/9/8 BOITE VERNIE EN 10	14,80	148,00	15,40	154,00
PARTAGAS 8/9/8 BOITE VERNIE EN 25	14,80	370,00	15,40	385,00
PARTAGAS CAPITOL EN 50 (10 étuis alu de 5)	10,90	545,00	11,30	565,00
PARTAGAS CORONAS GORDAS ANEJADOS 2015 EN 25	15,50	387,50	16,00	400,00
PARTAGAS CORONAS JUNIOR TUBOS EN 25	5,80	145,00	6,00	150,00
PARTAGAS CORONAS SENIOR TUBOS EN 25	7,20	180,00	7,50	187,50
PARTAGAS CULEBRAS EN 9 (3 torsades de 3)		121,50		126,00
PARTAGAS DE LUXE TUBOS EN 10	6,90	69,00	7,20	72,00
PARTAGAS DE LUXE TUBOS EN 25	6,90	172,50	7,20	180,00
PARTAGAS HABANEROS EN 25	4,20	105,00	4,30	107,50
PARTAGAS LUSITANIAS EN 10	18,70	187,00	19,50	195,00
PARTAGAS LUSITANIAS EN 25	18,70	467,50	19,50	487,50
PARTAGAS LUSITANIAS EN 50	18,70	935,00	19,50	975,00
PARTAGAS MADURO N°1 EN 25	13,80	345,00	14,60	365,00
PARTAGAS MADURO N°2 EN 25	14,10	352,50	14,80	370,00
PARTAGAS MADURO N°3 EN 25	15,10	377,50	16,00	400,00
PARTAGAS MILLE FLEURS EN 25	4,90	122,50	5,00	125,00
PARTAGAS PRESIDENTES EN 25	10,60	265,00	11,00	275,00
PARTAGAS REPLICA ANTIGUA 170 ANIVERSARIO EN 50		3 160,00		3 600,00
PARTAGAS SERIE D N°4 EN 10	14,20	142,00	14,40	144,00
PARTAGAS SERIE D N°4 EN 25	14,20	355,00	14,40	360,00
PARTAGAS SERIE D N°4 TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	14,70	220,50	15,40	231,00
PARTAGAS SERIE D N°5 EN 10	13,00	130,00	13,10	131,00
PARTAGAS SERIE D N°5 EN 25	13,00	325,00	13,10	327,50

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 ^{er} janvier 2019	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
PARTAGAS SERIE D N°5 TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	13,30	199,50	13,80	207,00
PARTAGAS SERIE D N°6 EN 20	9,80	196,00	9,90	198,00
PARTAGAS SERIE D N°6 EN 25 (5 étuis de 5)	9,80	245,00	9,90	247,50
PARTAGAS SERIE E N°2 EN 25	15,40	385,00	15,80	395,00
PARTAGAS SERIE E N°2 EN 5	15,40	77,00	15,80	79,00
PARTAGAS SERIE E N°2 TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	16,40	246,00	17,00	255,00
PARTAGAS SERIE P N°2 EN 10	15,10	151,00	15,60	156,00
PARTAGAS SERIE P N°2 EN 25	15,10	377,50	15,60	390,00
PARTAGAS SERIE P N°2 TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	15,40	231,00	15,90	238,50
PARTAGAS SERIES N°1 EDITION LIMITEE 2017 EN 25	17,80	445,00	18,50	462,50
PARTAGAS SHORTS EN 25	7,20	180,00	7,50	187,50
PITBULL PUROS CARLITO EN 10	15,50	155,00	SANS CHANGEMENT	
PITBULL PUROS KALOU EN 15	13,90	208,50	SANS CHANGEMENT	
PITBULL PUROS MAESTRO EN 10 (Anciennement PITBULL PUROS MAESTRO EN 10)	16,80	168,00	SANS CHANGEMENT	
PITBULL PUROS MUCHACHA EN 10	14,90	149,00	SANS CHANGEMENT	
POR LARRANAGA MONTECARLO EN 25	4,70	117,50	4,90	122,50
POR LARRANAGA PICADORES CDH-HS EN 25	NOUVEAU PRODUIT		9,10	227,50
PUNCH DOUBLE CORONAS EN 25	16,70	417,50	17,50	437,50
PUNCH DOUBLE CORONAS EN 50	16,70	835,00	17,50	875,00
PUNCH PETIT CORONAS DEL PUNCH EN 25	8,50	212,50		RETRAIT
PUNCH PUNCH 48 CDH - HS EN 10	12,70	127,00	13,20	132,00
PUNCH PUNCH EN 25	12,60	315,00	13,10	327,50
PUNCH REGIOS DE PUNCH EDITION LIMITEE 2017 EN 25	15,00	375,00	SANS CHANGEMENT	
PUNCH ROYAL CORONATION TUBOS EN 25	8,90	222,50	9,20	230,00
QUAI D'ORSAY CAPITOLIO EDITION REGIONALE EN 10	18,30	183,00	18,90	189,00
QUAI D'ORSAY N°50 EN 10	10,20	102,00	SANS CHANGEMENT	
QUAI D'ORSAY N°50 EN 25	10,20	255,00	SANS CHANGEMENT	
QUAI D'ORSAY N°54 EN 10	14,20	142,00	SANS CHANGEMENT	
QUAI D'ORSAY N°54 EN 25	14,20	355,00	SANS CHANGEMENT	
RAMON ALLONES EMPERADORES EXTRA EN 50		3 750,00		4 250,00
RAMON ALLONES GIGANTES EN 25	16,70	417,50	17,40	435,00
RAMON ALLONES HEXAGONE ED. REG. 2016 EN 10	15,50	155,00	16,00	160,00
RAMON ALLONES SMALL CLUB CORONAS EN 25	6,50	162,50	6,80	170,00
RAMON ALLONES SPECIALLY SELECTED EN 25	12,10	302,50	12,50	312,50
RAMON ALLONES SPECIALLY SELECTED EN 50	12,10	605,00	12,50	625,00
ROMEO Y JULIETA BELICOSOS EN 25	14,00	350,00	14,50	362,50

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 ^{er} janvier 2019	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
ROMEO Y JULIETA CAZADORES EN 25	9,70	242,50	10,00	250,00
ROMEO Y JULIETA CEDROS DE LUXE N°3 EN 25	9,50	237,50	9,90	247,50
ROMEO Y JULIETA CHURCHILLS EN 25	17,00	425,00	17,70	442,50
ROMEO Y JULIETA CHURCHILLS TUBOS EN 10	17,80	178,00	18,50	185,00
ROMEO Y JULIETA CHURCHILLS TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	17,80	267,00	18,50	277,50
ROMEO Y JULIETA CHURCHILLS TUBOS EN 25	17,80	445,00	18,50	462,50
ROMEO Y JULIETA CLUB KINGS EN 50 (10 étuis alu de 5)	9,90	495,00	10,30	515,00
ROMEO Y JULIETA EXHIBITION N°4 EN 25	11,20	280,00	11,70	292,50
ROMEO Y JULIETA EXHIBITION N°4 EN 50	11,20	560,00		RETRAIT
ROMEO Y JULIETA FABULOSOS N°2 EN COFFRET DE 20		1 040,00		1 160,00
ROMEO Y JULIETA GRAN RESERVA WIDE CHURCHILLS EN 15		447,00		480,00
ROMEO Y JULIETA MILLE FLEURS EN 25	4,90	122,50	5,00	125,00
ROMEO Y JULIETA PETIT CHURCHILLS EN 25	10,20	255,00	10,60	265,00
ROMEO Y JULIETA PETIT CHURCHILLS TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	10,90	163,50	11,90	178,50
ROMEO Y JULIETA PETIT CORONAS EN 25	8,30	207,50	8,60	215,00
ROMEO Y JULIETA PETIT JULIETAS EN 25	4,50	112,50	4,70	117,50
ROMEO Y JULIETA PETIT ROYALES EN 25	7,80	195,00	8,10	202,50
ROMEO Y JULIETA PIRAMIDES ANEJADOS EN 25	18,20	455,00	SANS CHANGEMENT	
ROMEO Y JULIETA REGALIAS DE LONDRES EN 25	4,60	115,00	4,80	120,00
ROMEO Y JULIETA ROMEO N°1 TUBOS EN 10	6,90	69,00	7,10	71,00
ROMEO Y JULIETA ROMEO N°1 TUBOS EN 25	6,90	172,50	7,10	177,50
ROMEO Y JULIETA ROMEO N°2 TUBOS EN 10	6,60	66,00	6,80	68,00
ROMEO Y JULIETA ROMEO N°2 TUBOS EN 25	6,60	165,00	6,80	170,00
ROMEO Y JULIETA ROMEO N°3 TUBOS EN 10	6,10	61,00	6,30	63,00
ROMEO Y JULIETA ROMEO N°3 TUBOS EN 25	6,10	152,50	6,30	157,50
ROMEO Y JULIETA SHORT CHURCHILLS EN 10	12,50	125,00	12,80	128,00
ROMEO Y JULIETA SHORT CHURCHILLS EN 25	12,50	312,50	12,80	320,00
ROMEO Y JULIETA SHORT CHURCHILLS TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	13,00	195,00	13,50	202,50
ROMEO Y JULIETA SPORT LARGOS EN 25	4,20	105,00	4,30	107,50
ROMEO Y JULIETA TACOS EDITION LIMITEE 2018 EN 25	19,20	480,00	19,90	497,50
ROMEO Y JULIETA WIDE CHURCHILLS EN 10	14,70	147,00	14,90	149,00
ROMEO Y JULIETA WIDE CHURCHILLS EN 25	14,70	367,50	14,90	372,50
ROMEO Y JULIETA WIDE CHURCHILLS TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	15,10	226,50	15,90	238,50
SAN CRISTOBAL DE LA HABANA PRADO CDH EN 10	12,50	125,00	12,90	129,00
SANCHO PANZA BELICOSOS EN 25	13,00	325,00	13,60	340,00

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 ^{er} janvier 2019	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
SANCHO PANZA NON PLUS EN 25	7,60	190,00	7,90	197,50
SELECCION PIRAMIDES COFFRET EN 6		171,00		177,00
SELECCION ROBUSTOS COFFRET EN 6		148,20		153,60
TATUAJE GRAN COJONU EN 12	19,50	234,00	SANS CHANGEMENT	
TRINIDAD COLONIALES EN 24	14,20	340,80	14,80	355,20
TRINIDAD COLONIALES EN 25 (5 étuis de 5)	14,20	355,00	14,80	370,00
TRINIDAD LA TROVA CDH EN 12	25,00	300,00	SANS CHANGEMENT	
TRINIDAD REYES EN 12	9,70	116,40	10,00	120,00
TRINIDAD REYES EN 24	9,70	232,80	10,00	240,00
TRINIDAD TOPES EDITION LIMITEE 2016 EN 12	21,60	259,20	30,00	360,00
TRINIDAD VIGIA EN 12	14,20	170,40	14,90	178,80
TRINIDAD VIGIA TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	14,90	223,50	15,90	238,50
VEGAS ROBAINA FAMOSOS EN 25	11,30	282,50	11,70	292,50
VEGAS ROBAINA UNICOS EN 25	15,80	395,00	16,40	410,00
VEGUEROS CENTRO FINO EN 16	8,90	142,40	9,20	147,20
VILLA ZAMORANO FAGOT DE EL GORDO EN 25	4,80	120,00	SANS CHANGEMENT	
VILLA ZAMORANO FAGOT DE INTENSO EN 25	3,00	75,00	SANS CHANGEMENT	
VILLA ZAMORANO FAGOT EXPRESO EN 25	2,90	72,50	SANS CHANGEMENT	
VILLA ZAMORANO FAGOT N°15 EN 25	4,50	112,50	SANS CHANGEMENT	
ZINO PLATINUM SCEPTER XS EN 10	3,20	320,00	SANS CHANGEMENT	
ZINO PLATINUM Z-CLASS 550 ROBUSTO EN 20 (5 étuis de 4)	11,00	220,00	SANS CHANGEMENT	
ZINO PLATINUM Z-CLASS 654 TORO EN 20 (5 étuis de 4)	12,50	250,00	SANS CHANGEMENT	
CIGARETTES				
AMERICAN SPIRIT BLUE EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
AMERICAN SPIRIT YELLOW EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
BASTOS CLASSIC RED EN 20		7,90	SANS CHANGEMENT	
BASTOS ROUGE EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
BENSON & HEDGES GOLD 100'S EN 20		7,80	SANS CHANGEMENT	
BENSON & HEDGES GOLD EN 20		7,80	SANS CHANGEMENT	
BENSON & HEDGES ORIGINAL GOLD 100'S EN 20		7,90	SANS CHANGEMENT	
BENSON & HEDGES ORIGINAL GOLD EN 20		7,90	SANS CHANGEMENT	
BENSON & HEDGES ORIGINAL PLATINUM EN 20		7,90	SANS CHANGEMENT	
BENSON & HEDGES ORIGINAL RED 100'S EN 20		7,80	SANS CHANGEMENT	
BENSON & HEDGES ORIGINAL RED EN 20		7,80	SANS CHANGEMENT	
BENSON & HEDGES ORIGINAL SILVER 100'S EN 20		7,90	SANS CHANGEMENT	
BENSON & HEDGES ORIGINAL SILVER EN 20		7,90	SANS CHANGEMENT	

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 ^{er} janvier 2019	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
BENSON & HEDGES PLATINUM EN 20		7,80	SANS CHANGEMENT	
BENSON & HEDGES RED 100'S EN 20		7,70	SANS CHANGEMENT	
BENSON & HEDGES RED EN 20		7,70	SANS CHANGEMENT	
BENSON & HEDGES SILVER 100'S EN 20		7,80	SANS CHANGEMENT	
BENSON & HEDGES SILVER EN 20		7,80	SANS CHANGEMENT	
BENTLEY CLASSIC EN 20		7,80		7,60
BENTLEY SILVER EN 20		7,80		7,60
CAMEL (SANS FILTRE) EN 20		7,90	SANS CHANGEMENT	
CAMEL BLACK EN 20		7,90	SANS CHANGEMENT	
CAMEL BLUE EN 20		7,90	SANS CHANGEMENT	
CAMEL ESSENTIAL BLUE EN 20		7,90	SANS CHANGEMENT	
CAMEL ESSENTIAL EN 20		7,90	SANS CHANGEMENT	
CAMEL FILTERS (RIGIDE) EN 20		7,90	SANS CHANGEMENT	
CAMEL FILTERS (SOUPLE) EN 20		7,90	SANS CHANGEMENT	
CAMEL FILTERS 100'S EN 20		7,90	SANS CHANGEMENT	
CAMEL ORIGINAL BLUE EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
CAMEL ORIGINAL MENTHOL EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
CAMEL ORIGINAL SILVER EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
CAMEL ORIGINAL YELLOW (SOUPLE) EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
CAMEL ORIGINAL YELLOW EN 30		12,00	SANS CHANGEMENT	
CAMEL SHIFT EN 20		7,90	SANS CHANGEMENT	
CAMEL SILVER EN 20		7,90	SANS CHANGEMENT	
CAMEL XXL FILTERS EN 30		11,85	SANS CHANGEMENT	
CAMEL YELLOW (RIGIDE) EN 20		7,90	SANS CHANGEMENT	
CAMEL YELLOW 100'S EN 20		7,90	SANS CHANGEMENT	
CHE ROUGE FILTRE EN 20		7,80	SANS CHANGEMENT	
CHESTERFIELD BLUE EN 20		7,80		7,90
CHESTERFIELD BLUE XL EN 25		9,75		9,90
CHESTERFIELD ORIGINAL BLUE EN 20		7,80		7,90
CHESTERFIELD ORIGINAL BLUE XL EN 25		9,75		9,90
CHESTERFIELD ORIGINAL RED EN 20		7,80		7,90
CHESTERFIELD ORIGINAL RED XL EN 25		9,75		9,90
CHESTERFIELD RED EN 20		7,80		7,90
CHESTERFIELD RED XL EN 25		9,75		9,90
CHESTERFIELD SLIMS BLUE EN 20		7,80		7,90
CHESTERFIELD SLIMS ICE EN 20		7,80		7,90
CORSET BRISE A PORTER EN 20		7,90	SANS CHANGEMENT	

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 ^{er} janvier 2019	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
CORSET LILAS EN 20		7,70	SANS CHANGEMENT	
CORSET MENTHOL EN 20		7,70	SANS CHANGEMENT	
CORSET PINK EN 20		7,70	SANS CHANGEMENT	
CORSET WHITE A PORTER EN 20		7,90	SANS CHANGEMENT	
CRAVEN A ROUGE EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF LINE BEIGE EN 20		8,30	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF LINE ROUGE EN 20		8,30	SANS CHANGEMENT	
DUNHILL ARGENT EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
DUNHILL BLEU EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
DUNHILL INTERNATIONAL BLEU EN 20		8,20	SANS CHANGEMENT	
DUNHILL INTERNATIONAL ROUGE EN 20		8,20	SANS CHANGEMENT	
DUNHILL ROUGE EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
FINE 120 BLEU SLIM EN 20		8,30	SANS CHANGEMENT	
FINE 120 MENTHOL VERT SLIM EN 20		8,30	SANS CHANGEMENT	
FINE 120 ROUGE SLIM EN 20		8,30	SANS CHANGEMENT	
FINE BY DAVIDOFF 120 BLEU SLIM EN 20		8,30	SANS CHANGEMENT	
FINE BY DAVIDOFF 120 MENTHOL VERT CLAIR SLIM EN 20		8,30	SANS CHANGEMENT	
FINE BY DAVIDOFF 120 MENTHOL VERT SLIM EN 20		8,30	SANS CHANGEMENT	
FINE BY DAVIDOFF 120 ROUGE SLIM EN 20		8,30	SANS CHANGEMENT	
GAULOISES BLONDES BLANC EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
GAULOISES BLONDES BLEU EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
GAULOISES BLONDES BLEU EN 30		12,00	SANS CHANGEMENT	
GAULOISES BLONDES CLASSIC BLUE 100S EN 20		7,90	SANS CHANGEMENT	
GAULOISES BLONDES CLASSIC BLUE EN 20		7,90	SANS CHANGEMENT	
GAULOISES BLONDES CLASSIC BLUE EN 30		11,85	SANS CHANGEMENT	
GAULOISES BLONDES CLASSIC RED 100S EN 20		7,90	SANS CHANGEMENT	
GAULOISES BLONDES CLASSIC RED EN 20		7,90	SANS CHANGEMENT	
GAULOISES BLONDES CLASSIC RED EN 30		11,85	SANS CHANGEMENT	
GAULOISES BLONDES CLASSIC WHITE EN 20		7,90	SANS CHANGEMENT	
GAULOISES BLONDES ROUGE EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
GAULOISES BLONDES ROUGE EN 30		12,00	SANS CHANGEMENT	
GAULOISES BRUNES BLANC (FILTRE) EN 20		8,90		9,00
GAULOISES BRUNES BLEU (FILTRE) EN 20		8,90		9,00
GAULOISES BRUNES EN 20		8,90		9,00
GAULOISES BRUNES FILTRE EN 20		8,90		9,00
GAULOISES CLASSIC BROWN EN 20		7,90	SANS CHANGEMENT	
GITANES BLEU (FILTRE) EN 20		9,20		9,40

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 ^{er} janvier 2019	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
GITANES EN 20		9,20		9,40
GITANES FILTRE EN 20		9,20		9,40
JPS CLASSIC BLACK 100S EN 20		7,90	SANS CHANGEMENT	
JPS CLASSIC BLACK EN 20		7,90	SANS CHANGEMENT	
JPS CLASSIC BLUE 100S EN 20		7,90	SANS CHANGEMENT	
JPS CLASSIC BLUE EN 20		7,90	SANS CHANGEMENT	
JPS CLASSIC FIRM FILTER BLACK 100S EN 20		7,90	SANS CHANGEMENT	
JPS CLASSIC FIRM FILTER BLACK EN 20		7,90	SANS CHANGEMENT	
JPS CLASSIC FIRM FILTER RED 100S EN 20		7,90	SANS CHANGEMENT	
JPS CLASSIC FIRM FILTER RED EN 20		7,90	SANS CHANGEMENT	
JPS CLASSIC GREEN EN 20		7,90	SANS CHANGEMENT	
JPS CLASSIC RED 100S EN 20		7,90	SANS CHANGEMENT	
JPS CLASSIC RED EN 20		7,90	SANS CHANGEMENT	
JPS CLASSIC STREAM BLUE 100S EN 20		7,90	SANS CHANGEMENT	
JPS CLASSIC STREAM BLUE EN 20		7,90	SANS CHANGEMENT	
JPS CLASSIC STREAM WHITE EN 20		7,90	SANS CHANGEMENT	
JPS CLASSIC WHITE EN 20		7,90	SANS CHANGEMENT	
JPS FIRM FILTER NOIR 100S EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
JPS FIRM FILTER NOIR EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
JPS FIRM FILTER ROUGE 100S EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
JPS FIRM FILTER ROUGE EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
JPS MENTHOL EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
JPS STREAM BLANC EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
JPS STREAM BLEU 100S EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
JPS STREAM BLEU EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
L&M BLUE EN 20		7,70		7,80
L&M BLUE XL EN 25		9,65		9,75
L&M INTERNATIONAL BLUE EN 20		7,70		7,80
L&M INTERNATIONAL BLUE XL EN 25		9,65		9,75
L&M INTERNATIONAL RED EN 20		7,70		7,80
L&M INTERNATIONAL RED XL EN 25		9,65		9,75
L&M RED EN 20		7,70		7,80
L&M RED XL EN 25		9,65		9,75
LUCKY STRIKE BLEU CLASSIC EN 20		7,70		RETRAIT
LUCKY STRIKE BLEU EN 20		7,70	SANS CHANGEMENT	
LUCKY STRIKE GOLD EN 20		7,70	SANS CHANGEMENT	
LUCKY STRIKE GOLD EN 25		9,65	SANS CHANGEMENT	

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 ^{er} janvier 2019	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
LUCKY STRIKE ICE ALASKA EN 20		7,70	SANS CHANGEMENT	
LUCKY STRIKE ICE BLEU EN 20		7,70	SANS CHANGEMENT	
LUCKY STRIKE ICE DOUBLE EN 20		7,70	SANS CHANGEMENT	
LUCKY STRIKE ICE VERT EN 20		7,70	SANS CHANGEMENT	
LUCKY STRIKE ORIGINAL ROUGE MELANGE AMERICAIN EN 20		7,70		7,80
LUCKY STRIKE RED CLASSIC EN 20		7,70		RETRAIT
LUCKY STRIKE RED EN 20		7,70	SANS CHANGEMENT	
LUCKY STRIKE RED EN 25		9,65	SANS CHANGEMENT	
LUCKY STRIKE RED EN 40		15,40	SANS CHANGEMENT	
MADemoiselle LA BLANCHISSIME EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
MADemoiselle LA BLEUE EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
MADemoiselle LA ROUGISSIME EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
MADemoiselle LA VERTISSIME EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
MARLBORO ADVANCE BLUE EN 20		8,00		8,20
MARLBORO BEYOND BLACK ICE EN 20		8,00		8,20
MARLBORO BEYOND DOUBLE ICE EN 20		8,00		8,20
MARLBORO BEYOND GOLD ICE EN 20		8,00		8,20
MARLBORO BEYOND RED ICE EN 20		8,00		8,20
MARLBORO BEYOND SLIMS ICE EN 20		8,00		8,20
MARLBORO GOLD (RIGIDE) EN 20		8,00		8,20
MARLBORO GOLD 100S (RIGIDE) EN 20		8,00		8,20
MARLBORO GOLD SLIMS EN 20		8,00		8,20
MARLBORO MIX EN 20		8,00		8,20
MARLBORO RED (RIGIDE) EN 20		8,00		8,20
MARLBORO RED (SOUPLE) EN 20		8,00		8,20
MARLBORO RED 100S (RIGIDE) EN 20		8,00		8,20
MARLBORO XL CLASSIC GOLD EN 25		10,00		10,20
MARLBORO XL CLASSIC RED EN 25		10,00		10,20
MAYA 100 % TABAC BLUE EN 20		7,80		7,90
MAYA 100 % TABAC ORIGINAL EN 20		7,80		7,90
NEWS & CO BLEU EN 20		7,70	SANS CHANGEMENT	
NEWS & CO CLASSIC BLUE EN 20		7,60	SANS CHANGEMENT	
NEWS & CO CLASSIC RED EN 20		7,60	SANS CHANGEMENT	
NEWS & CO CLASSIC RED EN 40		15,20	SANS CHANGEMENT	
NEWS & CO ROUGE EN 20		7,70	SANS CHANGEMENT	
NEWS & CO ROUGE EN 40		15,35	SANS CHANGEMENT	
NEWS BLEU EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 ^{er} janvier 2019	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
NEWS BLEU EN 30		12,00	SANS CHANGEMENT	
NEWS CLASSIC BLUE EN 20		7,90	SANS CHANGEMENT	
NEWS CLASSIC BLUE EN 30		11,85	SANS CHANGEMENT	
NEWS CLASSIC BROWN EN 20		7,90	SANS CHANGEMENT	
NEWS CLASSIC FORTUNA RED 100S EN 20		7,90	SANS CHANGEMENT	
NEWS CLASSIC FORTUNA RED EN 20		7,90	SANS CHANGEMENT	
NEWS CLASSIC FORTUNA RED EN 30		11,85	SANS CHANGEMENT	
NEWS CLASSIC GREEN 100S EN 20		7,90	SANS CHANGEMENT	
NEWS CLASSIC GREEN EN 20		7,60	SANS CHANGEMENT	
NEWS CLASSIC RED 100S EN 20		7,90	SANS CHANGEMENT	
NEWS CLASSIC RED EN 20		7,90	SANS CHANGEMENT	
NEWS CLASSIC RED EN 30		11,85	SANS CHANGEMENT	
NEWS FORTUNA ROUGE 100S EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
NEWS FORTUNA ROUGE EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
NEWS FORTUNA ROUGE EN 30		12,00	SANS CHANGEMENT	
NEWS MARRON EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
NEWS MENTHOL 100S EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
NEWS MENTHOL BLEU EN 20		7,70	SANS CHANGEMENT	
NEWS ROUGE 100S EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
NEWS ROUGE EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
NEWS ROUGE EN 30		12,00	SANS CHANGEMENT	
OME BLANC EN 20		7,80	SANS CHANGEMENT	
PALL MALL ROUGE EN 20		7,70	SANS CHANGEMENT	
PALL MALL ROUGE LONGUES (100'S) EN 20		7,70	SANS CHANGEMENT	
PETER STUYVESANT ARGENT EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
PETER STUYVESANT BLEU EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
PETER STUYVESANT BLEU LONGUES (100'S) EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
PETER STUYVESANT ROUGE EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
PETER STUYVESANT ROUGE LONGUES (100'S) EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
PETER STUYVESANT VERT EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
PHILIP MORRIS BLEUE 100S EN 20		7,90		8,00
PHILIP MORRIS BLEUE EN 20		7,90		8,00
PHILIP MORRIS FILTER KINGS 100S EN 20		7,90		8,00
PHILIP MORRIS FILTER KINGS EN 20		7,90		8,00
PHILIP MORRIS GREEN EN 20		7,90		8,00
PHILIP MORRIS ICE KINGS EN 20		7,90		8,00
PHILIP MORRIS WHITE SILVER EN 20		7,90		8,00

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 ^{er} janvier 2019	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
PHILIP MORRIS XL EN 25		9,90		10,00
PUEBLO BLUE EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
PUEBLO CLASSIC EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
PUEBLO ORANGE EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
ROTHMANS BLEU EN 20		7,70	SANS CHANGEMENT	
ROTHMANS BLEU EN 25		9,65	SANS CHANGEMENT	
ROTHMANS LONDON EN 20		7,70		RETRAIT
ROTHMANS ROUGE EN 20		7,70	SANS CHANGEMENT	
ROTHMANS ROUGE EN 25		9,65	SANS CHANGEMENT	
ROYALE BY DAVIDOFF BLANC EN 20		8,30	SANS CHANGEMENT	
ROYALE BY DAVIDOFF MENTHOL 100S EN 20		8,30	SANS CHANGEMENT	
ROYALE BY DAVIDOFF MENTHOL BEIGE EN 20		8,30	SANS CHANGEMENT	
ROYALE BY DAVIDOFF MENTHOL BLANC EN 20		8,30	SANS CHANGEMENT	
ROYALE BY DAVIDOFF MENTHOL BLEU EN 20		8,30	SANS CHANGEMENT	
ROYALE BY DAVIDOFF MENTHOL EN 20		8,30	SANS CHANGEMENT	
ROYALE BY DAVIDOFF POLAIRE EN 20		8,30	SANS CHANGEMENT	
ROYALE BY DAVIDOFF VERT 100S EN 20		8,30	SANS CHANGEMENT	
ROYALE BY DAVIDOFF VERT BEIGE EN 20		8,30	SANS CHANGEMENT	
ROYALE BY DAVIDOFF VERT BLANC EN 20		8,30	SANS CHANGEMENT	
ROYALE BY DAVIDOFF VERT CLAIR EN 20		8,30	SANS CHANGEMENT	
ROYALE BY DAVIDOFF VERT EN 20		8,30	SANS CHANGEMENT	
VIRGINIA GOLD SLIMS EN 20		8,00		8,20
VOGUE L'ESSENTIELLE BLEUE EN 20		7,70		7,90
VOGUE L'ESSENTIELLE CLAIR EN 20		7,70		RETRAIT
VOGUE L'ESSENTIELLE PASTEL EN 20		7,70		RETRAIT
VOGUE L'ESSENTIELLE VERTE EN 20		7,70		7,90
VOGUE L'ORIGINALE BLANCHE EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
VOGUE L'ORIGINALE BLEUE EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
VOGUE L'ORIGINALE PASTEL EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
VOGUE L'ORIGINALE VERTE EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
WINFIELD BLEU EN 30		11,85		12,00
WINFIELD ROUGE CLASSIC EN 30		11,55		12,00
WINFIELD ROUGE EN 30		11,85		12,00
WINSTON BLUE 100'S EN 20		7,70	SANS CHANGEMENT	
WINSTON BLUE EN 20		7,70	SANS CHANGEMENT	
WINSTON BLUE EN 35		13,45	SANS CHANGEMENT	
WINSTON CLASSIC (RIGIDE) EN 20		7,70	SANS CHANGEMENT	

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 ^{er} janvier 2019	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
WINSTON CLASSIC (SOUPLE) EN 20		7,80	SANS CHANGEMENT	
WINSTON CLASSIC 100'S EN 20		7,70	SANS CHANGEMENT	
WINSTON CLASSIC EN 35		13,45	SANS CHANGEMENT	
WINSTON MEGA BLUE EN 40	NOUVEAU PRODUIT			15,35
WINSTON MEGA CLASSIC EN 40	NOUVEAU PRODUIT			15,35
WINSTON ORIGINAL BLUE 100'S EN 20		7,80	SANS CHANGEMENT	
WINSTON ORIGINAL BLUE EN 20		7,80	SANS CHANGEMENT	
WINSTON ORIGINAL BLUE EN 25		9,75	SANS CHANGEMENT	
WINSTON ORIGINAL MENTHOL 100'S EN 20		7,80	SANS CHANGEMENT	
WINSTON ORIGINAL MENTHOL EN 20		7,80	SANS CHANGEMENT	
WINSTON ORIGINAL RED (RIGIDE) EN 20		7,80	SANS CHANGEMENT	
WINSTON ORIGINAL RED (SOUPLE) EN 20		7,80	SANS CHANGEMENT	
WINSTON ORIGINAL RED 100'S EN 20		7,80	SANS CHANGEMENT	
WINSTON ORIGINAL RED EN 25		9,75	SANS CHANGEMENT	
WINSTON ORIGINAL SILVER EN 20		7,80	SANS CHANGEMENT	
WINSTON ORIGINAL SSL EN 20		7,80	SANS CHANGEMENT	
WINSTON ORIGINAL WHITE EN 20		7,80	SANS CHANGEMENT	
WINSTON ORIGINAL WHITE EN 25		9,75	SANS CHANGEMENT	
WINSTON SILVER EN 20		7,80	SANS CHANGEMENT	
WINSTON SSL EN 20		7,70	SANS CHANGEMENT	
WINSTON WHITE EN 20		7,70	SANS CHANGEMENT	
WINSTON WHITE EN 25		9,60	SANS CHANGEMENT	
WINSTON XL BLUE EN 25		9,60	SANS CHANGEMENT	
WINSTON XL CLASSIC EN 25		9,60	SANS CHANGEMENT	
WINSTON XSPHERE 100'S EN 20		7,70	SANS CHANGEMENT	
WINSTON XSPHERE EN 20		7,70	SANS CHANGEMENT	
WINSTON XSPHERE ICE BLUE EN 20		7,70	SANS CHANGEMENT	
CIGARILLOS				
AGIO FILTER TIP EN 10		4,50	SANS CHANGEMENT	
AGIO JUNIOR TIP EN 10		4,50	SANS CHANGEMENT	
AGIO MEHARI'S ECUADOR EN 20		8,80	SANS CHANGEMENT	
AGIO MEHARI'S FILTER RED ORIENT EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
AGIO MEHARI'S JAVA EN 20		8,80	SANS CHANGEMENT	
AGIO MEHARI'S RED ORIENT EN 20		8,80	SANS CHANGEMENT	
AL CAPONE FILTER EN 10		4,25	SANS CHANGEMENT	
AL CAPONE POCKETS ORIGINAL FILTER EN 18		7,30	SANS CHANGEMENT	

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 ^{er} janvier 2019	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
CAFE CREME SIGNATURE BLEU EN 20		8,60	SANS CHANGEMENT	
CAFE CREME SIGNATURE EN 20		8,60	SANS CHANGEMENT	
CAFE CREME SIGNATURE PICCOLINI BEIGE EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
CAFE CREME SIGNATURE PICCOLINI BLEU EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
CAFE CREME SIGNATURE PICCOLINI BLEU FILTER EN 10		4,00	SANS CHANGEMENT	
CAFE CREME SIGNATURE PICCOLINI EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
CAFE CREME SIGNATURE PICCOLINI RED EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
CAFE CREME SIGNATURE PICCOLINI RED FILTER EN 10		4,00	SANS CHANGEMENT	
CAFE CREME SIGNATURE WHITE FILTER EN 16		6,40		RETRAIT
CAMEL CIGARILLOS EN 10	NOUVEAU PRODUIT			3,75
CAMEL CIGARILLOS EN 20		7,50	SANS CHANGEMENT	
CHAMBORD SUMATRA EN 20		12,80	SANS CHANGEMENT	
CLUBMASTER MINI RED EN 20		8,20	SANS CHANGEMENT	
COHIBA CLUB EN 50 (COFFRET)		80,00	SANS CHANGEMENT	
COHIBA MINI EN 20		18,80	SANS CHANGEMENT	
COHIBA SHORT EN 10		18,00	SANS CHANGEMENT	
COHIBA WHITE MINI EN 20		18,80	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF CLUB CIGARILLOS EN 10		12,50	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF DEMI-TASSE EN 10		22,50	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF MINI CIGARILLOS GOLD EN 10		10,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF MINI CIGARILLOS GOLD EN 20		20,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF MINI CIGARILLOS NICARAGUA EN 20		20,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF MINI CIGARILLOS SILVER EN 20		20,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF SIGNATURE EXQUISITOS EN 10		30,00	SANS CHANGEMENT	
FLEUR DE SAVANE TRADITION EN 10		4,20	SANS CHANGEMENT	
HAMLET FINE AROMA FILTER MINI EN 5		2,00	SANS CHANGEMENT	
HENRI WINTERMANS CORONA EN 5		6,00	SANS CHANGEMENT	
HENRI WINTERMANS SMALL CIGARS EN 20		9,90	SANS CHANGEMENT	
J. CORTES CLUB EN 5		7,30	SANS CHANGEMENT	
J. CORTES MINI EN 20	NOUVEAU PRODUIT			11,00
LA PAZ CIGARILLOS EN 20		10,60	SANS CHANGEMENT	
LA PAZ CIGARROS EN 20		16,60	SANS CHANGEMENT	
LA PAZ CIGARROS EN 5		4,15	SANS CHANGEMENT	
LA PAZ MINI CIGARILLOS EN 20		9,00	SANS CHANGEMENT	
LA PAZ MINIATURAS EN 20		8,40	SANS CHANGEMENT	
LUCKY STRIKE CIGARILLOS EN 10		3,75	SANS CHANGEMENT	
LUCKY STRIKE CIGARILLOS WILDE EN 10		3,95	SANS CHANGEMENT	

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 ^{er} janvier 2019	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
MARLBORO LEAF EN 10		4,00		4,40
MONTECRISTO MINI (ROUGE) BOITE METAL EN 20		8,50	SANS CHANGEMENT	
MONTECRISTO MINI AROMA BOITE METAL EN 20		7,30	SANS CHANGEMENT	
MONTECRISTO MINI EN 20		15,80	SANS CHANGEMENT	
MONTECRISTO OPEN CLUB EN 20		19,00	SANS CHANGEMENT	
MONTECRISTO OPEN MINI EN 20		15,80	SANS CHANGEMENT	
MOODS BAHIA FILTER EN 12		5,40	SANS CHANGEMENT	
MOODS EN 20		8,80	SANS CHANGEMENT	
MOODS EN 5		2,20	SANS CHANGEMENT	
MOODS FILTER EN 20		8,80	SANS CHANGEMENT	
MOODS FILTER EN 5		2,20	SANS CHANGEMENT	
MOODS GOLD FILTER EN 20		8,80	SANS CHANGEMENT	
MOODS LONG EN 10	NOUVEAU PRODUIT			5,00
MOODS MINI DOUBLE FILTER EN 10		4,30	SANS CHANGEMENT	
MOODS SILVER FILTER EN 12		5,40	SANS CHANGEMENT	
NEOS MINI JAVA EN 20		8,20	SANS CHANGEMENT	
NEOS MINI ROUGE EN 20	NOUVEAU PRODUIT			8,00
NEOS MINI ROUGE FILTRE EN 20	NOUVEAU PRODUIT			8,00
NINAS PLUS (JAUNE) EN 10		4,00		RETRAIT
PANTER D6 EN 6		2,50	SANS CHANGEMENT	
PANTER MIGNON EN 10		4,40	SANS CHANGEMENT	
PANTER MINI DESERT EN 16		6,80	SANS CHANGEMENT	
PARTAGAS CLUB EN 10	NOUVEAU PRODUIT			9,30
PARTAGAS CLUB EN 20		18,60	SANS CHANGEMENT	
PARTAGAS MINI EN 20		11,50	SANS CHANGEMENT	
ROMEO Y JULIETA MINI EN 10	NOUVEAU PRODUIT			8,00
SIGNATURE PETITS CIGARES BLUE EN 17		5,95	SANS CHANGEMENT	
SIGNATURE PETITS CIGARES GREEN EN 17		5,95	SANS CHANGEMENT	
SIGNATURE PETITS CIGARES RED EN 17		5,95	SANS CHANGEMENT	
TOSCANELLO BLU EN 5		4,90	SANS CHANGEMENT	
TOSCANELLO EN 5		4,90	SANS CHANGEMENT	
TOSCANELLO GIALLO EN 5		4,90	SANS CHANGEMENT	
TOSCANELLO ROSSO EN 5		4,90	SANS CHANGEMENT	
TOSCANO ANTICO EN 5		9,10	SANS CHANGEMENT	
TOSCANO DUECENTO EN 20	7,00	140,00	SANS CHANGEMENT	
TOSCANO EXTRA VECCHIO EN 5		7,00	SANS CHANGEMENT	
TOSCANO MODIGLIANI EN 5		7,50	SANS CHANGEMENT	

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 ^{er} janvier 2019	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
VILLIGER PREMIUM N°3 EN 5		7,00	SANS CHANGEMENT	
VILLIGER PREMIUM N°9 EN 10		5,00	SANS CHANGEMENT	
VILLIGER PREMIUM RED EN 20		8,40	SANS CHANGEMENT	
WINGS MINI CIGARILLOS EN 20		7,40	SANS CHANGEMENT	
WINSTON CIGARILLOS EN 10	NOUVEAU PRODUIT			3,50
WINSTON CIGARILLOS EN 20		7,00	SANS CHANGEMENT	
ZINO MINI CIGARILLOS EN 20		11,00	SANS CHANGEMENT	
TABACS À CHAUFFER				
HEETS AMBER LABEL EN 6,1 g EN 20 (Anciennement HEETS MARLBORO AMBER LABEL EN 6,1 g EN 20)		7,00	SANS CHANGEMENT	
HEETS BLUE LABEL EN 6,2 g EN 20 (Anciennement HEETS MARLBORO BLUE LABEL EN 6,2 g EN 20)		7,00	SANS CHANGEMENT	
HEETS BRONZE LABEL EN 6,1 g EN 20 (Anciennement HEETS MARLBORO BRONZE LABEL EN 6,1 g EN 20)		7,00	SANS CHANGEMENT	
HEETS MARLBORO BRIGHT BLUE LABEL EN 6,1 g EN 20		7,00		RETRAIT
HEETS MARLBORO COBALT LABEL EN 6,2 g EN 20		7,00		RETRAIT
HEETS MARLBORO DARK BLUE LABEL EN 6,2 g EN 20		7,00		RETRAIT
HEETS MARLBORO INDIGO LABEL EN 6,2 g EN 20		7,00		RETRAIT
HEETS MARLBORO ORANGE LABEL EN 6,1 g EN 20		7,00		RETRAIT
HEETS MARLBORO RED LABEL EN 6,1 g EN 20		7,00		RETRAIT
HEETS MARLBORO SAPPHIR LABEL EN 6,2 g EN 20		7,00		RETRAIT
HEETS SIENNA LABEL EN 6,1 g EN 20 (Anciennement HEETS MARLBORO SIENNA LABEL EN 6,1 g EN 20)		7,00	SANS CHANGEMENT	
HEETS TURQUOISE LABEL EN 6,1 g EN 20 (Anciennement HEETS MARLBORO TURQUOISE LABEL EN 6,1 g EN 20)		7,00	SANS CHANGEMENT	
HEETS YELLOW LABEL EN 6,1 g EN 20 (Anciennement HEETS MARLBORO YELLOW LABEL EN 6,1 g EN 20)		7,00	SANS CHANGEMENT	
TABACS À NARGUILÉ				
AL FAKHER CERISE N°23 EN 50 g		9,50	SANS CHANGEMENT	
AL FAKHER CITRON N°33 EN 50 g		9,50	SANS CHANGEMENT	
AL FAKHER DOUBLES POMMES N°25 EN 50 g		9,50	SANS CHANGEMENT	
AL FAKHER FRAMBOISE N°60 EN 50 g		9,50	SANS CHANGEMENT	
AL FAKHER GRENADINE N°71 EN 50 g		9,50	SANS CHANGEMENT	
AL FAKHER KIWI N°31 EN 50 g		9,50	SANS CHANGEMENT	
AL FAKHER MELON N°40 EN 50 g		9,50	SANS CHANGEMENT	
AL FAKHER MENTHE ET CHEWING GUM N°8 EN 50 g		9,50	SANS CHANGEMENT	

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 ^{er} janvier 2019	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
AL FAKHER MENTHE ET ORANGE N°77 EN 50 g		9,50	SANS CHANGEMENT	
AL FAKHER MENTHE N°6 EN 50 g		9,50	SANS CHANGEMENT	
AL FAKHER MYRTILLE N°22 EN 50 g		9,50	SANS CHANGEMENT	
AL FAKHER PASTÈQUE N°30 EN 50 g		9,50	SANS CHANGEMENT	
AL FAKHER PECHE N°44 EN 50 g		9,50	SANS CHANGEMENT	
AL FAKHER RAISIN N°7 EN 50 g		9,50	SANS CHANGEMENT	
TABACS À PIPE				
ALSBO SUNGOLD EN 50 g		15,00	SANS CHANGEMENT	
AMPHORA FULL EN 50 g		13,30	SANS CHANGEMENT	
AMSTERDAMER EN 40 g		11,00	SANS CHANGEMENT	
CLAN ORIGINAL EN 50 g		13,00	SANS CHANGEMENT	
CONNOISSEUR'S CHOICE EN 50 g		25,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF DANISH MIXTURE EN 50 g		19,50	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF ENGLISH MIXTURE EN 50 g		19,50	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF FLAKE MEDAILLONS EN 50 g		22,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF ROYALTY 100% TABAC EN 50 g		19,50	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF SCOTTISH MIXTURE EN 50 g		19,50	SANS CHANGEMENT	
KENTUCKY BIRD EN 50 g		16,00	SANS CHANGEMENT	
OLD DUBLIN EN 50 g		25,00	SANS CHANGEMENT	
PETERSON BLEND EN 50 g		25,00	SANS CHANGEMENT	
SAMUEL GAWITH COMMONWEALTH EN 50 g		19,50	SANS CHANGEMENT	
SAMUEL GAWITH FULL VIRGINIA FLAKE EN 50 g		19,50	SANS CHANGEMENT	
SHERLOCK HOLMES EN 50 g		25,00	SANS CHANGEMENT	
TABACS À ROULER				
AJJA EXTRA BLOND EN 50 g		18,35	SANS CHANGEMENT	
AMERICAN SPIRIT ORIGINAL EN 30 g		10,50	SANS CHANGEMENT	
AMSTERDAMER ORIGINAL EN 30 g		11,00	SANS CHANGEMENT	
CAMEL À ROULER BLAGUE EN 30 g		10,50	SANS CHANGEMENT	
CAMEL EN 30 g		10,40	SANS CHANGEMENT	
CAMEL ESSENTIAL EN 30 g		10,00	SANS CHANGEMENT	
CAMEL JAUNE (POT) EN 45 g		16,50	SANS CHANGEMENT	
CHESTERFIELD RED SPECIAL À ROULER EN 30 g		10,50	SANS CHANGEMENT	
DRUM BLANC EN 30 g		11,10		11,25
DRUM BLEU EN 30 g		11,10		11,25
DRUM BLOND BLANC EN 30 g		11,00		11,15

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 ^{er} janvier 2019	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
FLEUR DU PAYS BLOND EN 40 g		14,50	SANS CHANGEMENT	
GAULOISES TABAC BRUN À ROULER EN 38 g		14,30		14,49
GAULOISES TABAC BRUN À ROULER EN 40 g		15,05		15,25
GOLDEN VIRGINIA ORIGINAL EN 40 g		14,65		14,90
INTERVAL FEUILLE BLANCHE EN 30 g (Anciennement INTERVAL AUTHENTIQUE BLANC EN 30 g)		10,50	SANS CHANGEMENT	
LUCKY STRIKE ORIGINAL EN 30 g		10,00	SANS CHANGEMENT	
LUCKY STRIKE RED EN 30 g		10,00	SANS CHANGEMENT	
LUCKY STRIKE RED M POT EN 40 g		13,75	SANS CHANGEMENT	
LUCKY STRIKE RED POT EN 34,5 g		11,50	SANS CHANGEMENT	
LUCKY STRIKE RED S POT EN 30 g		10,00	SANS CHANGEMENT	
MARLBORO GOLD CIGARETTE TOBACCO À TUBER ET À ROULER POT EN 40 g		14,50		RETRAIT
MARLBORO GOLD CIGARETTE TOBACCO À TUBER ET À ROULER POT EN 45 g	NOUVEAU PRODUIT			16,30
MARLBORO GOLD CIGARETTE TOBACCO À TUBER ET À ROULER POT EN 46 g		16,70	SANS CHANGEMENT	
MARLBORO M TABAC À TUBER ET À ROULER POT EN 55 g		20,00	SANS CHANGEMENT	
MARLBORO RED CIGARETTE TOBACCO À ROULER EN 30 g		10,50	SANS CHANGEMENT	
MAYA 100 % TABAC EN 30 g		9,90	SANS CHANGEMENT	
NEWS À ROULER EN 30 g		10,00	SANS CHANGEMENT	
NEWS À TUBER S60 POT EN 30 g		10,00	SANS CHANGEMENT	
OLD HOLBORN YELLOW EN 30 g		10,50	SANS CHANGEMENT	
PALL MALL BLAGUE EN 30 g		10,30	SANS CHANGEMENT	
PHILIP MORRIS GREEN CIGARETTE TOBACCO À ROULER EN 30 g		10,50	SANS CHANGEMENT	
PHILIP MORRIS S CIGARETTE TOBACCO À TUBER ET À ROULER (POT) EN 30 g (Anciennement PHILIP MORRIS S SPECIAL TUBE (POT) EN 30 g)		10,00	SANS CHANGEMENT	
PUEBLO BLUE EN 30 g		10,90	SANS CHANGEMENT	
PUEBLO CLASSIC EN 30 g		10,90	SANS CHANGEMENT	
WINSTON S À TUBER (POT) EN 30 g		10,00	SANS CHANGEMENT	

Arrêté Ministériel n° 2019-2 du 10 janvier 2019 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-404 du 30 juillet 2008 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la République Démocratique du Congo.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-404 du 30 juillet 2008 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la République Démocratique du Congo ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 janvier 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'article premier de l'arrêté ministériel n° 2008-404 du 30 juillet 2008, susvisé, est modifié comme suit :

« ARTICLE PREMIER.

En vertu de l'article premier de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par des individus et entités désignés par les personnes énumérées dans les annexes au présent arrêté.

L'annexe I comprend les personnes physiques ou morales désignés par les Nations unies en application des résolutions visant la République Démocratique du Congo.

L'annexe II comprend les personnes physiques ou morales, les entités ou les organismes désignés pour l'un des motifs suivants :

a) faisant obstacle à une sortie de crise consensuelle et pacifique en vue de la tenue d'élections en République Démocratique du Congo, notamment par des actes de violence, de répression ou d'incitation à la violence, ou des actions portant atteinte à l'état de droit ;

b) préparant, dirigeant ou commettant des actes constituant de graves violations des droits de l'homme ou des atteintes à ces droits en République Démocratique du Congo ;

c) étant associés aux personnes physiques ou morales, entités ou organismes visés aux points a) et b).

Par dérogation au premier alinéa, la Direction du Budget et du Trésor peut autoriser, à titre exceptionnel, le déblocage de certains fonds et ressources économiques gelés, dans des conditions conformes aux pratiques internationales, notamment celles des pays membres des Nations unies. »

ART. 2.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2008-404 du 30 juillet 2008, susvisé, la liste figurant à l'annexe II dudit arrêté est remplacée par la liste figurant à l'annexe du présent arrêté.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix janvier deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,

S. TELLE.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2019-2 DU 10 JANVIER 2019 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2008-404 DU 30 JUILLET 2008 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008 RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS METTANT EN ŒUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES.

Liste des personnes visées à l'annexe II de l'arrêté ministériel susvisé :

	Nom	Informations d'identification	Motifs
1.	Ilunga Kampete	Alias Gaston Hughes Ilunga Kampete ; alias Hugues Raston Ilunga Kampete. Né le 24.11.1964 à Lubumbashi (RDC). Numéro de carte d'identité militaire : 1-64-86-22311-29 Nationalité : RDC. Adresse : 69, avenue Nyangwile, Kinsuka Mimosas, Kinshasa/ Ngaliema, RDC	En tant que commandant de la garde républicaine (GR), Ilunga Kampete était responsable des unités de la GR déployées sur le terrain et impliquées dans le recours disproportionné à la force et à une répression violente en septembre 2016 à Kinshasa. À ce titre, Ilunga Kampete a donc contribué en les planifiant, dirigeant ou commettant, à des actes constituant de graves violations des droits de l'homme en RDC.

	Nom	Informations d'identification	Motifs		Nom	Informations d'identification	Motifs
2.	Gabriel Amisi Kumba	<p>Alias Gabriel Amisi Nkumba ; alias « Tango Fort » ; alias « Tango Four ».</p> <p>Né le 28.5.1964 à Malela (RDC).</p> <p>Numéro de carte d'identité militaire : 1-64-87-77512-30.</p> <p>Nationalité : RDC.</p> <p>Adresse : 22, avenue Mbenseke, Ma Campagne, Kinshasa/ Ngalima, RDC.</p>	<p>Ancien commandant de la première zone de défense de l'armée congolaise (FARDC), dont les forces ont participé au recours disproportionné à la force et à la répression violente en septembre 2016 à Kinshasa.</p> <p>À ce titre, Gabriel Amisi Kumba a donc contribué, en les planifiant, dirigeant ou commettant, à des actes constituant de graves violations des droits de l'homme en RDC.</p> <p>En juillet 2018, Gabriel Amisi Kumba a été nommé chef d'état-major adjoint des forces armées congolaises (FARDC) chargé des opérations et du renseignement.</p>	4.	Celestin Kanyama	<p>Alias Kanyama Tshisiku Celestin ; alias Kanyama Celestin Cishiku Antoine ; alias Kanyama Cishiku Bilolo Célestin ;</p> <p>alias Esprit de mort.</p> <p>Né le 4.10.1960 à Kananga (RDC).</p> <p>Nationalité : RDC.</p> <p>Numéro de passeport : OB0637580 (valable du 20.5.2014 au 19.5.2019).</p> <p>A obtenu un visa Schengen, n° 011518403, délivré le 2.7.2016.</p> <p>Adresse : 56, avenue Usika, Kinshasa/ Gombe, RDC.</p>	<p>En tant que commissaire de la police nationale congolaise (PNC), Celestin Kanyama a été responsable du recours disproportionné à la force et à la répression violente en septembre 2016 à Kinshasa.</p> <p>À ce titre, Celestin Kanyama a donc contribué, en les planifiant, dirigeant ou commettant, à des actes constituant de graves violations des droits de l'homme en RDC.</p> <p>En juillet 2017, Celestin Kanyama a été nommé directeur général des écoles de formation de la police nationale.</p>
3.	Ferdinand Ilunga Luyoyo	<p>Né le 8.3.1973 à Lubumbashi (RDC).</p> <p>Numéro de passeport : OB0260335 (valable du 15.4.2011 au 14.4.2016).</p> <p>Nationalité : RDC.</p> <p>Adresse : 2, avenue des Orangers, Kinshasa/ Gombe, RDC.</p>	<p>En tant que commandant de l'unité anti-émeute, appelée « Légion nationale d'intervention », de la police nationale congolaise (PNC), Ferdinand Ilunga Luyoyo a été responsable du recours disproportionné à la force et à la répression violente en septembre 2016 à Kinshasa.</p> <p>À ce titre, Ferdinand Ilunga Luyoyo a donc contribué, en les planifiant, dirigeant ou commettant, à des actes constituant de graves violations des droits de l'homme en RDC.</p> <p>En juillet 2017, Ferdinand Ilunga Luyoyo a été nommé commandant de l'unité chargée de la protection des institutions et des hautes personnalités au sein de la PNC.</p>	5.	John Numbi	<p>Alias John Numbi Banza Tambo ; alias John Numbi Banza Ntambo ; alias Tambo Numbi.</p> <p>Né le 16.8.1962 à Jadotville-Likasi-Kolwezi (RDC).</p> <p>Nationalité : RDC.</p> <p>Adresse : 5, avenue Oranger, Kinshasa/ Gombe, RDC.</p>	<p>Ancien inspecteur général de la police nationale congolaise (PNC), John Numbi a notamment été impliqué dans la campagne d'intimidation violente menée dans le cadre des élections des gouverneurs de mars 2016 dans les quatre provinces de l'ex-Katanga et, à ce titre, est responsable d'avoir fait obstacle à une sortie de crise consensuelle et pacifique en vue de la tenue d'élections en RDC.</p> <p>En juillet 2018, John Numbi a été nommé inspecteur général des forces armées congolaises (FARDC).</p>

	Nom	Informations d'identification	Motifs		Nom	Informations d'identification	Motifs
6.	Roger Kibelisa	Alias Roger Kibelisa Ngambaswi. Né le 9.9.1959 à Fayala (RDC). Nationalité : RDC. Adresse : 24, avenue Photopao, Kinshasa/Mont Ngafula, RDC.	En tant que chef du département de la sécurité intérieure de l'agence nationale de renseignements (ANR), Roger Kibelisa a participé à la campagne d'intimidation menée par des fonctionnaires de l'ANR contre des membres de l'opposition, y compris des arrestations et des détentions arbitraires. Roger Kibelisa a donc porté atteinte à l'état de droit et a fait obstacle à une sortie de crise consensuelle et pacifique en vue de la tenue d'élections en RDC.	8.	Evariste Boshab, ancien vice-Premier ministre et ministre de l'intérieur et de la sécurité	Alias Evariste Boshab Mabub Ma Bileng. Né le 12.1.1956 à Tete Kalamba (RDC). Nationalité : RDC. Numéro de passeport diplomatique : DP0000003 (valable du 21.12.2015 au 20.12.2020). Visa Schengen expiré le 5.1.2017. Adresse : 3, avenue du Rail, Kinshasa/Gombe, RDC.	En sa qualité de vice-Premier ministre et ministre de l'intérieur et de la sécurité de décembre 2014 à décembre 2016, Evariste Boshab était officiellement responsable des services de police et de sécurité ainsi que de la coordination du travail des gouverneurs provinciaux. À ce titre, il s'est rendu responsable de l'arrestation de militants et de membres de l'opposition, ainsi que d'un recours disproportionné à la force, notamment entre septembre 2016 et décembre 2016, en réponse à des manifestations organisées à Kinshasa, pendant lesquelles de nombreux civils ont été tués ou blessés par les services de sécurité. Evariste Boshab a donc contribué, en les planifiant, dirigeant ou commettant, à des actes constituant de graves violations des droits de l'homme en RDC.
7.	Delphin Kaimbi	Alias Delphin Kahimbi Kasagwe ; alias Delphin Kayimbi Demba Kasangwe ; alias Delphin Kahimbi Kasangwe ; alias Delphin Kahimbi Demba Kasangwe ; alias Delphin Kasagwe Kahimbi. Né le 15.1.1969 (ou le 15.7.1969) à Kiniezire/ Goma (RDC). Nationalité : RDC. Numéro de passeport diplomatique : DB0006669 (valable du 13.11.2013 au 12.11.2018). Adresse : 1, 14 ^e rue, Quartier Industriel, Linete, Kinshasa, RDC.	Ancien chef du service du renseignement militaire (ex-DEMIAP), faisant partie du centre national d'opérations, la structure de commandement et de contrôle responsable des arrestations arbitraires et de la violente répression à Kinshasa en septembre 2016, et responsable des forces qui ont participé à l'intimidation et aux arrestations arbitraires, qui fait obstacle à une sortie de crise consensuelle et pacifique en vue de la tenue d'élections en RDC. En juillet 2018, Delphin Kaimbi a été nommé sous-chef d'état-major au sein de l'état-major général des FARDC, chargé des renseignements.				

	Nom	Informations d'identification	Motifs		Nom	Informations d'identification	Motifs
9.	Alex Kande Mupompa, ancien gouverneur du Kasai central	<p>Alias Alexandre Kande Mupomba ; alias Kande-Mupompa.</p> <p>Né le 23.9.1950 à Kananga (RDC).</p> <p>Nationalités : RDC et belge.</p> <p>Numéro de passeport de la RDC : OP0024910 (valable du 21.3.2016 au 20.3.2021).</p> <p>Adresses : Avenue Messidor 217/25, 1180 Uccle, Belgique.</p> <p>1, avenue Bumba, Kinshasa/ Ngaliema, RDC.</p>	<p>En tant que gouverneur du Kasai central jusqu'en octobre 2017, Alex Kande Mupompa a été responsable du recours disproportionné à la force, de la répression violente et des exécutions extrajudiciaires qui ont été le fait des forces de sécurité et de la PNC au Kasai central à partir d'août 2016, y compris les assassinats commis dans le territoire de Dibaya, en février 2017.</p> <p>Alex Kande Mupompa a donc contribué, en les planifiant, dirigeant ou commettant, à des actes constituant de graves violations des droits de l'homme en RDC.</p>	11.	Lambert Mende, ministre des communications et des médias, et porte-parole du gouvernement	<p>Alias Lambert Mende Omalanga.</p> <p>Né le 11.2.1953 à Okolo (RDC).</p> <p>Numéro de passeport diplomatique : DB0001939 (délivré le 4.5.2017, valable jusqu'au 3.5.2022).</p> <p>Nationalité : RDC.</p> <p>Adresse : 20, avenue Kalongo, Kinshasa/ Ngaliema, RDC.</p>	<p>En tant que ministre des communications et des médias depuis 2008, Lambert Mende est responsable d'une politique répressive menée envers les médias, qui viole le droit à la liberté d'expression et d'information et compromet une solution consensuelle et pacifique en vue de la tenue d'élections en RDC. Le 12 novembre 2016, il a adopté un décret limitant la possibilité pour des médias étrangers de diffuser en RDC.</p> <p>En violation de l'accord politique conclu le 31 décembre 2016 entre la majorité présidentielle et les partis d'opposition, en octobre 2018 la diffusion d'un certain nombre de médias n'avait toujours pas repris.</p> <p>En sa qualité de ministre des communications et des médias, Lambert Mende est donc responsable d'avoir fait obstacle à une solution consensuelle et pacifique en vue de la tenue d'élections en RDC, notamment par des actes de répression.</p>
10.	Jean-Claude Kazembe Musonda, ancien gouverneur du Haut-Katanga	<p>Né le 17.5.1963 à Kashobwe (RDC).</p> <p>Nationalité : RDC.</p> <p>Adresse : 7891, avenue Lubembe, Quartier Lido, Lubumbashi, Haut-Katanga, RDC.</p>	<p>En tant que gouverneur du Haut-Katanga jusqu'en avril 2017, Jean-Claude Kazembe Musonda a été responsable du recours disproportionné à la force et de la répression violente qu'ont exercé les forces de sécurité et la PNC dans le Haut-Katanga, notamment entre le 15 et le 31 décembre 2016, période pendant laquelle 12 civils ont été tués et 64 blessés en raison d'un usage de la force létale par les forces de sécurité, notamment des agents de la PNC, en réponse à des protestations à Lubumbashi.</p> <p>Jean-Claude Kazembe Musonda a donc contribué, en les planifiant, dirigeant ou commettant, à des actes constituant de graves violations des droits de l'homme en RDC.</p>				

	Nom	Informations d'identification	Motifs		Nom	Informations d'identification	Motifs
12.	Général de brigade Éric Ruhorimbere, commandant adjoint de la 21 ^e région militaire (Mbuji-Mayi)	<p>Alias Éric Ruhorimbere Ruhanga ; alias Tango Two ; alias Tango Deux.</p> <p>Né le 16.7.1969 à Minembwe (RDC).</p> <p>Numéro de carte d'identité militaire : 1-69-09-51400-64.</p> <p>Nationalité : RDC.</p> <p>Numéro de passeport de la RDC : OB0814241.</p> <p>Adresse : Mbuji-Mayi, Province du Kasai, RDC.</p>	<p>En tant que commandant adjoint de la 21^e région militaire de septembre 2014 jusqu'en juillet 2018, Éric Ruhorimbere s'est rendu responsable du recours disproportionné à la force et des exécutions extrajudiciaires perpétrées par les FARDC, notamment contre les milices Nsapu, ainsi que des femmes et des enfants.</p> <p>Éric Ruhorimbere a donc contribué, en les planifiant, dirigeant ou commettant, à des actes constituant de graves violations des droits de l'homme en RDC. En juillet 2018, Éric Ruhorimbere a été nommé commandant du secteur opérationnel du Nord Équateur.</p>	13.	Ramazani Shadari, ancien vice-Premier ministre et ministre de l'intérieur et de la sécurité	<p>Alias Emmanuel Ramazani Shadari Mulanda ; alias Shadary.</p> <p>Né le 29.11.1960. à Kasongo (RDC).</p> <p>Nationalité : RDC.</p> <p>Adresse : 28, avenue Ntela, Mont Ngafula, Kinshasa, RDC.</p>	<p>Dans ses fonctions de vice-Premier ministre et ministre de l'intérieur et de la sécurité jusqu'en février 2018, Ramazani Shadari a été officiellement responsable des services de police et de sécurité ainsi que de la coordination du travail des gouverneurs provinciaux. À ce titre, il a été responsable de l'arrestation d'activistes et de membres de l'opposition, ainsi que de l'usage disproportionné de la force, tels que les mesures de répression violente prises contre des membres du mouvement Bundu Dia Kongo (BDK) au Kongo central, la répression à Kinshasa en janvier et février 2017 et le recours disproportionné à la force et à la répression violente dans les provinces du Kasai.</p> <p>À ce titre, Ramazani Shadari a donc contribué, en les planifiant, dirigeant ou commettant, à des actes constituant de graves violations des droits de l'homme en RDC.</p> <p>Ramazani Shadari a été désigné en février 2018 secrétaire permanent du Parti du peuple pour la reconstruction et le développement (PPRD).</p>

	Nom	Informations d'identification	Motifs
14.	Kalev Mutondo, directeur (officiellement administrateur général) de l'Agence nationale du renseignement (ANR)	Alias Kalev Katanga Mutondo ; alias Kalev Motono ; alias Kalev Mutundo ; alias Kalev Mutoid ; alias Kalev Mutombo ; alias Kalev Mutond ; alias Kalev Mutondo Katanga ; alias Kalev Mutund. Né le 3.3.1957. Nationalité : RDC. Numéro de passeport : DB0004470 (délivré le 8.6.2012, valable jusqu'au 7.6.2017). Adresse : 24, avenue Ma Campagne, Kinshasa, RDC.	Depuis longtemps directeur de l'Agence nationale du renseignement (ANR), Kalev Mutondo est impliqué dans l'arrestation arbitraire et la détention de membres de l'opposition, de militants de la société civile et d'autres personnes, ainsi que dans les mauvais traitements qui leur ont été infligés, et en porte la responsabilité. Par conséquent, il a porté atteinte à l'état de droit, fait obstacle à une solution consensuelle et pacifique en vue de la tenue d'élections en RDC, et planifié ou dirigé des actes qui constituent de graves violations des droits de l'homme en RDC.

Arrêté Ministériel n° 2019-3 du 10 janvier 2019 modifiant l'arrêté ministériel n° 2018-826 du 6 septembre 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Birmanie / le Myanmar.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-826 du 6 septembre 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Birmanie / le Myanmar ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 janvier 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2018-826 du 6 septembre 2018, susvisé, l'annexe dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix janvier deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,

S. TELLE.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2019-3 DU 10 JANVIER 2019 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2018-826 DU 6 SEPTEMBRE 2018 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008 RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS METTANT EN ŒUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES, VISANT LA BIRMANIE / LE MYANMAR.

Les personnes suivantes sont ajoutées à l'annexe de l'arrêté ministériel susvisé :

	Nom	Informations d'identification	Motifs
8.	Ba Kyaw		Ba Kyaw est un sergent-chef au 564 ^e bataillon d'infanterie légère des forces armées du Myanmar/de la Birmanie (Tatmadaw). Il a commis des atrocités et de graves violations des droits de l'homme, y compris le meurtre, la déportation et la torture, contre les Rohingyas dans l'État de Rakhine durant le second semestre de 2017. En particulier, il a été identifié comme l'un des principaux auteurs du massacre de Maung Nu le 27 août 2017.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
9.	Tun Naing		Tun Naing est l'officier commandant la base de la police des frontières à Taung bazar. En cette qualité, il est responsable des atrocités et des violations graves des droits de l'homme contre les Rohingyas dans l'État de Rakhine commises par la police des frontières à Taung Bazar, autour du 25 août 2017, avant et après, y compris la détention forcée, les mauvais traitements et la torture.
10.	Khin Hlaing	Date de naissance : 2 mai 1968	Le général de brigade Khin Hlaing est l'ancien commandant de la 99 ^e division d'infanterie légère et l'actuel commandant du commandement Nord-Est des forces armées du Myanmar / de la Birmanie (Tatmadaw). En tant que commandant de la 99 ^e division d'infanterie légère, il a supervisé des opérations militaires dans l'État Shan en 2016 et début 2017. Dans ce contexte, il est responsable des atrocités et des violations graves des droits de l'homme commises dans l'État Shan au cours du second semestre de 2016 par la 99 ^e division d'infanterie légère contre des villageois appartenant à une minorité ethnique. Ces actes comprennent des exécutions extrajudiciaires, la détention forcée et la destruction de villages.
11.	Aung Myo Thu		Le commandant Aung Myo Thu est le commandant d'une unité de campagne de la 33 ^e division d'infanterie légère des forces armées du Myanmar/de la Birmanie (Tatmadaw). En tant que commandant d'une unité de campagne de la 33 ^e division d'infanterie légère, il a supervisé des opérations militaires dans l'État de Rakhine en 2017. Dans ce contexte, il est responsable des atrocités et des violations graves des droits de l'homme commises contre les Rohingyas dans l'État de Rakhine au cours du deuxième semestre de 2017 par la 33 ^e division d'infanterie légère. Ces actes comprennent des exécutions extrajudiciaires, des violences sexuelles et la détention forcée.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
12.	Thant Zaw Win		Thant Zaw Win est un commandant au 564 ^e bataillon d'infanterie légère des forces armées du Myanmar/de la Birmanie (Tatmadaw). En cette qualité, il a supervisé des opérations militaires dans l'État de Rakhine et il est responsable des atrocités et violations graves des droits de l'homme commises contre les Rohingyas dans l'État de Rakhine par le 564 ^e bataillon d'infanterie légère, notamment le 27 août 2017 dans le village de Maung Nu et ses alentours. Ces actes comprennent des exécutions extrajudiciaires, des violences sexuelles et l'incendie systématique des maisons et des bâtiments des Rohingyas.
13.	Kyaw Chay		Kyaw Chay est un caporal de la police des frontières. Il a été basé à Zay Di Pyin et a commandé la base de la police des frontières à Zay Di Pyin autour du 25 août 2017 quand la police des frontières placée sous commandement a commis une série de violations des droits de l'homme. Dans ce contexte, il est responsable des atrocités et des violations graves des droits de l'homme commises contre les Rohingyas dans l'État de Rakhine par la police des frontières au cours de cette période. Il a également participé à de graves violations des droits de l'homme. Ces violations comprennent des mauvais traitements infligés aux détenus et la torture.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
14.	Nyi Nyi Swe		Le général de division Nyi Nyi Swe est l'ancien commandant du commandement Nord des forces armées du Myanmar/de la Birmanie (Tatmadaw). En cette qualité, il est responsable des atrocités et des violations graves des droits de l'homme commises dans l'État Kachin de mai 2016 à avril 2018 (jusqu'à sa nomination comme commandant du commandement Sud-Ouest) par le commandement Nord, y compris des mauvais traitements infligés aux civils. Il est aussi responsable durant cette période d'entrave à la fourniture de l'aide humanitaire aux civils qui en ont besoin dans l'État Kachin, notamment du blocage des transports de denrées alimentaires.

Arrêté Ministériel n° 2019-4 du 10 janvier 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2017-46 du 26 janvier 2017 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2017-792 du 3 novembre 2017 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-513 du 1^{er} juin 2018 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 janvier 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les mesures prescrites par l'arrêté ministériel n° 2018-513 du 1^{er} juin 2018, susvisé, visant M. Ferdinand MBAOU, sont prolongées jusqu'au 31 juillet 2019.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix janvier deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-5 du 10 janvier 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2017-92 du 22 février 2017 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2017-714 du 28 septembre 2017 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-327 du 18 avril 2018 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 janvier 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les mesures prescrites par l'arrêté ministériel n° 2018-327 du 18 avril 2018, susvisé, visant M. Ilgin GULER, sont prolongées jusqu'au 31 juillet 2019.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix janvier deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-6 du 10 janvier 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2017-95 du 22 février 2017 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2017-717 du 28 septembre 2017 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-330 du 18 avril 2018 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 janvier 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les mesures prescrites par l'arrêté ministériel n° 2018-330 du 18 avril 2018, susvisé, visant Mme Sevil SEVIMLI, sont prolongées jusqu'au 31 juillet 2019.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix janvier deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-7 du 10 janvier 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-393 du 2 mai 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 janvier 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les mesures prescrites par l'arrêté ministériel n° 2018-393 du 2 mai 2018, susvisé, visant M. Omar KARAOUD, sont prolongées jusqu'au 31 juillet 2019.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix janvier deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-8 du 10 janvier 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 janvier 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En vertu des dispositions de l'article premier de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés, détenus ou contrôlés par l'« Association Musulmane Dauphinoise (AMD) », déclarée le 9 août 1985 à la préfecture de l'Isère sous le numéro W381003762 et par M. Abed SERFAG, né le 20 novembre 1952 à Oued Rhiou (Algérie).

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco et resteront en vigueur jusqu'au 31 juillet 2019.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix janvier deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-9 du 10 janvier 2019 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « D.I. MONACO », au capital de 150.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « D.I. MONACO », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M^e H. REY, notaire, le 17 octobre 2018 ;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 janvier 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « D.I. MONACO » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 17 octobre 2018.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'Ordonnance Souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix janvier deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-10 du 10 janvier 2019 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « CEDEMO S.A.M. », au capital de 187.500 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « CEDEMO S.A.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 24 octobre 2018 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 janvier 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 5 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 187.500 € à celle de 208.300 € par la création de 2.083 actions nouvelles de 10 € chacune de valeur nominale, puis d'augmenter le nombre d'actions corrélativement à la diminution de la valeur nominale de chaque action afin de composer le capital de 2.083.300 actions de 0,10 € chacune de valeur nominale ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 24 octobre 2018.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix janvier deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-11 du 10 janvier 2019 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « EBREX CRUISE SERVICES », au capital de 150.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « EBREX CRUISE SERVICES » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 18 octobre 2018 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 janvier 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 4 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 18 octobre 2018.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix janvier deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-12 du 10 janvier 2019 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « EDMOND DE ROTHSCHILD (MONACO) », au capital de 12.000.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « EDMOND DE ROTHSCHILD (MONACO) » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 21 novembre 2018 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 sur les activités financières ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.284 du 10 septembre 2007 portant application de ladite loi ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 janvier 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 6 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 12.000.000 € à celle de 13.900.000 € par la création de 11.875 actions nouvelles de 160 € chacune de valeur nominale ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 21 novembre 2018.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix janvier deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-13 du 10 janvier 2019 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « GALERIES BARTOUX MONACO », au capital de 150.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « GALERIES BARTOUX MONACO » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 17 juillet 2018 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 janvier 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 6 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 150.000 € à celle de 207.600 € par la création de 384 actions nouvelles de 150 € chacune de valeur nominale ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 17 juillet 2018.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix janvier deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-14 du 10 janvier 2019 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « HELENE PASTOR-PALLANCA S.A.M. », en abrégé « H.P-P. S.A.M. », au capital de 300.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « HELENE PASTOR-PALLANCA S.A.M. », en abrégé « H.P-P. S.A.M. », agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 20 novembre 2018 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 janvier 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 1^{er} des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : « S.A.M. Hélène Pastor-Properties », en abrégé « S.A.M. H.P-P » ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 20 novembre 2018.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix janvier deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-15 du 10 janvier 2019 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. IRIS DEVELOPPEMENT », au capital de 150.000 euros.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. IRIS DEVELOPPEMENT » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 5 octobre 2018 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 janvier 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 5 octobre 2018.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix janvier deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-16 du 10 janvier 2019 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « REAL ESTATE DESIGN AND DEVELOPMENT », en abrégé « REDD », au capital de 199.800 euros.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « REAL ESTATE DESIGN AND DEVELOPMENT », en abrégé « REDD », agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 22 novembre 2018 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 janvier 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 5 des statuts (capital social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 22 novembre 2018.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix janvier deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-17 du 10 janvier 2019 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE IMMOBILIERE DU SOLEIL », au capital de 200.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE IMMOBILIERE DU SOLEIL » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 20 novembre 2018 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 janvier 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 10 des statuts ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 20 novembre 2018.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix janvier deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-18 du 10 janvier 2019 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE IMMOBILIERE LE TROCADERO N° 45 AVENUE DE GRANDE-BRETAGNE », au capital de 200.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE IMMOBILIERE LE TROCADERO N° 45 AVENUE DE GRANDE-BRETAGNE » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 20 novembre 2018 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 janvier 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 10 des statuts ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 20 novembre 2018.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix janvier deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-19 du 10 janvier 2019 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MONATOKCO », au capital de 300.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-917 du 28 septembre 2018 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MONATOKCO » ;

Vu la demande présentée par les souscripteurs du capital de la société en formation susvisée ;

Vu l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 janvier 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont confirmées l'autorisation et l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MONATOKCO » telles qu'elles résultent de l'arrêté ministériel n° 2018-917 du 28 septembre 2018, susvisé.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix janvier deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-20 du 10 janvier 2019 portant agrément de la compagnie d'assurances dénommée « HISCOX SA ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société luxembourgeoise « HISCOX SA » dont le siège social est sis au Grand-Duché de Luxembourg, Luxembourg (1855), 35F avenue John F. Kennedy ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu les articles 6 et 11 de l'Ordonnance Souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'État sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 janvier 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société luxembourgeoise dénommée « HISCOX SA » est autorisée à pratiquer en Principauté de Monaco les opérations d'assurance et de réassurance relevant des branches suivantes :

- 1) - Accidents ;
- 2) - Maladie ;
- 3) - Corps de véhicules terrestres (autres que ferroviaires) ;
- 6) - Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux ;
- 7) - Marchandises transportées ;
- 8) - Incendie et éléments naturels ;
- 9) - Autres dommages aux biens ;
- 13) - Responsabilité civile générale ;
- 16) - Pertes pécuniaires diverses ;
- 17) - Protection juridique ;
- 18) - Assistance.

Les contrats souscrits sur le territoire monégasque sont soumis à la fiscalité monégasque et aux dispositions législatives et réglementaires applicables en vertu du Code français des Assurances.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix janvier deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-21 du 10 janvier 2019 agréant un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurances dénommée « HISCOX SA ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société luxembourgeoise « HISCOX SA » dont le siège social est sis au Grand-Duché de Luxembourg, Luxembourg (1855), 35F avenue John F. Kennedy ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2019-20 du 10 janvier 2019 autorisant la société luxembourgeoise « HISCOX SA » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 janvier 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Stéphane GARINO, domicilié en Principauté de Monaco, est agréé en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurances dénommée « HISCOX SA ».

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix janvier deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2018-22 du 10 janvier 2019 agréant un mandataire général de la compagnie d'assurances dénommée « HISCOX SA ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société luxembourgeoise « HISCOX SA » dont le siège social est sis au Grand-Duché de Luxembourg, Luxembourg (1855), 35F avenue John F. Kennedy ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu les articles 6 et 11 de l'Ordonnance Souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'État sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2019-20 du 10 janvier 2019 autorisant la société luxembourgeoise « HISCOX SA » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 janvier 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Gwenaël Philippe HERVE est agréé en qualité de mandataire général dans la Principauté de Monaco de la compagnie d'assurances dénommée « HISCOX SA ».

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix janvier deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-34 du 10 janvier 2019 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2018-524 du 4 juin 2018 autorisant un chirurgien-dentiste à exercer son art en qualité de chirurgien-dentiste opérateur.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.434 du 8 novembre 2016 relative à l'art dentaire ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.388 du 9 mai 2017 portant application de la loi n° 1.434 du 8 novembre 2016 relative à l'art dentaire ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2017-297 du 9 mai 2017 portant application de la loi n° 1.434 du 8 novembre 2016 relative à l'art dentaire ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-524 du 4 juin 2018 autorisant un chirurgien-dentiste à exercer son art en qualité de chirurgien-dentiste opérateur ;

Vu la requête formulée par le Docteur Olivia PEIRETTI PARADISI, chirurgien-dentiste, spécialiste en orthopédie dento-faciale, en faveur du Docteur Meryl HAYAT ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 janvier 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 2018-524 du 4 juin 2018, susvisé, est abrogé à compter du 18 décembre 2018.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix janvier deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-35 du 10 janvier 2019 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2018-1054 du 8 novembre 2018 autorisant un médecin à exercer son art au sein de l'Institut Monégasque de Médecine du Sport.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu l'Ordonnance du 1^{er} avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant un Ordre des Médecins dans la Principauté, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-513 du 13 août 2002 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « I.M.2S. CONCEPT » ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2006-92 du 17 février 2006 autorisant l'Institut Monégasque de Médecine du Sport à exercer ses activités, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-1054 du 8 novembre 2018 autorisant un médecin à exercer son art au sein de l'Institut Monégasque de Médecine du Sport ;

Vu la requête formulée par le Directeur Général de l'Institut Monégasque de Médecine du Sport en faveur du Docteur Marjorie VIVO ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 janvier 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 2018-1054 du 8 novembre 2018, susvisé, est abrogé.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix janvier deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-36 du 14 janvier 2019 portant modification de l'arrêté ministériel n° 96-166 du 17 avril 1996, modifié, portant fixation des règles de comptabilisation des recettes brutes des jeux.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.103 du 12 juin 1987 relative aux jeux de hasard, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.929 du 15 juillet 1987, modifiée, fixant les modalités d'application de la loi n° 1.103 du 12 juin 1987, modifiée, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 96-166 du 17 avril 1996, modifié, portant fixation des règles de comptabilisation des recettes brutes des jeux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 décembre 2018 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'article 5.2 du Titre II « Dispositions applicables aux jeux » Section I « Dispositions relatives aux règles de mise en banque » sont modifiées comme suit :

« Au Sun Casino et au Casino Café de Paris, chaque table de jeu est dotée d'une mise en banque permanente et complète, constituée de jetons à faible et forte dénomination, à laquelle s'appliquent les dispositions de l'article 4.1.

Pendant les heures de fermeture des tables de jeu, le casier de chaque table contenant la mise en banque permanente sera fermé à clé. »

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze janvier deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-37 du 14 janvier 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 6.713 du 14 décembre 2017 portant application de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes portant sur l'échange des déclarations pays par pays.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.713 du 14 décembre 2017 portant application de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes portant sur l'échange des déclarations pays par pays ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.413 du 29 août 2011 portant diverses mesures relatives à la relation entre l'Administration et l'administré ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 décembre 2018 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ajouté une fonctionnalité au téléservice mis en œuvre par la Direction des Services Fiscaux conformément à l'article 42 de l'Ordonnance Souveraine n° 3.413 du 29 août 2011, susvisée, intitulé « Portail d'Échange automatique d'Informations » accessible à l'adresse <https://eai.gouv.mc>, permettant aux Entités déclarantes d'effectuer la déclaration visée à l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.713 du 14 décembre 2017, susvisée.

ART. 2.

Les Entités déclarantes remplissent sur ce portail un formulaire d'enregistrement permettant leur identification ainsi que celle de la personne physique désignée par chacune d'elles, en qualité d'utilisateur primaire du compte de l'Entité déclarante.

ART. 3.

Aux fins de leur identification, les Entités déclarantes doivent renseigner les éléments d'identification obligatoires suivants :

- 1°) nom de l'Entité ;
- 2°) type d'entité ;
- 3°) adresse.

ART. 4.

L'utilisateur primaire du compte de chaque Entité déclarante, mentionné à l'article 2, a accès, pour celle-ci, à l'ensemble des services proposés par la fonctionnalité liée à la déclaration pays par pays, à savoir en particulier, la création, l'affichage, la modification, le téléchargement, la soumission d'une déclaration, la création et la gestion d'utilisateurs secondaires.

ART. 5.

Aux fins de son identification, l'utilisateur primaire de chaque Entité déclarante doit renseigner les éléments obligatoires d'identification le concernant suivants :

1°) nom et prénom ;

2°) adresse électronique qui servira pour la correspondance avec le Portail d'Échange automatique d'Informations et la Direction des Services Fiscaux ;

3°) numéro de téléphone portable ;

4°) fonction au sein de l'Entité.

La demande d'enregistrement relative à l'utilisateur primaire doit en outre être accompagnée de la remise :

1°) de la photocopie, barrée, en noir et blanc de sa carte d'identité ou de son passeport, en cours de validité ;

2°) d'une lettre d'habilitation signée du représentant de l'Entité le désignant en qualité d'utilisateur primaire aux fins de réaliser sur le Portail d'Échange automatique d'Informations la déclaration visée à l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.713 du 14 décembre 2017, susvisée, suivant le modèle de lettre figurant en annexe au présent arrêté ministériel.

Toute modification de l'une quelconque des informations d'identification de l'utilisateur primaire doit être accompagnée de la remise d'une lettre d'habilitation modificative.

La Direction des Services Fiscaux conserve les documents visés aux deux précédents alinéas pendant toute la durée de l'habilitation de la personne désignée en qualité d'utilisateur primaire, et pendant les trois années suivantes.

ART. 6.

La déclaration visée à l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.713 du 14 décembre 2017, susvisée, peut être opérée directement sur le Portail d'Échange automatique d'Informations ou par le dépôt d'un fichier sur ledit portail au format recommandé par l'O.C.D.E..

ART. 7.

La déclaration visée à l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.713 du 14 décembre 2017, susvisée, peut être réalisée sur le Portail d'Échange automatique d'Informations du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 18 h 00, en dehors des jours fériés prévus par la loi n° 798 du 18 février 1966 portant fixation des jours fériés légaux.

ART. 8.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze janvier deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,

S. TELLE.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2019-37 DU
14 JANVIER 2019.

Modèle de lettre d'habilitation
 Nom de l'Entité déclarante
 Adresse postale
 Numéro de téléphone
 Adresse(s) e-mail du/des signataire(s)

Date
 Direction des Services Fiscaux
 Le Panorama
 57, rue Grimaldi
 MC 98000 Monaco

Madame, Monsieur,

En tant que représentant(s) de « Nom de l'Entité déclarante », Numéro NIS de l'Entité déclarante (si applicable), nous vous informons que la personne ci-dessous est en charge des déclarations Pays par Pays, visées dans l'Ordonnance Souveraine n° 6.713 du 14 décembre 2017, pour le compte de notre établissement. Coordonnées de la personne en charge des déclarations Pays par Pays :

Nom, Prénom
Fonction exercée au sein de l'Entité
Adresse e-mail
Numéro de téléphone portable

Nous nous engageons à vous fournir une version mise à jour de cette lettre d'autorisation en cas de changement de l'une quelconque des informations ci-dessus.

Cordialement,

< signature >

Nom, prénom

Position [doit être un responsable de l'Entité habilité à la représenter à l'égard des tiers]

Arrêté Ministériel n° 2019-38 du 14 janvier 2019 modifiant l'arrêté ministériel n° 2018-111 du 13 février 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 6.208 du 20 décembre 2016 portant application de la Convention administrative mutuelle concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers et du Protocole de modification de l'Accord entre la Communauté européenne et la Principauté de Monaco prévoyant des mesures équivalentes à celles que porte la Directive 2003/48/CE, modifiée.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.208 du 20 décembre 2016 portant application de la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers et du Protocole de modification de l'Accord entre la Communauté Européenne et la Principauté de Monaco prévoyant des mesures équivalentes à celles que porte la directive 2003/48/CE, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-111 du 13 février 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 6.208 du 20 décembre 2016 portant application de la Convention administrative mutuelle concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers et du Protocole de modification de l'Accord entre la Communauté européenne et la Principauté de Monaco prévoyant des mesures équivalentes à celles que porte la Directive 2003/48/CE, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 décembre 2018 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'article 4 de l'arrêté ministériel n° 2018-111 du 13 février 2018, susvisé, est modifié comme suit :

« L'utilisateur primaire du compte de chaque Institution financière déclarante, mentionné à l'article 2, a accès, pour celle-ci, à l'ensemble des services proposés par le Portail d'Échange automatique d'Informations liés à la déclaration visée à l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.208 du 20 décembre 2016, modifiée, susvisée, à savoir en particulier, la création, l'affichage, la modification, le téléchargement, la soumission d'une déclaration, la création et la gestion d'utilisateurs secondaires. ».

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze janvier deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-39 du 14 janvier 2019 portant revalorisation des pensions d'invalidité servies par la Caisse de Compensation des Services Sociaux à compter du 1^{er} octobre 2018.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux de la Principauté de Monaco ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances souveraines d'application de l'Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, susvisée, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés, en vertu de l'Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2017-908 du 28 décembre 2017 portant revalorisation des pensions d'invalidité servies par la Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 décembre 2018 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Conformément aux dispositions de l'article 85 de l'Ordonnance Souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971, susvisée, les rémunérations à prendre en considération pour la détermination du salaire mensuel moyen visé à l'article 81 de ladite Ordonnance Souveraine, sont révisées comme suit :

Années	Ancien coefficient par lequel est multiplié le salaire résultant des cotisations versées	Taux	Nouveau coefficient
1993	1,396	1,8	1,421
1994	1,366	1,8	1,391
1995	1,351	1,8	1,375
1996	1,320	1,8	1,344
1997	1,306	1,8	1,330

Années	Ancien coefficient par lequel est multiplié le salaire résultant des cotisations versées	Taux	Nouveau coefficient
1998	1,291	1,8	1,314
1999	1,279	1,8	1,302
2000	1,272	1,8	1,295
2001	1,242	1,8	1,264
2002	1,218	1,8	1,240
2003	1,200	1,8	1,222
2004	1,178	1,8	1,199
2005	1,155	1,8	1,176
2006	1,133	1,8	1,153
2007	1,114	1,8	1,134
2008	1,103	1,8	1,123
2009	1,094	1,8	1,114
2010	1,083	1,8	1,102
2011	1,074	1,8	1,093
2012	1,051	1,8	1,070
2013	1,030	1,8	1,049
2014	1,017	1,8	1,035
2015	1,011	1,8	1,029
2016	1,008	1,8	1,026
2017	1,008	1,8	1,026
2018	1,000	1,8	1,018

ART. 2.

Les pensions liquidées avec entrée en jouissance antérieure au 1^{er} octobre 2018 sont révisées à compter de cette date, en multipliant par le coefficient 1,018 le montant desdites pensions tel qu'il résultait de l'application des dispositions précédemment en vigueur pour leur liquidation ou leur revalorisation.

ART. 3.

Lorsque l'invalidé est absolument incapable d'exercer une profession et est, en outre, dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une autre personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie, il perçoit une indemnité dont le montant est égal à 40 % de la pension d'invalidité.

Le montant minimal de cette indemnité est porté à 13.618,41 € à compter du 1^{er} octobre 2018.

ART. 4.

L'arrêté ministériel n° 2017-908 du 28 décembre 2017, susvisé, est abrogé.

ART. 5.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze janvier deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-40 du 14 janvier 2019 fixant le montant minimum du fonds de réserve de la Caisse de Compensation des Services Sociaux pour l'exercice 2017-2018.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les Ordonnances Souveraines d'application de l'Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés, en vertu de l'Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu les avis émis respectivement par le Comité de contrôle et le Comité financier de la Caisse de Compensation des Services Sociaux les 24 septembre et 29 septembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 décembre 2018 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le montant minimum du fonds de réserve de la Caisse de Compensation des Services Sociaux est fixé à 120.925.000 € pour l'exercice 2017-2018.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze janvier deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-41 du 14 janvier 2019 portant revalorisation des rentes servies en réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles à compter du 1^{er} janvier 2019.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 444 du 16 mai 1946 étendant aux maladies professionnelles la législation sur les accidents du travail ;

Vu la loi n° 636 du 11 janvier 1958 tendant à modifier et à codifier la législation sur la déclaration, la réparation et l'assurance des accidents du travail, modifiée ;

Vu la loi n° 830 du 28 décembre 1967 relative au fonds complémentaire de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.036 du 17 mai 1968 portant application de la loi n° 830 du 28 décembre 1967 relative au fonds complémentaire de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 57-193 du 16 juillet 1957 précisant le mode d'évaluation du salaire annuel servant de base au calcul des rentes allouées au titre de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, modifié ;

Vu l'avis de la Commission Spéciale des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles du 11 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil du Gouvernement en date du 19 décembre 2018 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le coefficient de revalorisation des rentes allouées en réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles ayant entraîné la mort de la victime ou une incapacité permanente au moins égale à 10% est fixé à 1,01 au 1^{er} janvier 2019.

ART. 2.

Le montant du salaire minimum annuel, prévu à l'article 3 de la loi n° 636 du 11 janvier 1958 et à l'article premier de l'arrêté ministériel n° 57-193 du 16 juillet 1957, susvisés, est fixé à 22.102,91 € à compter du 1^{er} janvier 2019.

ART. 3.

Dans le cas où l'incapacité permanente est totale et oblige la victime à avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie, le montant de la rente, calculé comme il est dit au chiffre 3 de l'article 4 de la loi n° 636 du 11 janvier 1958, susvisée, est majoré de 40%. Toutefois, le montant minimal de cette majoration est porté à 16.019,70 € à compter du 1^{er} janvier 2019.

ART. 4.

Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1^{er} janvier 2019.

ART. 5.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé et le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze janvier deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-42 du 14 janvier 2019 portant fixation du taux de la contribution des employeurs et de la Caisse des Congés payés du Bâtiment au « Fonds Complémentaire de Réparation des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles » au titre de l'année 2019.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 444 du 16 mai 1946 étendant aux maladies professionnelles la législation sur les accidents du travail ;

Vu la loi n° 636 du 11 janvier 1958 tendant à modifier et à codifier la législation sur la déclaration, la réparation et l'assurance des accidents du travail, modifiée ;

Vu la loi n° 830 du 28 décembre 1967 relative au fonds complémentaire de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.036 du 17 mai 1968 portant application de la loi n° 830 du 28 décembre 1967 relative au fonds complémentaire de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, modifiée ;

Vu l'avis de la Commission spéciale des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles du 11 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 décembre 2018 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le taux de la contribution des employeurs, perçue sur toutes les primes d'assurances acquittées au titre de la législation sur les accidents du travail, est fixé à 5% du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

ART. 2.

Le taux de la contribution due par la Caisse des Congés Payés du Bâtiment est fixé à 0,50% du montant des indemnités de congés payés servies par ladite Caisse au titre de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé et le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze janvier deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-44 du 16 janvier 2019 réglementant la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du 87^{ème} Rallye Automobile de Monte-Carlo et du 22^{ème} Rallye Monte-Carlo Historique.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la Police Générale, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-426 du 2 juillet 2015 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le stationnement des bateaux et engins de mer sur les quais et dépendances des ports ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 janvier 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Du samedi 26 janvier 2019 à 6 heures au dimanche 27 janvier 2019 à 23 heures 59 le stationnement des véhicules, autres que ceux participant au 87^{ème} Rallye de Monte-Carlo ou nécessaires aux différentes opérations prévues pour le Comité d'Organisation, est interdit :

- sur la route de la Piscine ;
- sur l'appontement Jules Soccal ;
- sur la Darse Sud ;
- sur l'esplanade des Pêcheurs.

ART. 2.

Du vendredi 1^{er} février 2019 à 6 heures au mercredi 6 février 2019 à 19 heures le stationnement des véhicules, autres que ceux participant au 22^{ème} Rallye Monte-Carlo Historique ou nécessaires aux différentes opérations prévues pour le Comité d'Organisation, est interdit:

- sur l'appontement Jules Soccal ;
- sur la Darse Sud.

ART. 3.

Du samedi 26 janvier 2019 à 6 heures au mercredi 6 février 2019 à 23 heures 59 la circulation des piétons est interdite à l'intérieur des surfaces où s'effectuent le montage et le démontage des structures nécessaires au déroulement du « 87^{ème} Rallye de Monte-Carlo et du 22^{ème} Rallye Monte-Carlo Historique ».

Cette disposition ne s'applique pas aux personnels travaillant à la construction de ces éléments et structures ainsi qu'aux personnes dûment autorisés.

ART. 4.

Les dispositions visées précédemment ne s'appliquent pas aux véhicules des services publics et de secours ainsi qu'aux véhicules nécessaires aux différentes opérations prévues par les organisateurs et pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction de la nécessité.

ART. 5.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme et le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize janvier deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

ARRÊTÉS DU DIRECTEUR DES SERVICES JUDICIAIRES

*Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2019-1
du 7 janvier 2019.*

Nous, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco,

Vu la loi n° 473 du 4 mars 1948 relative à la conciliation et l'arbitrage des conflits collectifs du travail, modifiée ;

Vu l'avis de S.E. M. le Ministre d'État ;

Arrêtons :

En application des dispositions de l'article 7 de la loi n° 473 du 4 mars 1948, modifiée, susvisée, la liste sur laquelle seront choisis les arbitres désignés d'office est établie ainsi qu'il suit, pour les années 2019, 2020 et 2021 :

MM. Maxime AGLIARDI, Employé à la Société des Bains de Mer ;

Michel ALAUX, Employé de l'Hôtel de Paris ;

Alexandre ALBERTINI, Président Directeur Général de sociétés ;

Mme Marie-Noëlle ALBERTINI, Conseiller Diplomatique auprès du Conseiller de Gouvernement-Ministre des Relations Extérieures et de la Coopération ;

MM. Rino ALZETTA, Employé de l'Hôtel Fairmont ;

Bernard ASSO, Retraité de l'Union des Syndicats de Monaco ;

Bruno AUGE, Secrétaire à l'Union des Syndicats de Monaco ;

Mme Irène BALLINI, Gérante de société ;

MM. Franck BARET, Employé de l'Hôtel Méridien ;

Bernard BRAMBAN, Administrateur Juridique au Service des Affaires Législatives ;

Mme Géraldine BROUSSE, Chargé de mission à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique ;

MM. Stéphane BRUNO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique ;

Jean-Franck BUSSOTI, Directeur Général / Administrateur Délégué de société ;

Olivier CARDOT, Secrétaire général Adjoint de l'Union des Syndicats de Monaco ;

Christian CARLESII, Gérant de sociétés ;

Cédric CAVASSINO, Administrateur Délégué / Directeur Général ;

Daniel CAVASSINO, Président Délégué de sociétés ;

Mme Anne COMPAGNON, Chargé de Mission au Service des Affaires Législatives ;

MM. Marc CIRERA, Employé à la Société des Bains de Mer ;

Marc CROUZAT, Employé de l'Hôtel Hermitage ;

Jean-Luc DELCROIX, Agent Responsable de la Banque Postale ;

- MM. Giuseppe DOGLIATTI, Employé de l'Hôtel de Paris ;
Hubert DUPONT-SONNEVILLE, Employé de Carrefour Monaco ;
Edgard ENRICI, Directeur Général de la Société Monégasque d'Assainissement ;
Jean-Pierre ESCANDE, Restaurateur ;
Henri FABRE, Gérant de sociétés ;
Éric FAURE, Employé de l'Hôtel Fairmont ;
Alain GALLO, Administrateur de sociétés ;
Christophe GLASSER, Secrétaire Général de l'Union des Syndicats de Monaco ;
Cédric GITEAU, Directeur de société ;
Lionel GIURIOLO, Chef du Département Administration du Personnel et Paie de la Société des Bains de Mer ;
Michel GRAMAGLIA, Directeur de sociétés ;
- Mme Céline GUILLAUME, Commerçante ;
- M. Jean-Paul HAMET, Retraité de l'Hôtel Hermitage ;
- Mme Lena HANNS, Employée à l'Union des Syndicats de Monaco ;
- M. Claude HOURTIC, Retraité de l'Hôtel Hermitage ;
- Mme Nathalie JULIEN, Chargé de Mission au Département des Affaires Sociales et de la Santé ;
- M. Cedrick LANARI, Employé de Carrefour Monaco ;
- Mme Florence LARINI, Chargé de Mission au Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme ;
- MM. Henri LEIZE, Président Administrateur Délégué de sociétés ;
Philippe LEMONNIER, Contrôleur de gestion sociale de la Société des Bains de Mer ;
Sylvain MACQ, Employé de l'Hôtel Monte-Carlo Bay ;
- Mlle Chloé MARTY, Chef de Division au Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme ;
- MM. Nouredine MEDHIOUI, Employé du Centre Hospitalier Princesse Grace ;
Jean-Pierre MESSY, Chef de partie ;
- Mme Agnès MONDIELLI, Adjoint au Directeur du Budget et du Trésor ;
- M. Jean-François MUFRAGGI, Directeur Administratif, financier et Ressources Humaines de l'Hôtel Columbus ;
- Mme Muriel NATALI-LAURE, Contrôleur Général des Dépenses ;
- MM. René NAVE, Retraité ;
Guy NERVO, Administrateur Délégué / Directeur Général (Centre Cardio-Thoracique) ;
Xavier O'JEANSON de DAMOISEAU, Retraité, ancien Directeur de Banque ;
- Mme Catherine ORECCHIA-MATTHYSSENS, Retraitée de l'Administrateur des Domaines ;
- MM. Philippe ORTELLI, Président Délégué de sociétés ;
Christophe ORSINI, Conseiller Technique au Département des Affaires Sociales et de la Santé ;
Driss OUD EL HKIM, Employé à l'Hôtel Métropole ;
René-Georges PANIZZI, Chef du Protocole au Ministère d'État, à la retraite ;
Frédéric PARDO, Chef du Service des Affaires Législatives ;
Jean-Christophe PERSONNAT, Gérant de sociétés ;
Thierry PETIT, Employé à la Société des Bains de Mer ;
Christophe PISCIOTTA, Président Délégué de société ;
- Mmes Danièle POGGIO, Agent Général d'Assurances ;
Alexandra PUGLIESE, Administrateur Délégué ;
- MM. Christophe PRAT, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;
Marc RENAUD, Retraité de l'Hôtellerie de l'Hôtel Méridien ;
- Mmes Isabelle ROSABRUNETTO, Directeur Général du Département des Relations Extérieures et de la Coopération ;
Isabelle ROUANET-PASSERON, Conseiller Technique du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme ;
- MM. William SCHÜBLER, Chef de Section au Contrôle Général des Dépenses ;
André THIBAUT, Retraité du Centre Hospitalier Princesse Grace ;
Jean-Paul TORREL, Président Administrateur Délégué de sociétés ;
Gilles UGOLINI, Salarié de Carrefour Monaco ;
- Mme Valérie VIOIRA-PUYO, Directeur Général du Département des Affaires Sociales et de la Santé ;

M. Silvano VITTORIOSO, Chef de service administration et suivi clients de la Société des Bains de Mer.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le sept janvier deux mille dix-neuf.

Le Directeur des Services Judiciaires,
L. ANSELMI.

Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2019-2 du 11 janvier 2019.

Nous, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco,

Vu l'article 1^{er} bis de la loi n° 602 du 2 juin 1955, modifiée ;

Vu l'article 2 de la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est agréé pour la délivrance, par les notaires, huissiers, greffiers, avocats-défenseurs et autres officiers ministériels, des expéditions, extraits ou copies, le procédé de reproduction par photocopie des machines :

- CANON IR-ADV 8585 (IA8505), numéro de série XQW00531.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le onze janvier deux mille dix-neuf.

Le Directeur des Services Judiciaires,
L. ANSELMI.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2019-59 du 7 janvier 2019 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion des épreuves automobiles du 87^{ème} Rallye Automobile de Monte-Carlo et du 22^{ème} Rallye Monte-Carlo Historique.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-57 du 23 juillet 2002 relatif à la sécurité des usagers du quai Albert 1^{er} ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-24 du 20 avril 2006 limitant la pratique du skate-board et autres jeux comparables sur une partie du quai Albert 1^{er} et sur une partie de la promenade supérieure de la plage du Larvotto ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Du lundi 21 janvier à 6 heures au dimanche 10 février 2019 à 23 heures 59, l'interdiction de circuler et de stationner faite aux véhicules sur le quai Albert 1^{er} est reportée en ce qui concerne les véhicules de l'organisation des épreuves et des participants au 87^{ème} Rallye Automobile de Monte-Carlo et au 22^{ème} Rallye Monte-Carlo Historique.

ART. 2.

Du lundi 21 janvier à 6 heures au dimanche 10 février 2019 à 23 heures 59, la circulation des piétons, autres que ceux dûment autorisés, est interdite à l'intérieur des surfaces où se tiennent les épreuves sportives énoncées dans l'article 1^{er} ainsi que lors de la mise en place et du retrait des éléments nécessaires à leur bon déroulement.

ART. 3.

Du lundi 21 janvier à 8 heures au dimanche 27 janvier 2019 à 23 heures 59 et du vendredi 1^{er} février à 6 heures au mercredi 6 février 2019 à 23 heures 59, le stationnement des véhicules est interdit, boulevard Albert 1^{er}, sise entre les n° 19 et n° 25.

Du samedi 26 janvier à 6 heures au dimanche 27 janvier 2019 à 18 heures, le stationnement des véhicules est interdit quai Antoine 1^{er} entre ses n° 4 à 8.

Du mardi 5 février à 8 heures au mercredi 6 février 2019 à 23 heures 59, le stationnement des véhicules est interdit, boulevard Albert 1^{er}, sur les places amonts de la contre-allée, entre les rues Princesse Caroline et Suffren-Reymond.

ART. 4.

Les dispositions édictées dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules d'urgence, de secours, des services publics, ainsi qu'aux véhicules d'extension du chantier du quai Albert 1^{er}, et des véhicules des participants et de l'organisation. Elles pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction de la nécessité.

ART. 5.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2006-24 du 20 avril 2006 sont reportées du lundi 21 janvier à 6 heures au dimanche 10 février 2019 à 23 heures 59.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 6.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 7.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 7 janvier 2019, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 7 janvier 2019.

Le Maire,
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2019-131 du 14 janvier 2019
réglementant la circulation des véhicules à l'occasion
de travaux d'aménagement de la voirie à la rue du
Portier.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 63-170 du 10 juillet 1963 relatif à l'exécution de tranchées et à la pose ou l'entretien de canalisations dans le domaine public, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Pour permettre la réalisation de travaux d'aménagement de la voirie, les dispositions suivantes sont arrêtées.

ART. 2.

Du mercredi 16 janvier à 8 heures au jeudi 28 février 2019 à 18 heures, la circulation est interdite, rue du Portier, pour les véhicules d'un poids total autorisé en charge supérieur à 2,50 tonnes et à ceux d'une hauteur supérieure à 2,50 mètres.

ART. 3.

Les dispositions édictées dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de chantier, de secours et des services publics.

Elles pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction de la nécessité.

ART. 4.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 5.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 6.

En raison de l'urgence, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée.

ART. 7.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 14 janvier 2019, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 14 janvier 2019.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté affiché en porte mairie le 15 janvier 2019.

*Arrêté Municipal n° 2019-132 du 14 janvier 2019
réglementant la circulation des piétons à l'occasion
de travaux de dévoiement de réseaux et de génie
civil.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3647 du 9 septembre 1966 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 63-170 du 10 juillet 1963 relatif à l'exécution de tranchées et à la pose ou l'entretien de canalisations dans le domaine public, modifié ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Dans le cadre de travaux de dévoiement de réseaux et de génie civil, la circulation des piétons est interdite, Allée des Champions, du vendredi 1^{er} février 2019 à 7 heures 30 au mercredi 5 février 2020 à 19 heures 30.

ART. 2.

Les dispositions particulières relatives à la circulation des piétons édictées dans le présent arrêté pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police et ne s'appliquent pas aux personnels de secours et du chantier.

ART. 3.

Les dispositions de l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 4.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 5.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 14 janvier 2019, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 14 janvier 2019.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions ».

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » est en vente au Ministère d'État, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2019-14 d'un Rédacteur Principal à l'Agence Monégasque de Sécurité Numérique.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Rédacteur Principal à l'Agence Monégasque de Sécurité Numérique (AMSN), pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 397/497.

Au sein du centre opérationnel responsable de la prévention, de la détection et du traitement des cyberattaques sur les systèmes d'information, le Rédacteur Principal assure une permanence opérationnelle au sein de l'AMSN.

Les missions du poste consistent notamment à :

- suivre l'actualité en matière de cybersécurité dans le monde (attaques informatiques, logiciels malveillants, failles de sécurité, produits de sécurité, etc.) et les médias en sources ouvertes afin de détecter au plus vite toute menace cyber pouvant impacter les intérêts nationaux ;
- contribuer à la rédaction d'une revue de presse quotidienne des informations marquantes du domaine de la sécurité des systèmes d'information au profit de l'AMSN et de certains partenaires ;
- diffuser les revues de presse ;
- mettre à jour les alertes sur le site web et les diffuser par mail ;

- effectuer une veille en disponibilité et en intégrité des sites Internet gouvernementaux critiques ;
- effectuer le suivi des remontées d'alertes majeures issues des outils de détection de l'agence en se conformant aux procédures établies ;
- préparer les avis et les alertes associés aux vulnérabilités identifiées et les diffuser en se conformant aux procédures établies ;
- superviser le trafic réseau sur les systèmes de détection ;
- surveiller l'état des systèmes de détection ;
- exploiter une solution de gestion des événements de sécurité (SIEM) :
 - élaborer des règles de corrélation propres à chaque partie prenante ;
 - gérer les règles de détection (création, modification et suppression) ;
 - analyser des informations techniques issues des outils, des journaux d'événements, des traces systèmes ;
 - surveiller les anomalies sur le SIEM ;
 - effectuer une levée de doute avec les parties prenantes ;
 - identifier, analyser et qualifier les incidents de sécurité ;
 - signaler les incidents en cas d'activité suspecte ou malveillante ;
 - escalader les situations ou événements nécessitant une expertise approfondie du CERT ;
 - participer aux opérations de traitement d'incident voire, et le cas échéant, au dispositif de crise de l'agence ;
- créer et gérer les tickets d'incidents au travers de l'outil RTIR ;
- créer et maintenir les tableaux de bord sur le SIEM ;
- concevoir et partager les documentations d'analyse sur un Wiki ;
- faire évoluer les méthodologies, les connaissances et les outils dans une dynamique d'amélioration continue.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme de niveau BAC+4 ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, dans le domaine de la Sécurité des Systèmes d'Information ou, à défaut, en Réseau et Sécurité ;
- avoir des connaissances en solution de sécurité de type pare-feu, sondes (IDS/IPS) ;
- être de bonne moralité ;
- connaître les protocoles et les architectures réseau ;

- savoir analyser des journaux d'événements (systèmes, réseaux, applicatifs) ;
- savoir analyser des flux réseaux ;
- connaître les principes d'attaque et de défense des systèmes d'information ;
- connaître les systèmes Windows et Linux ;
- avoir des compétences en développement (C, C++, Python, Perl, Bash, etc.) et en matière de base de données (SQL) ;
- maîtriser les langues française et anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- faire preuve d'une grande discrétion, de réserve et de discrétion professionnelle ;
- maîtriser une solution de gestion des événements de sécurité de type SIEM (Splunk, Qradar, Arcsight etc.) serait un plus ;
- disposer d'une première expérience réussie dans un centre opérationnel de sécurité ou une équipe CyberSécurité, serait un plus.

Au regard des missions de l'Agence, l'attention des candidats est attirée sur les contraintes liées au poste : disponibilité, réactivité, travail par rotation de quart possible, participer à l'astreinte AMSN.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence.

Le candidat retenu fera l'objet d'une enquête afin d'être habilité au sens de l'article 7 de l'arrêté ministériel n° 2016-723 du 12 décembre 2016 portant application de l'article 18 de la loi n°1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale et fixant les niveaux de classification des informations modifiées.

Avis de recrutement n° 2019-15 d'un Mécanicien de 1^{ère} catégorie à la Direction de l'Aménagement Urbain.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Mécanicien de 1^{ère} catégorie à la Direction de l'Aménagement Urbain, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un C.A.P. dans le domaine de la mécanique ;
- disposer d'une expérience professionnelle en mécanique automobile, deux-roues et petit matériel agricole ;
- savoir effectuer des dépannages et des réparations de mécanique générale ;

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules légers), la possession du permis de conduire de la catégorie « C » (poids lourds) étant souhaitée ;
- maîtriser la langue française (lu, parlé) ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- une connaissance dans le domaine de la carrosserie automobile serait appréciée ;
- être de bonne moralité ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle.

Avis de recrutement n° 2019-16 d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules de tourisme) ;
- justifier d'une expérience professionnelle en matière d'accueil du public et de sécurité ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, parlé) ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- justifier de notions élémentaires d'une langue étrangère (anglais, italien ou allemand).

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les missions du poste consistent notamment à assurer l'accueil, la surveillance et la sécurité des parkings publics, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Avis de recrutement n° 2019-17 de deux Jardiniers à la Direction de l'Aménagement Urbain.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de deux Jardiniers à la Direction de l'Aménagement Urbain, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un C.A.P. ou un B.E.P. Agricole ou Travaux Paysagers ;
- ou, à défaut de la précédente condition, posséder une expérience professionnelle de trois années dans le domaine de l'entretien des espaces verts ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, parlé) ;
- avoir une bonne connaissance générale des travaux d'entretien d'espaces verts (taille, traitement biologique, fertilisation) ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules légers) ;
- la possession du permis de conduire de la catégorie « C » (poids lourds) ainsi que celle des autorisations de conduite d'engins (chariot automoteur, plateforme élévatrice mobile de personnes, grue, etc.) sont souhaitées ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle.

L'attention des candidats est appelée sur les éventuelles contraintes horaires liées à la fonction (travail en soirée, le week-end et les jours fériés).

Avis de recrutement n° 2019-18 d'un Chef de Section - Chef de Projets à la Direction de l'Administration Numérique.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chef de Section - Chef de Projets à la Direction de l'Administration Numérique, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 456/583.

Les missions principales du Chef de Projets d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) consistent à :

- aider le client à définir ses besoins, consigner les spécifications fonctionnelles et rédiger le cahier des charges ;
- être l'interface entre les équipes métier et la maîtrise d'œuvre chargée de la réalisation technique du projet ;
- veiller au respect des coûts, des délais et de la qualité tout au long des projets ;
- participer à la stratégie de développement de produits numériques dans le domaine de l'Administration Électronique ainsi que pour différents projets d'implémentation ;

- coordonner les acteurs de la mise en œuvre des projets ;
- assurer le suivi et la veille en tant qu'AMOA de son domaine fonctionnel (support fonctionnel, analyse des nouveaux besoins, accompagnement au changement, etc.).

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire, de préférence dans le domaine scientifique d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- posséder une expérience professionnelle d'au moins deux années en gestion de projet dans le domaine des Systèmes d'Informations et dans la mise en œuvre de « stratégies produits » numériques ;
- posséder une expérience dans la mise en œuvre de téléservices et d'outils métiers web ;
- maîtriser les langues française et anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- avoir une expérience de management d'équipes ;
- savoir organiser et conduire des réunions avec des acteurs pluridisciplinaires ;
- posséder des qualités relationnelles et pédagogiques permettant d'accompagner le changement ;
- disposer d'une capacité au travail en équipe ;
- maîtriser différentes méthodologies de gestion de projet dont la méthode Agile ;
- être capable de comprendre, d'analyser, puis de modéliser des processus métiers ;
- savoir rédiger des spécifications fonctionnelles ;
- savoir effectuer un reporting synthétique sur l'avancement des projets ;
- savoir faire preuve d'autonomie, de fiabilité et d'esprit d'analyse ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être de bonne moralité.

L'attention des candidats est appelée sur la nécessité de se rendre disponible lors de certaines phases de projets.

ENVOI DES DOSSIERS

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,
- un curriculum vitae à jour,

- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence. Les candidats s'engagent, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction du Travail.

Circulaire n° 2018-16 du 27 décembre 2018 relative au S.M.I.C. Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance applicable à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que, dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, le taux horaire du S.M.I.C. s'élève à :

- salaire horaire 10,03 €

- salaire mensuel

pour 39 heures hebdomadaires 1.695,07 €

soit 169 heures par mois

La valeur du minimum garanti s'élève à 3,62 €

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5% de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Circulaire n° 2018-17 du 27 décembre 2018 relative au S.M.I.C. Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance applicable à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que, dans la région économique voisine, le S.M.I.C. a été revalorisé à compter du 1^{er} janvier 2019.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

Âge	Taux horaire		
	Normal	+ 25%	+ 50%
+ de 18 ans	10,03 €	12,53 €	15,04 €
+ de 17 à 18 ans	9,02 €		
de 16 à 17 ans	8,02 €		

Taux hebdomadaire (SMIC horaire X 39 h)	
+ de 18 ans	391,17 €
+ de 17 à 18 ans	351,78 €
de 16 à 17 ans	312,78 €

Taux mensuel (SMIC mensuel X 169 h)	
+ de 18 ans	1.695,07 €
+ de 17 à 18 ans	1.524,38 €
+ de 16 à 17 ans	1.355,38 €

Avantages en nature		
Nourriture	Logement	
1 repas	2 repas	1 mois
3,62 €	7,24 €	72,40 €

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5% de leur montant.

Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Circulaire n° 2018-18 du 27 décembre 2018 relative à la rémunération minimale des apprenti(e)s lié(e)s par contrat d'apprentissage applicable à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que, dans la région économique voisine, les salaires minima du personnel des apprenti(e)s lié(e)s par contrat d'apprentissage ont été revalorisés à compter du 1^{er} janvier 2019.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

Année de contrat	Âge de l'Apprenti		
	16/17 ans	18/20 ans	21 ans et + (*)
1 ^{ère} année (**)	423,76 (25%)	694,97 (41%)	898,38 (53%)
2 ^e année (**)	627,17 (37%)	830,58 (49%)	1.033,99 (61%)
3 ^e année (**)	898,38 (53%)	1.101,79 (65%)	1.322,15 (78%)
Formation complémentaire			
Après contrat 1 an (**)	678,02 (40%)	949,23 (56%)	1.152,64 (68%)
Après contrat 2 ans (**)	881,43 (52%)	1.084,84 (64%)	1.288,25 (76%)
Après contrat 3 ans (**)	1.152,64 (68%)	1.356,05 (80%)	1.576,41 (93%)
(*) % du SMIC ou du salaire minimum conventionnel de l'emploi, si plus favorable (arrondi au centime supérieur). (**) Base 169 heures.			

Rappel SMIC au 1^{er} janvier 2018

- Salaire horaire :	9,88 €
- Salaire mensuel :	1.669,72 €

Rappel SMIC au 1^{er} janvier 2019

- Salaire horaire :	10,03 €
- Salaire mensuel :	1.695,07 €

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5% de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Circulaire n° 2018-19 du 27 décembre 2018 relative au Dimanche 27 janvier 2019 (Jour de la Sainte Devote), jour férié légal.

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800, du 18 février 1966, modifiée, le Dimanche 27 janvier 2019 est un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des salariés quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire de la Direction du Travail n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au Journal de Monaco du 23 novembre 1979), ce jour férié légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du salarié, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction de l'Action Sanitaire.

Tableau de l'Ordre des Médecins, Tableau Annexe de l'Ordre des Médecins, Tableau de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes, Tableau de l'Ordre des Pharmaciens, Professions d'auxiliaires médicaux.

TABLEAU DE L'ORDRE DES MÉDECINS
au 1^{er} janvier 2019

52	MOUROU Michel-Yves	Radiodiagnostic et imagerie médicale	11, rue du Gabian	libérale
65	ROUGE Jacqueline	Médecine générale	38, boulevard des Moulins	libérale
66	MARQUET Roland	Médecine générale	20, boulevard d'Italie	libérale
69	PASQUIER Philippe	Hépto-gastro-entérologie	C.H.P.G., Service d'hépto-gastro entérologie	libérale/publique
70	SIONIAC Michel	Pneumologie	2, avenue des Papalins	libérale
76	BALLERIO Philippe	Chirurgie orthopédique	I.M. 2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
83	DE SIGALDI Ralph	Médecine générale	57, rue Grimaldi C.H.P.G., Résidence A Qiétüdine	libérale publique
85	LEANDRI Stéphane	Médecine générale	17, boulevard Albert 1 ^{er}	libérale
87	BOURLON François	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	C.C.T.M., 11 bis, avenue d'Ostende	libérale
88	BARRAL Philippe	Neurologie	C.H.P.G., Département de médecine interne	libérale/publique
89	GENIN-SOSSO Nathalia	Gynécologie médicale	C.H.P.G. Service de gynécologie-obstétrique	libérale
91	LAVAGNA Pierre	Oto-rhino-laryngologie	2, rue de la Lùjerneta C.H.P.G., Service d'Oto-rhino-laryngologie	libérale libérale/publique
97	FOURQUET Dominique	Anesthésie réanimation	C.C.T.M., 11 bis, avenue d'Ostende	libérale
98	CELLARIO Michel-Ange	Pneumologie	2, avenue des Papalins	libérale libérale
99	ROBILLON Jean-François	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	15, boulevard du Jardin Exotique	libérale
101	SEGOND Enrica	Chirurgie plastique reconstructrice et esthétique	6, rue de la Colle	libérale
104	RISS Jean-Marc	Ophthalmologie	2, rue de la Lùjerneta C.H.P.G., Service d'ophtalmologie	libérale libérale/publique
105	CUCCHI Jean-Michel	Radiodiagnostic et imagerie médicale	11, rue du Gabian C.H.P.G., Département d'imagerie médicale	libérale libérale/publique
108	FRANCONERI Philippe	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique

110	TERNO Olivier	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
111	LANTERI-MINET Jacques	Médecine générale	30, boulevard Princesse Charlotte	libérale
113	BRUNNER Philippe	Radiodiagnostic et imagerie médicale	C.H.P.G., Service de radiologie interventionnelle	libérale/publique
115	MAINGUENE-COSTA FORU Claire	Anatomie et cytologie pathologiques	C.H.P.G., Service d'anatomie pathologique	publique
116	BERNARD Valérie	Réadaptation et rééducation fonctionnelles	C.H.P.G., Service de médecine physique et de rééducation fonctionnelles	libérale/publique
118	MICHALET-BOURRIER Martine	Biologie médicale	C.H.P.G., Centre de transfusion sanguine	publique
119	AUBIN-VALLIER Valérie	Psychiatrie	C.H.P.G., Service de psychiatrie	libérale/publique
121	TAILLAN Bruno	Médecine interne	C.H.P.G., Service de médecine interne hémato-oncologie	libérale/publique
122	GARNIER Georges	Médecine interne	C.H.P.G., Service d'hospitalisation de jour en oncologie et consultations	libérale/publique
125	DUPRE Florence	Anatomie et cytologie pathologiques	C.H.P.G., Service d'anatomie pathologique	publique
127	FUERXER-LORENZO Françoise	Radiodiagnostic et imagerie médicale	C.H.P.G., Service d'imagerie médicale	libérale/publique
129	GHIGLIONE Bernard	Médecine générale	C.H.P.G., Unité Mobile de Soins Palliatifs et supportifs-HAD/SAD - Algologie	publique
131	KEITA-PERSE Olivia	Santé publique - Pathologie infectieuse et tropicale	C.H.P.G., Service d'épidémiologie et d'hygiène hospitalière	publique
132	LASCAR Tristan	Chirurgie orthopédique	C.H.P.G., Service d'orthopédie	libérale/publique
133	LOFTUS-IVALDI Joséphine	Psychiatrie	C.H.P.G., Service de psychiatrie	libérale/publique
134	MEUNIER Françoise	Dermatologie	25, boulevard de Belgique	libérale
136	RAGAZZONI Françoise	Gynécologie médicale	5, rue Princesse Antoinette	libérale
137	LATERRERE Jean-Philippe	Médecine générale	C.H.P.G., Service des urgences	publique
139	BROD Frédéric	Médecine générale	C.H.P.G., Service des urgences	publique
140	GAVELLI Adolfo	Chirurgie générale	C.H.P.G., Service de chirurgie générale et digestive	libérale/publique
141	RISS Isabelle	Biologie médicale	C.H.P.G., Laboratoire d'analyses médicales	publique
144	CASTANET Jérôme	Dermatologie	C.H.P.G., Service de médecine polyvalente	libérale/publique

145	RINALDI Jean-Paul	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	C.H.P.G., Service de cardiologie	libérale/publique
146	SAOUDI Nadir	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	C.H.P.G., Service de cardiologie	libérale/publique
149	MASSOBRIO-MACCHI Danièle	Gynécologie médicale	8, rue Honoré Labande	libérale
151	LUCAS-CHAVE Sophie	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
153	SULTAN Wajdi	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	publique
154	CLEMENT Nathalie	Anatomie et cytologie pathologiques	C.H.P.G., Service d'anatomie pathologique	publique
156	MONTICELLI Isabelle	Anatomie et cytologie pathologiques	C.H.P.G., Service d'anatomie pathologique	publique
157	NARDI Fabio	Chirurgie générale	C.H.P.G., Service de chirurgie générale et digestive	publique
159	RAIGA Jacques	Gynécologie-obstétrique	C.H.P.G., Service de gynécologie-obstétrique	libérale/publique
160	BENOIT Bernard	Échographie	C.H.P.G., Service de gynécologie-obstétrique	libérale/publique
161	ROBINO Christophe	Néphrologie	C.H.P.G., Service de spécialités médicales C.H.P.M., 32, quai Jean-Charles Rey	publique libérale
162	STEFANELLI Gilles	Médecine générale	C.H.P.G., Service de médecine interne hématologie oncologie	publique
163	MOUHSSINE Mohamed	Pneumologie	C.H.P.G., Service de pneumologie	libérale/publique
166	GUIOCHET Nicole	Radiothérapie	C.H.P.G., Service de radiothérapie	libérale/publique
167	BOULAY Fabrice	Santé publique	C.H.P.G., Département d'information médicale	publique
173	SAINTE-MARIE Frédérique	Médecine du travail	O.M.T., 24, avenue de Fontvieille	
174	COCARD Alain	Médecine du travail	O.M.T., 24, avenue de Fontvieille	
178	THEYS Christian	Médecine du travail	O.M.T., 24, avenue de Fontvieille	
180	CLERGET Didier	Médecine du travail	O.M.T., 24, avenue de Fontvieille	
182	VACCAREZZA-ARGAGNON Françoise	Médecin conseil	C.S.M., 11, rue Louis Notari	
183	COPELOVICI-DAHAN Elisabeth	Médecin conseil	C.S.M., 11, rue Louis Notari	
184	DUHEM Christophe	Réadaptation et rééducation fonctionnelles	Thermes marins de Monte-Carlo, avenue d'Ostende	libérale

186	FAUDEUX-BRENKY Dominique	Médecine du travail	O.M.T., 24, avenue de Fontvieille	
190	RICHAUD Marylène	Médecine du travail	O.M.T., 24, avenue de Fontvieille	
191	ADLERFLIGEL Frédéric	Neurologie	2, rue de la Lùjerneta	libérale
193	MAGRI Gérard	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	15, boulevard du Jardin Exotique	libérale
196	PERRIN Hubert	Chirurgie générale et digestive	C.H.P.G., Service de chirurgie générale et digestive	libérale/publique
197	GOUVERNER-VALLA Anne	Hématologie-Immunologie	C.H.P.G., Centre de transfusion sanguine	publique
198	CIVAIA Filippo	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	C.C.T.M., 11 bis, avenue d'Ostende	libérale
199	HASTIER Patrick	Hépto-gastro-entérologie	C.H.P.G., Département de médecine interne	libérale/publique
201	DUMAS Rémy	Hépto-gastro-entérologie	C.H.P.G., Département de médecine interne	libérale/publique
203	PESCE Alain	Médecine interne	C.H.P.G., Service de gériatrie - moyen et long séjour	publique
205	BINET-KOENIG Annie	Radiodiagnostic et imagerie médicale	11, rue du Gabian	libérale
210	JOLY Didier	Gynécologie-Obstétrique	C.H.P.G., Service de gynécologie-obstétrique	libérale/publique
211	JAUFFRET Marie- Hélène	Médecin Conseil	C.S.M., 11, rue Louis Notari	
212	ALVADO Alain	Réadaptation et rééducation fonctionnelles	C.H.P.G., Service de médecine physique et de rééducation fonctionnelles	libérale/publique
216	LAURENT Jocelyne	Pédiatrie	C.H.P.G., Service de pédiatrie	libérale/publique
218	BENMERABET-PIZZIO Sophie	Endocrinologie	15, boulevard du Jardin Exotique	libérale
219	OULD-AOUDIA Thierry	Anesthésie réanimation	I.M.2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
222	VAN HOVE Albert	Chirurgie maxillo-faciale	C.H.P.G., Service d'oto-rhino-laryngologie	libérale/publique
223	BERMON Stéphane	Médecine du sport	I.M.2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
224	GHREAGAJLOU Matthieu	Chirurgie orthopédique	C.H.P.G., Service d'orthopédie	libérale/publique
226	RENUCCI Patrick	Médecine générale	C.H.P.G., Service d'imagerie médicale	publique
227	CANIVET Sandrine	Oto-rhino-laryngologie	2, rue de la Lùjerneta C.H.P.G., Service d'oto-rhino-laryngologie	libérale libérale/publique
228	AFRIAT Philippe	Médecine du sport	2, rue de la Lùjerneta	libérale

229	EKER Armand	Chirurgie thoracique	C.C.T.M., 11 bis, avenue d'Ostende	libérale
230	IACUZIO-CIVAIA Laura	Cardiologie	C.C.T.M., 11 bis, avenue d'Ostende	libérale
231	LAZREG Mokhtar	Chirurgie thoracique et cardiaque	C.C.T.M., 11 bis, avenue d'Ostende	libérale
232	CHAILLOU-OPTIZ Sylvie	Médecine interne	C.H.P.G., Service de court séjour gériatrique - Centre Rainier III	publique
234	BOUREGBA Mohammed	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
235	CARUBA-VERMEERS Sandrine	Médecine générale	C.H.P.G., Service des urgences	publique
237	BERTRAND Sandra	Radiodiagnostic et imagerie médicale	C.H.P.G., Service d'imagerie médicale	libérale/publique
238	THEISSEN Marc-Alexandre	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
239	ROUSSET Olivier	Médecine vasculaire	20, boulevard d'Italie	libérale
242	ROUSSEL Jean-François	Anatomie et cytologie pathologiques	C.H.P.G., Service d'anatomie pathologique	publique
243	MAESTRO Michel	Chirurgie orthopédique	I.M.2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
245	MASCHINO Xavier	Anesthésie réanimation	I.M.2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
246	PARISAUX Jean-Marc	Réadaptation et rééducation fonctionnelles	I.M.2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
247	RAFFERMI Giancarlo	Médecine générale	I.M.2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
248	CAMPI Jean-Jacques	Médecine générale	I.M.2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
249	KUENTZ Philippe	Médecine du sport	A.S.M. Football Club, avenue des Castelans	
252	PUTETTO-BARBARO Marie-Pierre	Gériatrie	C.H.P.G., Service de gériatrie - moyen et long séjour	publique
253	DI PIETRO Guy	Endocrinologie	C.H.P.G., Service de médecine polyvalente-endocrinologie	publique
254	PORASSO-GELORMINI Pascale	Médecine générale	C.H.P.G., Service de gériatrie	publique
255	FISSORE-MAGDELEIN Cristel	Biologie médicale	C.H.P.G., Laboratoire d'analyses médicales	publique
256	JACQUOT Nicolas	Chirurgie orthopédique	I.M.2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
257	ROCETTA Thierry	Médecine générale	C.H.P.G., Service de médecine polyvalente	publique
258	BAUDIN Catherine	Médecine générale	C.H.P.G., Service des urgences	publique
259	ROUISON Daniel	Hépatogastro-entérologie	C.H.P.G., Centre de dépistage anonyme et gratuit	publique
260	YAÏCI Khelil	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	C.H.P.G., Service de cardiologie	libérale/publique

262	MICHELOZZI Giuliano	Radiodiagnostic et imagerie médicale	11, rue du Gabian C.H.P.G., Service d'imagerie médicale	libérale publique
263	SAUSER Gaël	Médecine générale	1, avenue Saint-Laurent	libérale
264	AMBROSIANI Nicoletta	Chirurgie générale et digestive	C.H.P.G., Service de chirurgie générale et digestive	publique
266	MAGDELEIN Xavier	Médecine générale	C.H.P.G., Service des urgences	publique
267	MARMORALE Anna	Chirurgie générale et digestive	C.H.P.G., Service de chirurgie générale et digestive	publique
269	GOSTOLI Bruno	Anesthésie réanimation	C.C.T.M., 11 bis, avenue d'Ostende	libérale
270	LOUCHART-DE LA CHAPELLE Sandrine	Psychiatrie	C.H.P.G., Service de psychiatrie	libérale/publique
272	HEBEL Kamila	Radiodiagnostic et imagerie médicale	C.H.P.G., Service d'imagerie médicale	publique
273	ARMANDO Guy	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
274	MENADE Ruyade	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
276	MISSANA Marie-Christine	Chirurgie plastique reconstructrice et esthétique	C.H.P.G., Service de chirurgie générale et digestive	libérale/publique
277	BETIS Frédéric	Ophthalmologie	C.H.P.G., Service d'ophtalmologie	libérale/publique
278	ORBAN-MINICONI Zuzana	Gérontologie / médecine générale	C.H.P.G., Service de gériatrie - moyen et long séjour 20, boulevard d'Italie	publique libérale
279	GERVAIS Bruno	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
280	SCHLATTERER Bernard	Chirurgie orthopédique	I.M.2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
282	DEMARQUAY Jean-François	Hépto-gastro-entérologie	C.H.P.G., Service d'hépto-gastro entérologie	libérale/publique
283	GARCIA Pierre	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
286	ROTH Stéphanie	Médecine interne	C.H.P.G., Service de court séjour gériatrique – centre Rainier III	publique
288	BRUNNER Claudette	Dermatologie	2, boulevard d'Italie	libérale
289	BEAUGRAND VAN KLAVEREN Dominique	Gynécologie médicale	40, quai Jean-Charles Rey	libérale
290	MAÑAS Richard	Médecine générale	Centre médico-sportif, Stade Louis II	
291	CRISTE-DAVIN Manuela	Néphrologie	C.H.P.G., Service de néphrologie-hémodialyse C.H. P.M., 32, quai Jean-Charles Rey	publique libérale
293	CAZAL Julien	Chirurgie orthopédique	I.M.2S., 11, avenue d'Ostende	libérale

295	HEUDIER Philippe	Médecine interne	C.H.P.G., Département de médecine interne hématologie-oncologie	publique
297	FAL Arame	Médecine du travail	O.M.T., 24, avenue de Fontvieille	
298	BROCQ Olivier	Rhumatologie	C.H.P.G., Service de médecine polyvalente	libérale/publique
299	CORAMET Laure	Médecine du travail	O.M.T., 24, avenue de Fontvieille	
300	ZARQANE Naïma	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	C.H.P.G., Service de cardiologie	libérale/publique
302	LESCAUT Willy	Médecine interne	C.H.P.G., Service d'hospitalisation de jour en oncologie et consultations	publique
306	GOLDBROCH Jean-François	Psychiatrie	C.H.P.G., Service de psychiatrie	libérale/publique
308	LASCAR Séverine	Médecine générale	C.H.P.G., Service de médecine polyvalente	publique
309	CROVETTO Nicolas	Radiodiagnostic et imagerie médicale	9 et 14, allée Lazare Sauvaigo	libérale
310	SONKE Joëlle	Endocrinologie	15, boulevard du Jardin Exotique	libérale
313	FAYAD Serge	Gynécologie-Obstétrique	C.H.P.G., Service de gynécologie-obstétrique	libérale/publique
314	PLASSERAUD Céline	Psychiatrie	C.H.P.G., Service de psychiatrie	publique
315	MOULIERAC Ségolène	Psychiatrie	C.H.P.G., Service de psychiatrie	libérale/publique
317	PREZIOSO Josiane	Réadaptation et rééducation fonctionnelles	C.H.P.G., Service de médecine physique et de rééducation fonctionnelles	publique
318	GAID Hacene	Néphrologie	C.H.P.G., Service de néphrologie-hémodialyse C.H. P.M., 32, quai Jean-Charles Rey	publique libérale
319	GRELLIER Jacques	Médecin conseil	S.P.M.E., 19, avenue des Castelans	
322	ROUSSEAU Gildas	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
323	BERTHET Laurence	Psychiatrie	I.M.2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
325	MOREAU Ludovic	Pédiatrie	C.H.P.G., Service de pédiatrie	publique
326	KAMMOUN Khaled	Psychiatrie	C.H.P.G., Service de psychiatrie	libérale/publique
329	BERTHIER Frédéric	Santé publique	C.H.P.G., Département d'information médicale	publique
330	BEAU Nathalie	Médecine générale	C.H.P.G., Service des urgences	publique
332	FERRE Bruno	Chirurgie orthopédique	I.M.2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
334	LUSSIEZ Bruno	Chirurgie orthopédique	I.M.2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
335	LIBERATORE Mathieu	Radiodiagnostic et imagerie médicale	11, rue du Gabian C.H.P.G., Service d'échographie et sénologie	libérale libérale/publique

336	GASTAUD-NEGRE Florence	Ophthalmologie	C.H.P.G., Service d'ophtalmologie	libérale/publique
338	MONEA-MICU Elena	Pneumologie	C.H.P.G., Service de pneumologie	publique
339	SORLIN Philippe	Biologie médicale	C.H.P.G., Laboratoire d'analyses médicales	publique
341	BALLY-BERARD Jean- Yves	Pédiatrie	C.H.P.G., Service de pédiatrie	publique
342	ROUSSET André	Pédiatrie	C.H.P.G., Service de pédiatrie	libérale/publique
346	TURCHINA Constantin	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	15, boulevard du Jardin Exotique	libérale
349	LATCU Decebal Gabriel	Cardiologie	C.H.P.G., Service de cardiologie	libérale/publique
350	NADAL Julien	Médecine générale	C.H.P.G., Service des urgences	publique
351	STENCZEL-NICA Marie- Cristina	Médecine interne	C.H.P.G., Service de médecine interne hématologie-oncologie	publique
352	HEBERT Pascal	Médecine générale	C.H.P.G., Unité Mobile de Soins Palliatifs et supportifs	publique
353	DUPAS-LIBERATORE Claire	Gynécologie médicale	40, quai Jean-Charles Rey	libérale
354	BURGHRAEVE Piette	Médecine générale	30, boulevard Princesse Charlotte	libérale
356	COUDERT Patrick	Réadaptation et rééducation fonctionnelles	11, avenue d'Ostende	libérale
357	PELEGRI Cédric	Chirurgie orthopédique	C.H.P.G., Service d'orthopédie	libérale/publique
358	BORRUTO Franco	Administration	Direction de l'Action Sanitaire	
359	PAULMIER Benoît	Médecine nucléaire	C.H.P.G., Service de médecine nucléaire	libérale/publique
360	BOURGUIGNON Nicolas	Anesthésie réanimation	I.M.2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
361	CATINEAU Jean	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
362	LOBONO-BEETZ Eva-Maria	Psychiatrie	C.H.P.G., Service de psychiatrie	libérale/publique
366	DUVAL Hélène	Anatomie et cytologie pathologiques	C.H.P.G., Service d'anatomie pathologique	publique
367	ORTHOLAN-NEGRE Cécile	Radiothérapie	C.H.P.G., Service de radiothérapie	libérale/publique
368	DIF Mustapha	Médecine du travail	O.M.T., 24, avenue de Fontvieille	
369	TAYLOR Jean	Chirurgie orthopédique	I.M.2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
370	ASPLANATO Massimo	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	2, rue des Iris	libérale
371	MOLINATTI Emmanuelle	Médecine générale	C.H.P.G., Service des urgences	publique

372	FARAGGI Marc	Médecine nucléaire	C.H.P.G., Service de médecine nucléaire	libérale/publique
373	STOIAN Sofia	Psychiatrie	C.H.P.G., Service de psychiatrie	publique
374	BONNET Laure	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
375	HUGUES Nicolas	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	C.C.T.M., 11 bis, avenue d'Ostende	libérale
377	RAGAGE Florence	Anatomie et cytologie pathologiques	C.H.P.G., Service d'anatomie pathologique	publique
378	HUGONNET Florent	Médecine nucléaire	C.H.P.G., Service de médecine nucléaire	libérale/publique
379	LEMARCHAND Philippe	Médecine générale	I.M.2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
380	RITTER Éric	Médecine du travail	O.M.T., 24, avenue de Fontvieille	
385	CLAESSENS Yann-Erick	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service des urgences	publique
386	CHARACHON Antoine	Hépto-gastro-entérologie	C.H.P.G., Service d'hépto-gastro-entérologie	libérale/publique
387	KECHAOU Maher	Chirurgie urologique	C.H.P.G., Service d'urologie	publique
388	CURSIO Raffaele	Chirurgie urologique	C.H.P.G., Service d'urologie	publique
390	BENCHORTANE Mickaël	Médecine du sport	2, rue de la Lùjèrneta	libérale
391	ENICA Adrian	Médecine interne	C.H.P.G., Service de court séjour gériatrique - Centre Rainier III	publique
392	SZEKELY David	Psychiatrie	C.H.P.G., Service de psychiatrie	libérale/publique
393	KILLIAN Thomas	Médecine générale	1, avenue Saint-Laurent	libérale
394	CURIALE Vite	Gériatrie	C.H.P.G., Service de court séjour gériatrique - Centre Rainier III	publique
395	AMODEO Jean-Marie	Médecine générale	C.H.P.G., Service de spécialités médicales	publique
396	FIGHIERA-KOLECKAR Martine	Radiodiagnostic et imagerie médicale	11, rue du Gabian	libérale
397	BERROS Philippe	Ophthalmologie	2, rue de la Lùjèrneta	libérale
398	GUERIN Jean-Philippe	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
400	EL HOR Hicham	Médecine du sport	I.M.2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
401	BERLIOZ-BAUDOIN Michèle	Pédiatrie	C.H.P.G., Service de pédiatrie	libérale/publique
402	CHASTANET Sylvain	Chirurgie vasculaire	2, boulevard Rainier III	libérale
403	PITTALUGA Paul	Chirurgie vasculaire	2, boulevard Rainier III	libérale
404	CHALLALI Karim-Maxime	Chirurgie orthopédique	C.H.P.G., Service d'orthopédie	publique

405	MERCIER Bertrand	Neurologie	C.H.P.G., Service des spécialités médicales	libérale/publique
406	THIERY Éric	Médecine générale	C.H.P.G., Service des urgences	publique
407	BUN Sok-Sithikun	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	C.H.P.G., Service de cardiologie	libérale/publique
409	RAPS Hervé	Médecine générale	Centre Scientifique de Monaco	publique
410	ABREU Éléonora	Psychiatrie	C.H.P.G., Service de psychiatrie	publique
411	BERMON Jeanne-Marie	Médecine scolaire	Inspection Médicale des scolaires, 57, rue Grimaldi	
412	JOGUET Valérie	Médecine scolaire	Inspection Médicale des scolaires, 57, rue Grimaldi	
413	DURAND Nicolas	Anesthésie réanimation	C.C.T.M., 11 bis, avenue d'Ostende	
415	COHEN Déborah	Médecin généraliste	C.H.P.G., Service de court séjour gériatrique - Centre Rainier III	publique
416	BJÖRKMAN Anna	Médecin généraliste	C.H.P.G., Service d'échographie et sénologie	publique
417	ROUQUETTE-VINCENTI Isabelle	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
418	CARBONNE Bruno	Gynécologie-Obstétrique	C.H.P.G., Service de gynécologie-obstétrique	libérale/publique
419	AGREFILO BOSIO Daniela	Hépatogastro-entérologie	C.H.P.G., Service d'hépatogastro-entérologie	libérale /publique
420	BOURGUET-MAURICE Christine	Médecin du travail	O.M.T., 24, avenue de Fontvieille	
421	RINAUDO-GAUJOUS Mélanie	Biologie médicale	C.H.P.G., Centre de transfusion sanguine	publique
423	CHIRONI Gilles	Pathologie Cardio Vasculaire	C.H.P.G., Unité de Bilans	publique
424	PATY-BILLIAUX Amandine	Pédiatrie	C.H.P.G., Service de pédiatrie	publique
425	CIUCA Stefan Ovidiu	Médecine interne	C.H.P.G., Service d'hospitalisation de jour en oncologie et consultations	publique
426	MACCHI Mélanie	Médecine générale	C.H.P.G., Service des Urgences	publique
427	MALLET-COSTE Thomas	Médecine générale	C.H.P.G., Service des Urgences	publique
430	CHAZAL Maurice	Chirurgie générale et digestive	C.H.P.G., Service de Chirurgie Digestive et Viscérale	libérale/publique
431	PERLANGELI Silvia	Cardiologie	C.H.P.G., Service de Cardiologie	publique
432	PERRIQUET Virginie	Médecine générale	13, rue Princesse Florestine	libérale
433	MIALHE Claude	Chirurgie vasculaire	C.C.T.M., 11 bis, avenue d'Ostende	libérale
434	GHIGLIONE Sébastien	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique

435	LEY-GHIGLIONE Léa	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
437	D'OLLONNE Thomas	Chirurgien orthopédiste	I.M.2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
438	FRANSEN Patrick	Neurochirurgie	I.M.2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
439	COMPARON Frédéric	Psychiatrie	C.H.P.G., Service de Psychiatrie	publique
440	CAVALIE Marine	Dermatologie	C.H.P.G., Service de Spécialités Médicales	publique
441	RINALDI Antoine	Santé publique	Direction de l'Action et de l'Aide Sociales	
444	MORTAUD Élodie	Médecine du Travail	O.M.T., 24, avenue de Fontvieille	
445	SCHRAMM Martin	Chirurgien orthopédiste	I.M.2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
447	DIEZ Luc	Hépto-Gastro-Entérologie	C.H.P.G., Service d'hépto-gastro-entérologie	libérale/publique
448	QUINTENS Hervé	Chirurgie urologique	C.H.P.G., Service d'Urologie	libérale/publique
449	GOUJON Amélie	Médecin Conseil	C.S.M., 11, rue Louis Notari	
450	LEVY Franck	Cardiologie	C.C.T.M., 11 bis, avenue d'Ostende	libérale
451	CARPENTIER Xavier	Chirurgie Urologique	C.H.P.G., Service d'Urologie	libérale/publique
453	ONZON Didier	Radiodiagnostic et imagerie médicale	C.H.P.G., Service d'imagerie médicale	libérale/publique
452	PERRIN Christophe	Pneumologie	C.H.P.G. Service de Pneumologie	libérale/publique
454	CHRETIEN-SOM Ratana	Biologie médicale	Laboratoires d'Analyses Médicales de Monte-carlo et de la Condamine	
455	PONCEBLANC Frédérique	Médecine du Travail	O.M.T., 24, avenue de Fontvieille	
456	COUDERT Régis	Médecine du Sport	A.S.M. Football Club, avenue des Castelans	
457	VOIGLIO Éric	Médecin-Inspecteur	Direction de l'Action Sanitaire	
458	DAVID Laure	Médecine générale	13, rue Princesse Florestine	libérale
459	BRIZI Julien	Médecin du Sport	I.M.2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
460	FIGLIO Pina	Médecine du Travail	O.M.T., 24 avenue de Fontvieille	
461	URSINI Antonio	Médecine du Travail	O.M.T., 24 avenue de Fontvieille	
462	BURTE Tommy	Psychiatrie	38, boulevard des Moulins	libérale
464	RAIGA-TUDOSA Rodica	Gynécologie-Obstétrique	7/9, avenue de Grande Bretagne	libérale
465	MARAGLIANO Cristina	Médecine du Travail	O.M.T., 24, avenue de Fontvieille	
466	FERRETTI-PICO Elsa	Médecine générale	C.H.P.G., Service des Urgences	publique
467	BARTOLUCCI Florent	Médecin Conseil	C.S.M., 11, rue Louis Notari	
468	PALADINO Angelo	Chirurgie orthopédique	C.H.P.G., Service d'Orthopédie	publique
469	LORILLOU Marjorie	Pneumologie	C.H.P.G., Service de Pneumologie	publique

470	CIAIS Jean François	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service de Soins Palliatifs et supportifs	publique
471	GONZALEZ Simon	Médecine du Sport	Centre Médico Sportif, Stade Louis II	
472	GAUDINEAU Adrien	Gynécologie-Obstétrique	C.H.P.G., Service de gynécologie-obstétrique	libérale/publique
473	CREUZE Alexandre	Médecine du Sport	A.S.M. Football Club, avenue des Castelans	
474	BARRADE-CARZOLI Alissa	Ophthalmologie	C.H.P.G., Service d'Ophthalmologie	libérale/publique
475	BOURCIER-QUINTARD Bérangère	Radiodiagnostic et Imagerie médicale	C.H.P.G., Service d'imagerie médicale	publique
477	OPRECHT Nicolas	Anesthésie-réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	publique
478	BERGUIGA Riadh	Oto-Rhino-Laryngologie	C.H.P.G., Service d'Oto-rhino-laryngologie	publique
479	LOPEZ Julien	Chirurgie orthopédique	I.M.2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
480	GIULIONI Filippo	Pédopsychiatrie	Centre Plati, Pôle médico-psychologique pour enfants et adolescents	
481	RENAUD YANG Marceline	Pédopsychiatrie	Centre Plati, Pôle médico-psychologique pour enfants et adolescents	
482	GRECH Ludovic	Anesthésie réanimation	C.C.T.M., 11 bis, avenue d'Ostende	libérale
483	PAQUIN Nicolas	Psychiatrie	C.H.P.G., Service de psychiatrie	publique

TABLEAU ANNEXE DE L'ORDRE DES MÉDECINS
au 1^{er} janvier 2019

002A	RICHARD Roger	médecin retraité
014A	MONDOU Christian	médecin retraité
041A	ESTEVENIN-PREVOT Rosette	médecin retraité
044A	HARDEN Hubert	médecin retraité
048A	RAVARINO Jean-Pierre	médecin retraité
062A	BOISELLE Jean-Charles	médecin retraité
064A	FUSINA Fiorenzo	médecin retraité
081A	PASTOR Jean-Joseph	médecin retraité
082A	BERNARD Claude	médecin retraité
083A	CAMPORA Jean-Louis	médecin retraité
084A	ESPAGNOL-MELCHIOR Antoinette	médecin retraité
085A	MARSAN André	médecin retraité
086A	BERNARD Richard	médecin retraité
087A	MOUROU Jean-Claude	médecin retraité
088A	LAVAGNA Bernard	médecin retraité

089A	SEGOND Anne-Marie	médecin retraité
090A	CASSONE-MARSAN Fernande	médecin retraité
093A	FITTE Françoise	médecin retraité
094A	FITTE Henry	médecin retraité
095A	PEROTTI Michel	médecin retraité
096A	DOR Vincent	médecin retraité
097A	MONTIGLIO-DOR Françoise	médecin non exerçant
098A	DUJARDIN Pierre	médecin retraité
101A	IMPERTI Patrice	médecin retraité
102A	TONELLI-D'ANDRIMONT Muriel	médecin retraité
104A	TRIFILIO Guy	médecin retraité
105A	RAMPAL Patrick	médecin retraité
106A	PICAUD Jean-Claude	médecin retraité
107A	MIKAIL Elias	médecin retraité
109	MC NAMARA Michael	médecin non exerçant
109A	JOBARD Jacques	médecin retraité
110A	TREISSER Alain	médecin retraité
111A	VERMEULEN Laurie	médecin retraité
115A	DE MILLO TERRAZZANI RIBES Danièle	médecin retraité
116A	CHOQUENET Christian	médecin retraité
117A	VAN DEN BROUCKE Xavier	médecin retraité
118A	MIKAIL Carmen	médecin retraité
119A	RIT Jacques	médecin retraité
121A	DEMETRESCU Elena	médecin retraité
122A	PASQUIER Brigitte	médecin retraité
123A	SANMORI-GWOZDZ Nadia	médecin retraité
183A	SCARLOT Robert	médecin retraité
192	SOLAMITO Jean-Louis	médecin non exerçant
125A	ZAHY Basma	médecin retraité
126A	GRECO Alina	médecin retraité
127A	JIMENEZ Claudine	médecin retraité
128A	GASTAUD Alain	médecin retraité
129A	MOSTACCI Isabelle	médecin retraité
131A	MICHEL Jack	médecin retraité
130A	ZEMORI Armand	médecin retraité
120A	SIONIAC Christiane	médecin retraité
096	COMMARE Didier	médecin non exerçant
134A	PIETRI François	médecin retraité
135A	REPIQUET Philippe	médecin retraité
136A	ZEMORI-NOTARI Marie Gabrielle	médecin retraité
137A	BRUNETTO Jean-Louis	médecin retraité
120A	SIONIAC Christiane	médecin retraité

TABLEAU DE L'ORDRE DES CHIRURGIENS-DENTISTES
au 1^{er} janvier 2019

1^{ER} COLLÈGE

Chirurgiens-dentistes titulaires		Adresse	Date d'autorisation
T9.	PALLANCA Claude	2, avenue Saint-Charles	14.11.1958
T21.	MARCHISIO Gilles	41, boulevard des Moulins	15.02.1982
T22.	MARQUET Bernard	20, avenue de Fontvieille	27.12.1982
T24.	BROMBAL Alain	41, boulevard des Moulins	26.04.1984
T25.	CALMES Christian	2, avenue de la Madone	15.07.1986
T26.	BALLERIO Michel	38, boulevard des Moulins	04.08.1987
T27.	CANTO-FISSORE Amélia	3, avenue Saint-Michel	10.08.1988
T28.	FISSORE Bruno	3, avenue Saint-Michel	10.08.1988
T30.	DINONI-ATTALI Dominique	1, promenade Honoré II	15.01.1992
T32.	DVORAK Jiri	15, boulevard d'Italie	10.03.1999
T33.	ROCCO Catherine	1, promenade Honoré II	26.10.2005
T34.	RIGOLI Raphaël	9, allée Lazare Sauvaigo	09.03.2006
T35.	BLANCHI Thomas	37, boulevard des Moulins	12.01.2007
T37.	JANIN Rémy	26 bis, boulevard Princesse Charlotte	21.02.2008
T38.	ROSSI Valérie	6, boulevard des Moulins	26.03.2009
T39.	PEIRETTI-PARADISI Olivia	7, rue du Gabian	22.01.2014
T40.	HACQUIN-BLANCHI Astrid	37, boulevard des Moulins	06.03.2014
T41.	BERGONZI Lisa	23, boulevard des Moulins	18.12.2014
T42.	COUSSEAU Sylvain	2, avenue Saint-Charles	29.10.2015
T43.	BROMBAL Nicolas	41, boulevard des Moulins	03.12.2018

Chirurgiens-dentistes spécialistes
Orthopédie dento-maxillo-faciale (orthodontie)

T26.	BALLERIO Michel
T27.	CANTO-FISSORE Amélia
T38.	ROSSI Valérie
T39.	PEIRETTI-PARADISI Olivia

2ND COLLÈGE

Chirurgiens-dentistes opérateurs		Adresse	Nom du titulaire du cabinet	Date d'autorisation
S1.	DINONI David	1, promenade Honoré II	DINONI-ATTALI Dominique	18.03.1998
S2.	FARHANG Florence	3, avenue Saint-Michel	FISSORE Bruno	21.02.2002
S3.	QUAGLIERI Bruno	2, avenue Saint-Charles	PALLANCA Claude	09.07.2002
S5.	GOLDSTEIN Arthur	2, avenue Saint-Charles	PALLANCA Claude	26.05.2008
S7.	ZAKINE Franck	9, allée Lazare Sauvaigo	RIGOLI Raphaël	07.07.2011
S8.	HAGEGE Franck	26 bis, boulevard Princesse Charlotte	JANIN Rémy	14.07.2011
S10.	BITTON Chantal	2, avenue de la Madone	CALMES Christian	05.04.2012

S11.	BOUYSSOU Patrick	1, promenade Honoré II	ROCCO Catherine	05.04.2012
S12.	PHILIPS Amir	9, allée Lazare Sauvaigo	RIGOLI Raphaël	18.07.2013
S13.	VIANELLO Giampiero	41, boulevard des Moulins	BROMBAL Alain	07.05.2015
S14.	ATTIA Pierre	1, promenade Honoré II	DINONI-ATTALI Dominique	14.04.2016
S16.	SEBAG Frédéric	26 bis, boulevard Princesse Charlotte	JANIN Rémy	30.05.2016
S17.	KHOCHMAN Maher	20, avenue de Fontvieille	MARQUET Bernard	20.06.2017
S18.	BENSAHEL Jean-Jacques	37, boulevard des Moulins	BERGONZI Lisa	07.02.2018
S19.	DIPERI Julien	1, promenade Honoré II	ROCCO Catherine	07.03.2018

	Chirurgiens-dentistes conseils	Adresse	Date d'autorisation
C1.	BOUSQUET-ALLEAU Natalie	C.S.M., 11, rue Louis Notari	01.01.2011

TABLEAU DE L'ORDRE DES PHARMACIENS

SECTION « A »

a) Pharmaciens Titulaires d'une officine

	Pharmacies	Date	
21.	SILLARI Antonio	Pharmacie de Fontvieille - Centre Commercial	04.09.1986
25.	MARSAN Georges	Pharmacie Centrale - 1, place d'Armes	02.06.1987
38.	TISSIERE Bruno	Pharmacie de Monte-Carlo- 4, boulevard des Moulins	17.02.2005
39.	MEDECIN Blandine	Pharmacie Médecin - 19, boulevard Albert 1 ^{er}	29.12.1996
43.	BUGHIN Jean-Luc	Pharmacie Bughin - 26, boulevard Princesse Charlotte	13.10.1998
46.	ROMAN Jean-Pierre	Pharmacie Internationale - 22, rue Grimaldi	16.05.2002
49.	FERRY Clément	Pharmacie J.P. Ferry - 1, rue Grimaldi	08.03.2007
50.	CASELLA Robert	Pharmacie Internationale - 22, rue Grimaldi	06.12.2007
51.	CARNOT Denis	Pharmacie Carnot - 37, boulevard du Jardin Exotique	18.05.2016
52.	CARAVEL Anne	Pharmacie du Jardin Exotique - 31, avenue Hector Otto	05.03.2008
53.	TROUBLAIEWITCH Alexandre	Pharmacie de l'Estoril - 31, avenue Princesse Grace	08.02.2011
55.	BOTTIGLIERI Maria-Carla	Pharmacie San Carlo - 22, boulevard des Moulins	18.07.2014
56.	TAMASSIA Béatrice	Pharmacie Plati - 5, rue Plati	08.07.2015
57.	SANNAZZARI Lorenzo	Pharmacie des Moulins - 27, boulevard des Moulins	18.05.2016
58.	CARNOT Pascale	Pharmacie Carnot - 37, boulevard du Jardin Exotique	18.05.2016
60.	MARLETTA Marco	Pharmacie de l'Annonciade - 24, boulevard d'Italie	04.04.2018
61.	WEHREL Morgann	Pharmacie Wehrel - 2, boulevard d'Italie	30.04.2018
62.	ASLANIAN Véronique	Pharmacie du Rocher - 15, rue Comte Félix Gastaldi	24.10.2018

b) Pharmaciens Salariés dans une officine

	Pharmacies	Date	
15.	BEDOISEAU Corinne	Pharmacie J.P. Ferry	14.05.1993
17.	BOSI Patricia	Pharmacie Bughin	14.06.1991
44.	SOUCHE Héléne	Pharmacie de Fontvieille	24.09.2001
45.	GADY Sébastien	Pharmacie de Monte-Carlo	01.12.2005

48.	DRUENNE Séverine	Pharmacie Médecin	20.09.2002
60.	PANIZZI-ROSSI Annick	Multi-employeurs	05.01.2006
65.	ELOPHE André	Pharmacie de Fontvieille	27.07.2006
68.	LE MARCHAND Armelle	Pharmacie de Fontvieille	04.10.2007
		Multi-employeurs	03.11.2008
74.	WARNANT Florence	Pharmacie Médecin	12.11.2009
78.	FERNANDEZ Claire	Pharmacie Centrale	08.03.2012
79.	VOARINO Alain	Pharmacie Wehrel	28.06.2018
80.	MÜLLER Mylène	Multi-employeurs	30.11.2011
82.	ABRIAL Philippe	Multi-employeurs	24.04.2014
86.	BOUZIN Sylvie	Multi-employeurs	28.06.2012
		Pharmacie des Moulins	18.05.2016
89.	RAMEY Marlène	Pharmacie de Fontvieille	04.04.2013
92.	SAMSON Kévin	Pharmacie de Fontvieille	11.06.2014
94.	TAMASSIA Mario	Pharmacie Plati	29.12.2014
97.	BONATO Halvin	Multi-employeurs	06.04.2018
100.	MELAN-COTTINI Cinzia	Pharmacie des Moulins	28.03.2018
106.	MARCELAT-DULAC Valérie	Pharmacie du Rocher	24.10.2018
107.	VICINO Elisa	Pharmacie de Fontvieille	18.05.2017
108.	BRUNO Gabriella	Pharmacie du Jardin Exotique	16.06.2017
		Pharmacie de l'Estoril	16.06.2017
109.	LOPES-VENANCIO Patricia	Pharmacie J.P. Ferry	19.10.2017
110.	RUE Alexandre	Multi-employeurs	14.12.2017
112.	KUHN Stéphanie	Multi-employeurs	28.09.2018
113.	CREA Francesca	Pharmacie de l'Estoril	31.10.2018
114.	SACCHETTI Ève	Pharmacie de l'Annonciade	15.11.2018
		Multi-employeurs	20.12.2018
115.	GRUNAUD Samantha	Pharmacie Centrale	23.11.2018

c) Pharmaciens Hospitaliers

		Pharmacies à usage intérieur	Date
2.	SBARRATO-MARICIC Sylvaine	Centre Hospitalier Princesse Grace - Avenue Pasteur	18.04.1984
6.	CUCCHI Catherine	Centre Hospitalier Princesse Grace - Avenue Pasteur	30.09.1991
7.	FORESTIER-OLIVERO Anne	Centre Hospitalier Princesse Grace - Avenue Pasteur	18.06.2001
9.	LEANDRI Marie-Claude	Centre Hospitalier Princesse Grace - Avenue Pasteur	01.01.2002
10.	CHARRASSE Anne	Centre Hospitalier Princesse Grace - Avenue Pasteur	08.04.2002
13.	LEGERET Pascal	Centre Hospitalier Princesse Grace - Avenue Pasteur	12.04.2016
15.	MAGAND Jean-Paul	Centre Cardio-Thoracique de Monaco	28.06.2012
16.	DUBOUE Frédéric	Centre Hospitalier Princesse Grace - Avenue Pasteur	07.02.2011
17.	CLAESSENS Maryline	Centre d'Hémodialyse - 32, quai Jean-Charles Rey	31.07.2013
		Institut Monégasque de Médecine du Sport - Avenue d'Ostende	04.10.2013
		Centre Cardio-Thoracique de Monaco	04.10.2013
18.	PANIZZI-ROSSI Annick	Centre d'Hémodialyse - 32, quai Jean-Charles Rey	04.10.2013

19.	REYNIER-MULLOT Caroline	Centre Hospitalier Princesse Grace - Avenue Pasteur	01.12.2015
20.	LOMBARDO Anne-Charlotte	Institut Monégasque de Médecine du Sport - Avenue d'Ostende	21.04.2016
21.	RUE Alexandre	Centre Hospitalier Princesse Grace - Avenue Pasteur	01.01.2018

SECTION « B »

Pharmaciens propriétaires, gérants, administrateurs ou salariés, des établissements se livrant à la fabrication des produits pharmaceutiques et pharmaciens répartiteurs ou grossistes

	Pharmaciens	Laboratoires Pharmaceutiques	Date
93.*	BAILET Laurence	Laboratoire DENSMORE - 7, rue de Millo	03.05.1994
96.*	DORCIVAL Richard	Laboratoire SEDIFA - 4, avenue Albert II	13.07.1995
103.	ROUGAIGNON-VERNIN Caroline	R & D PHARMA - 1, avenue Henry Dunant	09.08.2006
121.*	DUMENIL-CAPELIER Isabelle	Laboratoire EUROPHTA - 2, rue du Gabian	10.12.2002
122.*	CLAMOU Jean-Luc	Laboratoire ADAM - 3, avenue Albert II	11.06.2003
123.	VOTTERO-JOURLAIT Sonia	Laboratoire ADAM - 3, avenue Albert II	11.06.2003
129.*	KOHLER-CHALINE Stéphanie	Laboratoire S.E.R.P. - 5, rue du Gabian	24.09.2014
130.	VALENTI Lionel	Laboratoire SEDIFA - 4, avenue Albert II	11.08.2008
134.*	PERIN Jean-Noël	Laboratoire des GRANIONS - 7, rue de l'Industrie	23.12.2016
143.	LESFAURIES Romain	Laboratoire des GRANIONS - 7, rue de l'Industrie	29.05.2009
144.	PONCET Christophe	Laboratoire EUROPHTA - 2, rue du Gabian	05.06.2009
145.*	GUYON Christine	Laboratoires FORTE PHARMA - 41, avenue Hector Otto	10.07.2009
150.	RAKOTOBÉ ANDRIANTOMPONARIVO Michaël	Laboratoires TECHNI-PHARMA - 7, rue de l'Industrie	02.12.2010
154.	FERRANDO Tiziana	Laboratoire DENSMORE - 7, rue de Millo	21.02.2018
157.	GOGAND Julien	Laboratoire S.E.R.P. - 5, rue du Gabian	08.10.2014
159.	LAUGERETTE Frédéric	C.P.M. - 4, avenue Albert II	03.01.2016
162.	MARGAILLAN Laurence	Laboratoires FORTE PHARMA - 41, avenue Hector Otto	28.06.2016
163.	REGENT Laetitia	C.P.M. - 4, avenue Albert II	27.07.2016
164.*	HOA NGO VAN Trong	Laboratoires TECHNI-PHARMA - 7, rue de l'Industrie	17.10.2016
166.	AURIVEL-BONNIER Valérie	R & D PHARMA - 1, avenue Henry Dunant	23.01.2018
167.	AFOTA-GRINBAUM Laura	C.P.M. - 4, avenue Albert II	30.04.2018
168.	CLIGNAC Audrey	Laboratoire ADAM - 3, avenue Albert II	11.07.2018

Nota : Les pharmaciens assumant la responsabilité des Industries Pharmaceutiques sont indiqués par un astérisque ()*

SECTION « C »

Pharmaciens biologistes au sein d'un Laboratoire d'Analyses Médicales

a) Pharmaciens biologistes responsables			Date
6.	DALMASSO-BLANCHI Stéphanie	Laboratoire d'Analyses Médicales de la Condamine	04.06.2014
7.	NICOULAUD Julien	Laboratoire d'Analyses Médicales de Monte-Carlo	04.06.2014
b) Pharmaciens biologistes médicaux			Date
3.	DALMASSO-BLANCHI Stéphanie	Laboratoire d'Analyses Médicales de Monte-Carlo	04.06.2014
4.	NICOULAUD Julien	Laboratoire d'Analyses Médicales de la Condamine	04.06.2014
9.	RISSO-DEFRASNE Kristel	Laboratoire d'Analyses Médicales de la Condamine	04.06.2014
		Laboratoire d'Analyses Médicales de Monte-Carlo	04.06.2014

c) Pharmaciens biologistes hospitaliers

		Date
2.	GABRIEL-SOLEAN Sylvie	Centre Hospitalier Princesse Grace - Avenue Pasteur 01.11.1994
3.	DHAMANI Bouhadjar	Centre Hospitalier Princesse Grace - Avenue Pasteur 01.01.2002

PROFESSIONS D'AUXILIAIRES MÉDICAUX
(AU 1^{ER} JANVIER 2019)**1. Masseurs-kinésithérapeutes :**

CAMPANELLI Sébastien	01.01.2018
RAYNIERE André	04.09.1970
CELLARIO Bernard	03.05.1971
VERTONGEN Johan	29.10.2015
- Associé : MARTINEZ Mathias	03.03.2016
TRIVERO Patrick	29.06.1981
BERNARD Roland	26.04.1983
- Associée : ALFANI Élodie	17.09.2014
PASTOR Alain	20.09.1983
BENZA Paule, épouse PASTOR	17.08.1984
VIAL Philippe	20.01.1987
- Associée : DUMANS Cécile	08.10.2015
ALMALEH Christophe	03.08.2017
- Associée : OFODILE Adora	28.09.2017
TORREILLES Serge	26.03.1992
- Associée : BIONDI-OELKER Florence	21.06.2018
- Associée : KUHN-GATTUSO Julia	21.06.2018
PICCO Carole	12.12.1997
- Assistant : TUMMERS Fabrice	28.07.2003
SHARARA Farouck	27.10.2004
D'ASNIERES DE VEIGY Luc	27.10.2006
- Assistant : COUTURE Julien	10.04.2007
VELASQUEZ Marylène, épouse BERNARD	08.05.2008
- Associé : SIGAUD Gilles	23.09.2016
WILLEMS Laurent	18.07.2013
- Associée : FROMONT Anne-Claire	18.07.2014
MARCHETTI Manuel	01.10.2015
- Associé : ROBERT Sébastien	14.12.2016

2. Pédicures-Podologues :

TELMON Anne-Marie	09.11.1965
NÈGRE Françoise, épouse SPINELLI	03.02.1978
GRAUSS PHILIPPE	07.12.1979

KUNTZ Catherine	09.11.1984
BEARD Patrick	12.01.1987
DE CAZANOVE Florent	31.10.2003
PIERRE-FRANÇOIS, Sandrine épouse ANTONINI	29.03.2017

3. Opticiens-lunetiers :

GASTAUD Claude	28.03.1986
SOMMER Frédérique	09.12.1992
LEGUAY Éric	11.12.1995
BRION William	31.01.1997
DE MUENYNCK Philippe	17.08.2001
MASSIAU Nicolas	13.08.2002
BARBUSSE Christophe	16.08.2002
LANIECE Catherine, épouse DE LA BOULAYE	19.06.2009
MIRAL Christophe	06.04.2011

4. Infirmiers, Infirmières :

PARLA Jérôme, épouse BERTANI	12.06.1974
BARLARO Christine, épouse PILI	02.06.1987
ALBOU Frédérique, épouse OBADIA	13.07.1987
MONTEUX Sylvie, épouse CALAIS	22.08.1988
AUDOLI Patrick	02.09.1993
OURNAC Jean-Marc	05.08.1994
THOMAS Michèle, épouse DESPRATS	21.07.1995
CATANESE Carole, épouse PONZIANI	10.10.1996
BOISELLE Virginie, épouse VIAL	16.06.1999
BOLDRINI Roland	04.12.2003
PALIOUK Igor	20.12.2007
CAVALLO Rita, épouse AUDOLI	17.09.2009
AZIADJONOU Komi	17.06.2014
BADAMO Sophie, épouse CAMILLA	17.06.2014
CAPLAIN Sabine	17.06.2014
DELUGA Emmanuelle, épouse VITALE	17.06.2014
PAGANELLI Céline, épouse ENAULT	11.08.2014
ROCCHIA Claude, épouse FERRARO	08.10.2014
VAN DEN NESTE Isabelle, épouse SUIN	15.10.2014
GITEAU Sophie, épouse GAZANION	29.10.2014
OURNAC Aude	28.01.2016
VIORA Flavia, épouse BODIN	06.07.2016
SCHLIDT Audrey, épouse LE FORESTIER	08.03.2017
MARIANI Alicia, épouse PALMARO	15.11.2017
CHARMET Flavie	30.04.2018

5. Orthophonistes :

NICOLAO Gisèle, épouse BELLONE	06.10.1971
- Collaborateur : RIBERI Géraldine	18.09.2018
TOESCA Danièle, épouse NIVET	02.08.1974
HANN Françoise, épouse FOURNEAU	02.02.1979
- Collaborateur : LOMBARD Amélie	01.10.2015
CUCCHIETTI Sylviane, épouse CAMPANA	02.02.1984
- Collaborateur : DURAND Arnaud	01.10.2015
WATTEBLED Anne, épouse FARAGGI	12.01.1993
- Collaborateur : TERZAGO Murielle	11.07.2018

6. Orthoptistes :

LEPOIVRE Faustine	28.10.1997
-------------------	------------

7. Audioprothésistes :

DE MUENYNCK André	10.05.1976
BRION William	31.01.1997

8. Diététicienne

OLIVIE Séverine	13.02.2004
-----------------	------------

9. Prothésiste et orthésiste

MOREL Alain	10.03.1981
-------------	------------

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES***Avis de recrutement de surveillants et/ou de surveillantes à la Maison d'arrêt.***

La Direction des Services Judiciaires fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de surveillants et/ou de surveillantes à la Maison d'arrêt.

La durée de l'engagement sera d'une année, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 265/443.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

1. jouir de leurs droits civiques et être de bonne moralité ;
2. être âgé de 21 ans au moins et de 40 ans au plus à la date de publication du présent avis au Journal officiel de Monaco ;

3. avoir, sans correction par verre, une acuité visuelle supérieure ou égale à 15/10^{ième} pour les deux yeux, sans que l'acuité minimale pour un œil puisse être inférieure à 7/10^{ième}, et être indemne de tout trouble de la vision des couleurs, ainsi que de toute anomalie oculaire incompatible avec les missions opérationnelles attachées aux fonctions ;

4. être à jour des vaccins antidiphtérique, antitétanique, antipoliomyélitique (DTP) ;

5. n'être atteint d'aucune pathologie incompatible avec les missions opérationnelles attachées aux fonctions ;

6. être apte à effectuer un service actif de jour comme de nuit, y compris les week-end et jours fériés pouvant comporter une station debout prolongée ;

7. justifier si possible, d'une formation correspondant à la fin du second cycle de l'enseignement secondaire ;

8. avoir si possible une bonne connaissance en langues étrangères (italien, anglais...) ;

9. être titulaire du permis de conduire de catégorie « B » ;

10. avoir si possible une expérience professionnelle en milieu pénitentiaire ou dans les métiers de la sécurité.

Les candidats devront adresser à la Direction des Services Judiciaires, Boîte postale n° 532-MC 98015 Monaco Cedex dans les dix jours de la publication du présent avis au Journal officiel de Monaco, une demande manuscrite sur papier libre qui devra être accompagnée des pièces suivantes :

- une lettre manuscrite de candidature, précisant les motivations ;
- une notice de renseignement fournie par la Direction des Services Judiciaires (service accueil – rez-de-chaussée) ;
- un extrait d'acte de naissance datant de moins de trois mois et, pour les candidats mariés, une photocopie du livret de famille ;
- une photocopie recto verso du permis de conduire catégorie « B » ;
- un bulletin n° 3 du casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- une copie certifiée conforme des diplômes, titres ou références présentés correspondant à la fin du second cycle de l'enseignement secondaire ;
- une photographie couleur en pied récente (format 10x15) ;
- un certificat de nationalité pour les candidats de nationalité monégasque ;
- un certificat d'aptitude délivré par le médecin traitant, attestant au vu du présent avis de recrutement, d'une part, que le candidat ne présente aucun signe d'affection cliniquement décelable tel que spécifié aux points 6 et 7 susmentionnés et, d'autre part, que le candidat est médicalement apte à participer aux épreuves sportives de ce concours. Ce certificat médical devra, le jour de la première épreuve de ce concours, être daté de moins de trois mois ;
- un certificat d'un médecin spécialiste attestant les conditions fixées au point 4.

L'attention des candidats est appelée sur le fait :

- qu'ils ne pourront participer aux épreuves sportives sans avoir fourni les certificats médicaux et sera déclaré irrévocablement irrecevable tout dossier présentant un certificat médical incomplet, raturé ou ne respectant pas les formes requises ;
- qu'il pourra leur être demandé de se soumettre à divers examens médicaux, notamment ceux relatifs au dépistage et à l'usage de produits illicites. Tout résultat positif à ces tests de dépistage entraînera un contrôle biologique que le candidat devra subir au Centre Hospitalier Princesse Grace. Tout refus du candidat de faire pratiquer l'ensemble de ces examens entraînera ipso facto son élimination. De même, toute confirmation, au cours du contrôle biologique, du résultat positif, obtenu initialement, entraînera ipso facto l'élimination du candidat ;

Les candidats admis, sur dossier, à concourir, seront ultérieurement convoqués aux épreuves suivantes, notées sur 20 points chacune et dotées de coefficients afin de déterminer l'aptitude et la capacité des candidat(e)s aux fonctions de surveillants.

Les candidats admis à concourir seront convoqués aux épreuves ci-dessous :

1. Épreuves d'admissibilité :

a) un entretien de motivation (coef.2) ;

b) des épreuves sportives (coef. 2) ;

- courses à pied de 1000 mètres, de 100 mètres, et lancer de poids (confère barème ci-dessous) :

Épreuves sportives féminines

POIDS-4kg	100 m	1000 m	NOTE
11m	13''00	3'30''	20
10.66m	13''20	3'37''	19
10.33m	13''40	3'45''	18
10m	13''60	3'52''	17
9.66m	13''80	4'00''	16
9.33m	14''00	4'07''	15
9m	14''20	4'15''	14
8.50m	14''40	4'22''	13
8m	14''60	4'30''	12 (moyenne)
7.50m	14''80	4'37''	11
7m	15''00	4'45''	10
6.50m	15''20	4'52''	9
6m	15''40	5'00''	8
5.50m	15''60	5'07''	7
5m	15''80	5'15''	6
4.50m	16''00	5'22''	5
4m	16''20	5'30''	4
3.50m	16''40	5'37''	3
3m	16''60	5'45''	2
2.50m	16''80	5'52''	1
2m	17''00	6'00''	0

Épreuves sportives masculines

POIDS-7kg	100 m	1000 m	NOTE
11m	12''00	3'00''	20
10.66m	12''20	3'07''	19
10.33m	12''40	3'15''	18
10m	12''60	3'22''	17
9.66m	12''80	3'30''	16

POIDS-7kg	100 m	1000 m	NOTE
9.33m	13''00	3'37''	15
9m	13''20	3'45''	14
8.66m	13''40	3'52''	13
8.33m	13''60	4'00''	12 (moyenne)
8m	13''80	4'07''	11
7.5m	14''00	4'15''	10
7m	14''20	4'22''	9
6.5m	14''40	4'30''	8
6m	14''60	4'37''	7
5.5m	14''80	4'45''	6
5m	15''00	4'52''	5
4.5m	15''20	5'00''	4
4m	15''40	5'07''	3
3.5m	15''60	5'15''	2
3m	15''80	5'22''	1
2.5m	16''00	5'30''	0

- un parcours d'obstacles avec mise en situation de stress (note en moitié en fonction du temps chronométré et en moitié sur la qualité du message restitué) ;

- un entretien avec test psychologique ;

Toute personne ayant une moyenne générale, aux épreuves a) et b) susvisées, inférieure à 10/20 sera éliminée.

Toute personne faisant l'objet d'un avis négatif de la part de la psychologue sera éliminée.

2. Épreuves d'admission

a) une dissertation ou une note de synthèse sur un sujet de culture générale (coef.2) ;

b) des questions à courtes réponses permettant d'apprécier l'intérêt du candidat pour les événements qui font l'actualité, son niveau général de connaissance en relation avec le cadre institutionnel politique monégasque et européen et les règles de comportement civique (coef.1) ;

c) Une conversation avec le Jury (coef. 3).

Toute note inférieure à 5/20 dans ces épreuves d'admission est éliminatoire.

À l'issue des épreuves d'admission, le jury arrête le classement des candidats en fonction de la moyenne des notes reçues aux différentes épreuves.

Conformément à la loi et sous réserve de l'aptitude médicale, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Le Jury sera composé comme suit :

- M. le Secrétaire Général de la Direction des Services Judiciaires ou son représentant, Président ;

- M. le Directeur de la Maison d'arrêt ou son représentant ;

- M. le Directeur adjoint de la Maison d'arrêt ou son représentant ;

- Le Surveillant-Chef ou son représentant ;

- Les Premiers Surveillants ou leurs représentants ;

- Un représentant du personnel de surveillance ;

- Un personnel du greffe pénitentiaire.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Cathédrale de Monaco

Le 27 janvier, à 9 h 45,

Festivités de la Sainte-Dévote : Accueil des Reliques par les Membres du Clergé et de la Vénérable Archiconfrérie de la Miséricorde suivi de la Messe Pontificale, à 10 h et d'une Procession dans les rues de Monaco-Ville.

Église Sainte-Dévote

Le 26 janvier, à 10 h 30,

Festivités de la Sainte-Dévote : Messe des Traditions.

Le 26 janvier, à 19 h,

Festivités de la Sainte-Dévote : Salut du Très Saint-Sacrement suivi de l'Embrassement de la Barque Symbolique sur le Parvis de l'Église Sainte-Dévote, à 19 h 45. Feu d'artifice.

Le 27 janvier, à 16 h,

Dans le cadre des festivités de la Sainte Dévote, concert d'orgue organisé par la Direction des Affaires Culturelles en collaboration avec In Tempore Organi et la Parioisse Sainte-Dévote.

Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier

Les 25 (gala), 29 et 31 janvier, à 20 h,

Le 27 janvier, à 15 h,

« Falstaff » de Giuseppe Verdi avec Nicola Alaimo, Jean-François Lapointe, Enea Scala, Carl Ghazarossian, Rodolphe Briand, Patrick Bolleire, Rachele Stanisci, Vannina Santoni, Anna Maria Chiuri, Annunziata Vestri, le Chœur de l'Opéra de Monte-Carlo et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Maurizio Benini, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

Auditorium Rainier III

Le 3 février, à 18 h,

Série Grande Saison : concert par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Kazuki Yamada avec Jean-Yves Thibaudet, piano. Au programme : Debussy, Grieg et Stravinsky. En prélude au concert, présentation des œuvres à 17 h par André Peyrègne.

Théâtre Princesse Grace

Le 24 janvier, à 20 h 30,

« Le Fils » de Florian Zeller avec Stéphane Freiss, Florence Darel, Rod Parodot, Élodie Navarre, Daniel San Pedro, Raphaël Magnobosco.

Le 7 février, à 20 h 30,

« 12 Hommes en colère » de Reginald Rose avec (sous réserve) Jeffrey Bourdenet, Antoine Courtray, Philippe Crubézy, Olivier Cruveiller, Adel Djemaï, Christian Drillaud, Claude Guedj, Roch Leibovici, Pierre-Alain Leleu, Francis Lombrail et Pascal Ternisien.

Théâtre des Variétés

Le 22 janvier, à 20 h,

Tout l'Art du Cinéma - projection du film « Le mariage de Maria Braun » de R.-W. Fassbinder, organisée par l'Institut audiovisuel de Monaco.

Le 24 janvier, à 20 h,

Concert Opus « Passions du Sud » avec Emmanuel Rossfelder, guitare, Victor Villena, accordéon, organisé par l'Association pour la Promotion de l'Accordéon et du Bandonéon.

Le 28 janvier, à 18 h 30,

Conférence sur le thème « Poisons cachés ou plaisirs cuisinés - dialogue entre un chef et un scientifique » par Gilles-Éric Séralini et Jérôme Douzelet, organisée par la Fondation Prince Pierre.

Le 29 janvier, à 20 h,

« Récits d'un pèlerin russe » spectacle adapté et interprété par Françoise Thuriès, organisé par le Service Diocésain de la Culture.

Le 2 février, à 20 h 30,

« Maman pète les plombs » de Marie Laroche-Fermis par JCB Art Compagnie.

Le 4 février, à 18 h 30,

Conférence sur le thème « Yves Saint Laurent : une passion marocaine » par Björn Dahlström, organisée par la Fondation Prince Pierre.

Le 5 février, à 20 h,

Tout l'Art du Cinéma - projection du film « Wanda » de Barbara Loden, organisée par l'Institut audiovisuel de Monaco.

Le 7 février, de 19 h à 21 h,

Conférence sur le thème « Quel sera le genre humain ? » par Mylène Botbol-Baum, philosophe et Sabine Prokhoris, philosophe et psychanalyste, organisée par Les Rencontres Philosophiques de Monaco.

Théâtre des Muses

Le 18 janvier, à 21 h,

Le 19 janvier, à 20 h 30,

Le 20 janvier, à 16 h 45,

One-man-show comique « L'envol du pingouin » de et avec Jean-Jacques Vanier.

Le 18 janvier, à 18 h 45,

Le 20 janvier, à 14 h 30,

Témoignage historique « Bérénice 34-44 » de Isabelle Stibbe.

Les 24, 25 et 26 janvier, à 20 h 30,

Le 27 janvier, à 16 h 30,

Fresque historique « Les misérables » de Victor Hugo.

Le 31 janvier, à 20 h 30,

Les 1^{er} et 2 février, à 20 h 30,

Le 3 février, à 16 h 30,

Théâtre classique « Le misanthrope » de Molière.

Principauté de Monaco

Les 26 et 27 janvier,

Célébration de la Fête de Sainte-Dévote, Patronne de la Famille Princièrre de la Principauté de Monaco et du Diocèse de Monaco.

Port de Monaco

Le 26 janvier, à 18 h 30,

Festivités de la Sainte-Dévote : Hommage à Sainte-Dévote - Arrivée de la Barque Symbolique suivie de la Procession de Sainte-Dévote depuis l'Avenue Président J.- F. Kennedy.

Agora Maison Diocésaine - Salle Polyvalente

Le 29 janvier, de 20 h à 22 h,

Conférence commune de l'abbé Félix Baudoin, spécialiste des sectes, et du diacre Bertran Chaudet, kinésithérapeute et ancien coordinateur national de la Pastorale Nouvelles Croyances : « Thérapies alternatives et dérives sectaires ».

Le 6 février, de 19 h 30 à 22 h,

Débat Enjeux et Société : « Peut-on faire confiance aux médias ? » animé par le journaliste Louis de Courcy avec la participation du sociologue Jean-Marie Charon, de François Ermenwein, rédacteur en chef à La Croix, et du Frère Éric Salobir, consultant auprès du Saint-Siège pour les médias et les technologies.

Le 7 février, de 20 h à 22 h,

Conférence sur le thème « Parcours Zachée » animé par l'Abbé Joseph Di Leo, délégué épiscopal à la Famille et aux Questions de société : « Exercer l'autorité ».

Le 8 février, à 19 h,

Ciné-Club : projection du film « Truth : le prix de la vérité », suivie d'un débat.

Princess Grace Irish Library

Le 18 janvier, de 19 h 30 à 20 h 30,

Conférence en anglais sur le thème « The Bull from Sheriff Street: The Life and Work of Irish Sculptor John Behan » par le Professeur Adrian Frazier.

Espace Fontvieille

Jusqu'au 27 janvier,

43^{ème} Festival International du Cirque de Monte-Carlo.

Les 18 et 19 janvier, à 20 h,

Le 20 janvier, à 10 h 30 et à 15 h,

43^{ème} Festival International du Cirque de Monte-Carlo : spectacles de sélection.

Le 19 janvier, de 15 h à 16 h,

43^{ème} Festival International du Cirque de Monte-Carlo : « Open Door Circus Show » avec répétitions d'animaux commentées.

Le 21 janvier, à 19 h,

43^{ème} Festival International du Cirque de Monte-Carlo : Célébration œcuménique associant, sur la piste du Cirque, des artistes du Festival et les Responsables des Communautés Chrétiennes, des choristes et la Fanfare de la Compagnie des Carabiniers de S.A.S. le Prince.

Le 22 janvier, à 20 h,

43^{ème} Festival International du Cirque de Monte-Carlo : soirée de Gala et remise des Prix.

Le 23 janvier, à 14 h 30 et à 20 h,

Les 24 et 25 janvier, à 20 h,

Le 26 janvier, à 14 h 30 et à 20 h,

Le 27 janvier, à 10 h 30, à 14 h 30 et à 19 h,

43^{ème} Festival International du Cirque de Monte-Carlo : show des vainqueurs.

Les 2 et 3 février,

« New Generation » - 8^{ème} compétition pour de jeunes artistes présentée par le Festival International du Cirque de Monte-Carlo.

A casa d'i Soci - Maison des Associations

Le 8 février, à 19 h 30,

Conférence sur le thème « L'Atlantide, mythe ou réalité ? » par Philippe Deschamp, organisée par l'Association AMORC Monoecis.

Expositions*Musée des Timbres et des Monnaies*

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Musée d'Anthropologie Préhistorique

Jusqu'au 31 janvier,

Exposition « L'art préhistorique et protohistorique ».

Galerie L'Entrepôt

Du 29 janvier au 20 février,

Exposition Open des Artistes 2019 sur le thème « Paradoxe du Ô ! Le Ô n'est jamais silencieux ».

Galerie des Pêcheurs

Jusqu'au 30 janvier,

Exposition sur le thème « Les Pêcheuses » par l'artiste contemporaine Olivia Brazier, organisée par le Comité National Monégasque de l'Association International des Arts Plastiques auprès de l'U.N.E.S.C.O..

Sport*Stade Louis II*

Le 19 janvier, à 20 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco – Strasbourg.

Le 2 février, à 20 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco – Toulouse.

Stade Louis II - Salle omnisports Gaston Médecin

Le 26 janvier, à 19 h,

Championnat de basket Jeep ÉLITE : Monaco – Dunkerque.

Le 9 février, à 19 h,

Championnat de basket Jeep ÉLITE : Monaco – Fos-sur-Mer.

Baie de Monaco

Jusqu'au 20 janvier,

Monaco Sportsboat Winter Series Act III, organisées par le Yacht Club de Monaco.

Du 7 au 10 février,

Voile (Monotypie) - 35^{ème} Primo Cup - Trophée Crédit Suisse, organisée par le Yacht Club de Monaco.

Principauté de Monaco

Du 22 au 27 janvier,

87^{ème} Rallye Automobile Monte-Carlo.

Du 30 janvier au 2 février,

3^{ème} Rallye Monte-Carlo Classique.

Du 30 janvier au 6 février,

22^{ème} Rallye Monte-Carlo Historique.

*

* *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

Les créanciers de la cessation des paiements de la SAM MENTOR, dont le siège social se trouvait 23, boulevard des Moulins à Monaco, sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances complémentaire.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de commerce, dans les 15 jours de la publication au « Journal de Monaco », le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le greffier en chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 10 janvier 2019.

Étude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 7 janvier 2019, M. Thierry BAUDUIN et Mme Michèle PEGLION, son épouse, domiciliés numéro 17, boulevard Albert 1^{er}, à Monaco, ont consenti au renouvellement de la gérance libre, à compter du 13 janvier 2019 pour se terminer le 12 janvier 2025, au profit de M. Nicolas MARQUEZ, domicilié Villa Farnese, numéro 71, avenue Cernuschi, à Menton (France), d'un fonds de commerce de « Vente au détail d'objets, souvenirs, céramiques, objets d'art, curiosités, tableaux, livres, petits meubles rustiques, cartes postales, timbres postaux, vente en gros, demi-gros et détail de tee-shirt et autres produits similaires et notamment personnalisation desdits tee-shirts et

produits similaires. », exploité 3, rue Colonel Bellando de Castro, à Monaco, sous l'enseigne « CLIN D'ŒIL ».

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 18 janvier 2019.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Étude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

« S.A.M. VINALIA »

(Société Anonyme Monégasque)

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 6 novembre 2018, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. VINALIA », dont le siège social est situé numéro 2, rue Colonel Bellando de Castro, à Monaco, ont décidé de modifier l'objet de la société et, en conséquence, l'article 3 des statuts, qui devient :

« ART. 3.

Objet social

La société a pour objet :

L'achat, la vente en gros et demi-gros avec stockage sur place, la vente au détail, la représentation commerciale de vins, boissons alcooliques et non alcooliques, huiles et tous produits alimentaires conditionnés ou non ainsi que tous matériels, ou biens d'équipements se rapportant à la distribution desdits produits.

La vente de ces produits et des accessoires liés à l'activité par correspondance et/ou internet et au détail (aux professionnels et aux particuliers), la participation à des foires et marchés, ainsi que l'exploitation d'un snack-bar sans cuisson sur place.

Et, d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher à l'objet social. ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 20 décembre 2018.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés au rang des minutes de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO, le 7 janvier 2019.

IV.- Une expédition de l'acte de dépôt précité a été déposée au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de Monaco, le 16 janvier 2019.

Monaco, le 18 janvier 2019.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Étude de Maître Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

31, boulevard Charles III - Monaco

« LES LIMOUSINES DE LA PRINCIPAUTE DE MONACO »

(Groupement d'Intérêt Économique)

Immatriculé au Répertoire du Commerce et de l'Industrie sous le numéro 14 G 00001

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date, à Monaco, du 10 janvier 2019, dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes du notaire soussigné le même jour, les membres du groupement d'intérêt économique « LES LIMOUSINES DE LA PRINCIPAUTE DE MONACO », ont notamment:

- modifié la composition du Bureau, la composition actuelle étant la suivante :

1/ Membres du Conseil d'administration :

* M. Serge PACTUS, demeurant à Menton, 1531, route des Ciappes,

* et Mme Karen ALIPRENDI-DE CARVALHO, demeurant à Monaco, 34, avenue Hector Otto, Présidente.

2/ Fondés de pouvoir :

* M. Franck LUSIGNANI, demeurant à Monaco, 4, avenue Hector Otto,

* et Mme Maria MANNINO, demeurant à Monaco, 42 ter, boulevard du Jardin Exotique ;

- et nommé un nouveau contrôleur de gestion en la personne de M. Christian GRIMALDI, demeurant à Monaco, 9, avenue Saint-Michel.

L'expédition de l'acte précité en date du 10 janvier 2019 a été déposée au Greffe de la Cour d'appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 18 janvier 2019.

Monaco, le 18 janvier 2019.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Étude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte aux minutes du notaire soussigné en date du 28 décembre 2018,

la « SARL MC MOTORS », au capital de 15.000 euros et siège social n° 7, rue de Millo à Monaco,

a cédé à la « SARL MALATINO MOTOS », au capital de 15.000 euros et siège social n° 1, rue de la Source à Monaco,

le fonds de commerce d'achat, vente, réparation, location de vélosolèx, motocyclettes, vélomoteurs et cyclomoteurs, réparations automobiles sans outillage mécanique, pièces détachées et accessoires, huiles et

mélanges pour moteurs à deux temps, sis et exploité numéro 7, rue de Millo à Monaco, sous l'enseigne « AUTO MOTO GARAGE ».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 18 janvier 2019.

Signé : H. REY.

Étude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 28 décembre 2018, Mme Camille AMADEI, veuve de M. Charles FECCHINO, domiciliée 24, rue Émile de Loth, à Monaco-Ville, et M. Pierre FECCHINO, domicilié 22, rue Émile de Loth, à Monaco-Ville, ont renouvelé pour une période d'une année, à compter du 1^{er} février 2019, la gérance libre consentie à M. Luca LITTARDI, domicilié 44, boulevard d'Italie, à Monaco, et M. Enrico MORO, domicilié 44, boulevard d'Italie, à Monaco, concernant un fonds de commerce de restaurant bar, exploité 8, rue Princesse Marie de Lorraine, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 48.660 euros.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 18 janvier 2019.

Signé : H. REY.

Étude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**RÉSILIATION ANTICIPÉE
DE GÉRANCE LIBRE**

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 28 décembre 2018 par le notaire soussigné, Mme Jeannie LARINI, née ROLFO-BARBOTTO, domiciliée « Les Caroubiers », 3, avenue Pasteur, à Monaco, a résilié par anticipation à compter du 31 décembre 2018, la gérance libre consentie à M. Salvatore PACE, domicilié 13-15, rue Princesse Florestine, à Monaco,

concernant un fonds de commerce de bar avec service de plats chauds fournis par des ateliers agréés et réchauffés au four à micro-ondes, saladerie, sandwiches variés et vente de glaces industrielles à emporter et à consommer sur place, exploité 22, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, sous l'enseigne « BAR RICHMOND ».

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 18 janvier 2019.

Signé : H. REY.

Étude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« BOSS INFORMATIQUE »
(Nouvelle dénomination : « ITSB »)
(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 9 octobre 2018, les actionnaires de la société anonyme monégasque « BOSS INFORMATIQUE », ayant son siège 7, rue Suffren Reymond, à Monaco ont décidé de modifier l'article 1^{er} (dénomination) des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE PREMIER.

Forme - Dénomination

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de « ITSB ». ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 29 novembre 2018.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 7 janvier 2019.

IV.- Une expédition dudit acte, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de Monaco, le 18 janvier 2019.

Monaco, le 18 janvier 2019.

Signé : H. REY.

Étude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **EASY FOOD** »

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 26 novembre 2018, les actionnaires de la société anonyme monégasque « EASY FOOD », ayant son siège c/o BELARDI FOOD TRADING, 7, rue du Gabian à Monaco, ont décidé de modifier l'article 18 (année sociale) qui devient :

« ART. 18.

Année sociale

L'année sociale commence le 1^{er} juillet et finit le trente juin. ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 20 décembre 2018.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 10 janvier 2019.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de Monaco, le 18 janvier 2019.

Monaco, le 18 janvier 2019.

Signé : H. REY.

Étude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **ELLE SERVICES SAM** »

(Nouvelle dénomination :

« **HERITAGE SERVICES SAM** »)

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 18 septembre 2018, les actionnaires de la société anonyme monégasque « ELLE SERVICES S.A.M. » ayant son siège 7, rue du Gabian, à Monaco, ont décidé de modifier l'article 3 (dénomination sociale) des statuts qui devient :

« ART. 3.

La société prend la dénomination de : « HÉRITAGE SERVICES SAM ». ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 20 décembre 2018.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 8 janvier 2019.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de Monaco, le 18 janvier 2019.

Monaco, le 18 janvier 2019.

Signé : H. REY.

Étude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **LABORATOIRE THERASCIENCE** »
(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATIONS AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 12 septembre 2018, les actionnaires de la société « LABORATOIRE THERASCIENCE » ayant son siège 3, rue de l'Industrie, à Monaco, ont décidé :

- de modifier les articles 8 (composition), 12 (délibérations du Conseil), 14 (convocation,) des statuts qui deviennent :

« ART. 8.

Composition

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et dix au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire. ».

« ART. 12.

Délibérations du Conseil

Le Conseil se réunit au siège social ou en tout autre lieu sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, mais elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas de convocation verbale, l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale, à la présence ou représentation de la totalité des administrateurs, étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de la moitié au moins des administrateurs, sans que le nombre des administrateurs présents puisse jamais être inférieur à deux.

À la condition qu'un administrateur au moins soit effectivement présent sur le lieu de la réunion, les administrateurs peuvent également participer aux délibérations par des moyens de visioconférence permettant l'identification et garantissant la participation effective des intéressés. Dans ce cas, il est fait mention au procès-verbal de l'identité des administrateurs usant de cette faculté qui sont décomptés comme présents pour les calculs de quorum et de majorité.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur présent disposant d'une voix et au plus d'un seul de ses collègues.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué. ».

« ART. 14.

Convocation

A.- Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou à défaut, par les Commissaires aux Comptes.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit de la Principauté de Monaco indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

Les convocations sont faites par insertion dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont présentes ou représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

B.- À la condition qu'un actionnaire administrateur, au moins, soit effectivement présent sur le lieu de la réunion à Monaco, les actionnaires peuvent également participer aux délibérations par des moyens de visioconférence dans les conditions ci-après fixées.

Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à distance à l'assemblée générale par des moyens de visioconférence permettant leur identification et leur participation effective aux délibérations, étant précisé que lesdits moyens devront, pour être valablement utilisés :

- transmettre la voix des participants et faire apparaître leur image animée sur un écran dans la salle où se tiendra l'assemblée ;

- et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Les actionnaires intéressés devront prendre contact avec le Président du Conseil d'administration, préalablement à la date de la réunion, afin que les informations techniques puissent être échangées et que les tests puissent être réalisés avant la réunion.

Par exception à ce qui précède, le recours à la visioconférence ne sera pas autorisé lors de l'assemblée générale constitutive ou lorsque l'assemblée générale sera appelée à se réunir extraordinairement à l'effet de procéder à des modifications statutaires. » ;

- De supprimer le titre IX et les articles 23 et 24 des statuts, devenus sans objet.

- De prendre acte des modifications intervenues depuis la constitution de la société jusqu'à ce jour aux articles 1,3, 8, 12, 14 des statuts, et de la suppression du titre IX et des articles 23 et 24 desdits statuts, et d'adopter les statuts intégralement mis à jour.

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 6 décembre 2018.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 8 janvier 2019.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de Monaco, le 18 janvier 2019.

Monaco, le 18 janvier 2019.

Signé : H. REY.

Étude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **Société Financière et d'Encaissement** »
en abrégé « **S.F.E.** »

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 20 septembre 2018, les actionnaires de la société anonyme monégasque « Société Financière et d'Encaissement » en abrégé « S.F.E. », avec siège 8, rue du Gabian, à Monaco, ont décidé de modifier l'article 10 (Durée des Fonctions) de la manière suivante :

« ART. 10.

La durée des fonctions des administrateurs est a maxima de six années.

Le mandat d'un administrateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires ou dont la nomination par le Conseil d'administration a été ratifiée par l'assemblée générale prend fin lors de l'assemblée générale qui suit la date à laquelle le titulaire a atteint l'âge de soixante-douze ans.

Le premier Conseil restera en fonction jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se réunira pour statuer sur les comptes du sixième exercice et qui renouvellera le Conseil en entier pour une nouvelle période de six années.

Il en sera de même ultérieurement.

Tout membre sortant est rééligible. ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 6 décembre 2018.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 11 janvier 2019.

IV.- Une expédition dudit acte précité a été déposée au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de Monaco, le 18 janvier 2019.

Monaco, le 18 janvier 2019.

Signé : H. REY.

Étude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **Société générale d'hôtellerie** »

en abrégé « **SOGETEL** »

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 20 septembre 2018, les actionnaires de la société anonyme monégasque « Société générale d'hôtellerie » en abrégé « SOGETEL », avec siège « MONTE-CARLO BAY », 38, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, ont décidé de modifier l'article 10 (Durée des Fonctions) de la manière suivante :

« ART. 10.

Durée des fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est de trois années.

Le mandat d'un administrateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires ou dont la nomination par le Conseil d'administration a été ratifiée par l'assemblée générale prend fin lors de l'assemblée générale qui suit la date à laquelle le titulaire a atteint l'âge de soixante-douze ans.

Le premier Conseil restera en fonction jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se réunira pour statuer sur les comptes du troisième exercice et qui renouvellera le Conseil en entier pour une nouvelle période de trois années.

Il en sera de même ultérieurement.

Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le Conseil d'administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

Les nominations d'administrateurs faites par le conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables. ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 6 décembre 2018.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 11 janvier 2018.

IV.- Une expédition dudit acte précité a été déposée au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de Monaco, le 18 janvier 2019.

Monaco, le 18 janvier 2019.

Signé : H. REY.

Étude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **SOCIETE HOTELIERE DU LARVOTTO** »

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2018, les actionnaires de la société anonyme monégasque « SOCIETE HOTELIERE DU LARVOTTO », avec siège

c/o S.B.M. 8, rue du Gabian à Monaco, ont décidé de modifier l'article 10 (Durée des fonctions) de la manière suivante :

« ART. 10.

Durée des fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination ; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives.

Le mandat d'un administrateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires ou dont la nomination par le Conseil d'administration a été ratifiée par l'assemblée générale prend fin lors de l'assemblée générale qui suit la date à laquelle le titulaire a atteint l'âge de soixante-douze ans.

Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, et de façon générale, lorsque le nombre d'administrateurs en fonction est inférieur au maximum statutaire, le Conseil d'administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

L'administrateur nommé à titre complémentaire dans la limite du maximum fixé par les statuts ne demeure en fonction que jusqu'à la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Les nominations d'administrateurs faites par le conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de compléter le Conseil. ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 6 décembre 2018.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 11 janvier 2019.

IV.- Une expédition dudit acte précité a été déposée au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de Monaco, le 18 janvier 2019.

Monaco, le 18 janvier 2019.

Signé : H. REY.

CESSION DE DROIT AU BAIL

—
Première Insertion
—

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 9 janvier 2019, la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. SOFAVI », dont le siège est sis à Monaco, 14, quai Antoine 1^{er}, immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie sous le numéro 99 S 03711, a cédé à la société anonyme monégasque dénommée « SEPHORA MONACO », dont le siège est à Monaco, 17, avenue des Spélugues, immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie sous le numéro 03 S 04128, le droit au bail des locaux sis à Monaco, 17, avenue des Spélugues, Centre Commercial Le Métropole, lots n° 104 et 105.

Oppositions éventuelles au lieu de situation des locaux, objet de la cession de droit au bail, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 18 janvier 2019.

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

—
Première Insertion
—

Selon acte sous seing privé du 26 novembre 2018, régulièrement enregistré le 12 décembre 2018 (Folio Bd 222, Case 5), la S.A.R.L. WINTERVOGUE, ayant son siège social 4, boulevard des Moulins à Monaco, a prorogé la gérance libre consentie à la société ELEVEN MONTE-CARLO S.A.R.L., ayant siège 4, boulevard des Moulins à Monaco, portant sur un fonds de commerce de vente de prêt-à-porter et accessoires féminins de luxe, exploité à la même adresse sous

l'enseigne « ELEVEN MONTE-CARLO », jusqu'à l'échéance du 30 septembre 2020.

Le cautionnement reste inchangé.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la bailleresse dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco le 18 janvier 2019.

RENOUVELLEMENT DE LOCATION GÉRANCE

—
Première Insertion
—

Aux termes d'un acte sous seing privé signé à Paris le 1^{er} septembre 2014 et de ses deux avenants,

la société « BENETTON GROUP SRL » succursale à Monaco dont le siège social est situé au 29, boulevard des Moulins 98000 Monte-Carlo, Principauté de Monaco,

a donné en location-gérance à la société « FILEVA SARL » dont le gérant est M. Filippo MARCHIORELLO,

le fonds de commerce d'articles de prêt à porter, accessoires et autres marchandises commercialisés sous les marques propriété de « BENETTON GROUP SRL » sis 29, boulevard des Moulins 98000 Monte-Carlo, Principauté de Monaco.

Cette location-gérance a pris effet le 1^{er} janvier 2015 pour une durée de trois ans jusqu'au 31 décembre 2017 et faute de dénonciation elle se poursuit par tacite reconduction d'année en année pour des périodes d'un an.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de l'activité, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 18 janvier 2019.

F&P SOLUTIONS MC

—

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

—

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 23 juillet 2018 enregistré à Monaco le 3 août 2018, Folio Bd 174 R, Case 7, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « F&P SOLUTIONS MC ».

Objet : « La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger :

L'import, l'export, la commission, le courtage, l'achat, la vente en gros de produits plastiques, pétrolières, polymères ainsi que les matières recyclables associées destinées à la fabrication industrielle, sans stockage sur place,

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 17, avenue de l'Annonciade à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Giancarlo PICCATO, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 janvier 2019.

Monaco, le 18 janvier 2019.

MONTE-CARLO PROPERTY DEVELOPMENT

—

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

—

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 29 octobre 2018, enregistré à Monaco le 5 novembre 2018, Folio Bd 193 V, Case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « MONTE-CARLO PROPERTY DEVELOPMENT ».

Objet : « Pour son propre compte, à titre professionnel, habituel et spéculatif : l'achat, la revente d'immeubles, de fonds de commerce, d'actions ou parts de sociétés immobilières, à l'exclusion des activités régies par la loi n° 1.252 du 12 juillet 2002. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 25, avenue de la Costa à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mme Karen Ann KRULL (nom d'usage Mme Karen Ann DAVITTI), non associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 janvier 2019.

Monaco, le 18 janvier 2019.

MVK

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20 juillet 2018, enregistré à Monaco le 10 août 2018, Folio Bd 87 V, Case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « MVK ».

Objet : « La société a pour objet, en Principauté de Monaco :

L'exploitation d'un club privé destiné à l'organisation d'activités récréatives, assurées par du personnel qualifié, pour les enfants âgés de 2 à 6 ans devant être accompagnés par un de leurs parents ou par un adulte responsable désigné par l'un des parents ; mise à

disposition des enfants, accompagnants et du personnel de distributeurs automatiques de boissons non alcooliques et de denrées alimentaires préemballées.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 8, avenue de Fontvieille à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mme Marina KULISHOVA (nom d'usage Mme Marina MEREMIYANIN), associée.

Gérante : Mme Olga KULISHOVA, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 1^{er} janvier 2019.

Monaco, le 18 janvier 2019.

PARLYM MONACO

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 31 juillet 2018, enregistrés à Monaco le 6 août 2018, Folio Bd 86 V, Case 4, et du 10 octobre 2018, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « PARLYM MONACO ».

Objet : « La société a pour objet :

Dans le domaine de l'ingénierie off-shore : conseil, formations techniques et pratiques non diplômantes, études, assistance, réalisation de projets industriels clés en mains, mise en régie ou à forfait d'ingénieurs et techniciens, à l'exclusion de toute mise à disposition de personnel intérimaire. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 1, rue du Gabian à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Éric CHAMP, non associé.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 janvier 2019.

Monaco, le 18 janvier 2019.

THEODORE CAPITAL

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 18 juillet 2018, enregistré à Monaco le 25 juillet 2018, Folio Bd 171 V, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « THEODORE CAPITAL ».

Objet : « La société a pour objet :

En Principauté de Monaco et à l'étranger, à destination de toutes personnes physiques ou morales, dans les domaines du private-equity, de la fusion-acquisition et de la restructuration d'entreprises : toutes prestations de services d'étude et d'analyse permettant la structuration et la réalisation de projets économiques ainsi que la recherche et l'identification de cibles potentielles, à l'exclusion de toutes activités réglementées et notamment celles relevant la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 relative aux activités financières. Et généralement, toutes opérations financières, commerciales et industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 4, rue des Lilas à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Jean-Marc BOUVET, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 janvier 2019.

Monaco, le 18 janvier 2019.

VINOIS MC

(dénomination commerciale
« WALDORF PRIVATE OFFICE »)

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 21 juillet 2018, enregistré à Monaco le 21 septembre 2018, Folio Bd 182 R, Case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « VINOIS MC » (dénomination commerciale « WALDORF PRIVATE OFFICE »).

Objet : « En Principauté de Monaco et à l'étranger, pour le compte de particuliers et de professionnels, personnes physiques ou personnes morales, l'étude de marché, la prospection commerciale, l'analyse et la recherche de stratégie commerciale de développement, l'aide et l'assistance dans le montage, le suivi et la réalisation de projets commerciaux, de nouveaux circuits de distribution et de nouveaux produits, dans ce cadre, toute prestation de communication, marketing, en lien avec l'activité ainsi que la mise en relation et la commission sur contrats négociés, à l'exclusion de toute activité réglementée.

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement à l'objet social et susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 1, rue Bellevue à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mme Angie JAUFFRET (nom d'usage Mme Angie VINOIS), associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 janvier 2019.

Monaco, le 18 janvier 2019.

MONACO LUXURY CAR RENTAL

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 121.600 euros

Siège social : 11, avenue Saint-Michel - Monaco

EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire en date du 10 août 2018, les associés ont décidé l'extension de l'objet social de la société et ont modifié en conséquence l'article 2 des statuts comme suit :

« ART. 2.

Objet social

L'activité de location de seize voitures avec chauffeurs (y compris véhicules électriques). La location de voitures, pour courtes durées, sans chauffeur (tourisme, utilitaire ou quadricycle, y compris véhicules électriques). À titre accessoire la vente, exclusivement par internet, de goodies, accessoires et produits pour le lavage et la valorisation esthétique de la voiture et du parking (pas de stockage sur place). Et généralement, toutes opérations commerciales, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement à son objet. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 janvier 2019.

Monaco, le 18 janvier 2019.

COMBO-DEVELOPMENT

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 130.000 euros

Siège social : 18, route de la Piscine - Monaco

RÉDUCTION DE CAPITAL CESSION DE PARTS SOCIALES

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 13 décembre 2018, les associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décident de réduire le capital social de la société d'une somme de 3.870.000 euros pour le fixer à 130.000 euros par absorption à due concurrence des pertes antérieures et réduction à due concurrence de la valeur nominale des parts sociales de 100 euros à 3,25 euros de valeur nominale, réparties entre les associés au proportion 30% et 70% conformément à la Convention de cession de parts entre associés du 12 décembre 2018 et ont décidé de modifier l'article 7 (« capital ») des statuts de la manière suivante :

« ART. 7. - *Capital*

Le capital social est fixé à la somme de cent trente mille euros (130.000 €).

Il est divisé en 40.000 (quarante mille) parts sociales de 3,25 € (trois euros et vingt-cinq centimes) de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 40.000, entièrement souscrites par les associés et qui leur sont attribuées en rémunération de leurs apports respectifs. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 janvier 2019.

Monaco, le 18 janvier 2019.

FM-CRAFT

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 7, rue du Gabian - Monaco

DÉMISSION D'UN GÉRANT NOMINATION D'UN GÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 18 septembre 2018, il a été pris acte de la démission de M. Konstantin KRIVCHENKO de ses fonctions de gérant et procédé à la nomination en

remplacement de M. Dmitry KUPTSOV demeurant 54, boulevard du Jardin Exotique à Monaco, pour une durée indéterminée et avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

L'article 10 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 décembre 2018.

Monaco, le 18 janvier 2019.

IMPERATOR IMMOBILIER S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 120.000 euros

Siège social : 1, avenue Henry Dunant - Monaco

DÉMISSION D'UN GÉRANT NOMINATION D'UN GÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} octobre 2018, M. Antonio Fausto CESARIO a été nommé gérant en remplacement de Mme Geneviève Martine Huguette PEILLON, gérante démissionnaire.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 janvier 2019.

Monaco, le 18 janvier 2019.

SARL INTEGRAL EMBROIDERY MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.300 euros

Siège social : 6, rue des Açores - Monaco

NOMINATION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 10 décembre 2018, il a été procédé à la nomination de M. Thierry MANNI aux fonctions de cogérant.

La société est désormais gérée par MM. Olivier WESTEBBE et Thierry MANNI.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 janvier 2019.

Monaco, le 18 janvier 2019.

INTERNATIONAL MARINE SERVICES MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 74, boulevard d'Italie - Monaco

NOMINATION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 4 septembre 2018, il a été pris acte de la nomination de M. Dany DWEK en qualité cogérant.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 janvier 2019.

Monaco, le 18 janvier 2019.

JANUS SARL

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 50.000 euros

Siège social : 57, rue Grimaldi - Monaco

NOMINATION D'UN GÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 25 septembre 2018, il a été pris acte de la nomination de Mme Marie-Hélène ACCHIARDO en qualité gérant.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 janvier 2019.

Monaco, le 18 janvier 2019.

JRS MC

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 41, avenue Hector Otto - Monaco

RÉVOCATION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 14 décembre 2018, il a été pris acte de la révocation de M. Boris Pierre FEDOROFF en qualité cogérant.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 janvier 2019.

Monaco, le 18 janvier 2019.

**PSAV PRESENTATION SERVICES
S.A.R.L.**

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 30.000 euros
Siège social : 12, avenue des Spélugues - Monaco

NOMINATION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 2 juillet 2018, il a été procédé à la nomination de M. Johan BOCQUET demeurant 1260, route de la Colle à Saint-André-de-la-Roche (06730), aux fonctions de cogérant avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

L'article 14 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 décembre 2018.

Monaco, le 18 janvier 2019.

S.A.R.L. TELLIER DEMENAGEMENT

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 20, avenue de Fontvieille - Monaco

**DÉMISSION D'UN GÉRANT
NOMINATION D'UN GÉRANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 1^{er} octobre 2018, il a été procédé à la nomination de Mme Émilie JACQUEMOUX dans les fonctions de gérante associée et à la démission de M. Christophe TELLIER de ses fonctions de gérant.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 janvier 2019.

Monaco, le 18 janvier 2019.

UNIVERSE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 150.000 euros
Siège social : 15, rue Grimaldi - Monaco

**DÉMISSION D'UN GÉRANT
NOMINATION D'UN GÉRANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 31 août 2018, enregistrée à Monaco le 15 novembre 2018, Folio Bd 199 V, Case 1, il a été pris acte de la démission de M. Jonathan Alfred Gordon HEWLETT de ses fonctions de gérant et procédé à la nomination en remplacement de M. Stefano BACCHINI, demeurant Via Cavour 15 - 47843 Misano Adriatico (RN) Italie, pour une durée indéterminée et avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

L'article 9 des statuts a été modifié.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 janvier 2019.

Monaco, le 18 janvier 2019.

FIVE STARS EVENTS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 35.000 euros
Siège social : 1, rue du Gabian - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement du 30 novembre 2018, les associés ont décidé de transférer le siège social au 1, avenue Henry Dunant à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 janvier 2019.

Monaco, le 18 janvier 2019.

FMDM

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 74, boulevard d'Italie - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 30 novembre 2018, les associés ont décidé de transférer le siège social Place des Moulins à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 janvier 2019.

Monaco, le 18 janvier 2019.

GPS MONACO GROUP

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 12, rue Malbousquet - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 4 décembre 2018, les associés ont décidé de transférer le siège social au

9, avenue Crovetto Frères à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 janvier 2019.

Monaco, le 18 janvier 2019.

A 1

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : « Le Continental » - Place des Moulins - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 1^{er} décembre 2018, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 1^{er} décembre 2018 ;

- de nommer en qualité de liquidateurs M. Amadeo LETTICINO, avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la dissolution c/o M. Amadeo LETTICINO - « Le Continental » - Place des Moulins à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 janvier 2019.

Monaco, le 18 janvier 2019.

ELASTOMER.TECH.GROUP

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros
Siège social : 10, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 novembre 2018, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 30 novembre 2018 ;

- de nommer en qualité de liquidateur M. Andrea GARBAGNATI avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la dissolution au siège de la société chez M. Andrea GARBAGNATI au 5, rue des Lilas à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 janvier 2019.

Monaco, le 18 janvier 2019.

ELEMENTS EDITIONS

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 21.000 euros

Siège social : 26 bis, boulevard Princesse Charlotte -
Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 27 novembre 2018, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 27 novembre 2018 ;

- de nommer en qualité de liquidateur M. Cédric DUWELZ avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la dissolution au siège de la société au 26 bis, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 janvier 2019.

Monaco, le 18 janvier 2019.

MG INTERNATIONAL GROUPE

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 60.000 euros

Siège social : 6, lacets Saint-Léon - Monaco

TRANSMISSION UNIVERSELLE DE PATRIMOINE DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes des décisions de l'associé unique du 15 novembre 2018, il a été constaté la dissolution de la société, suite à la réunion de toutes les parts sociales en une seule main et la transmission universelle de patrimoine au profit de M. Muner BUELES.

Un exemplaire du procès-verbal desdites décisions a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 janvier 2019.

Monaco, le 18 janvier 2019.

SYNERGIE INTERNATIONAL

Société Anonyme Monégasque en liquidation

au capital de 600.000 euros

Siège de liquidation : 5, rue Louis Notari - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE DE LIQUIDATION REPLACEMENT D'UN LIQUIDATEUR

Aux termes d'une décision unique des liquidateurs et d'une assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 2018, il a été décidé :

- de transférer le siège de liquidation de la société au Monaco Business Center, 20, avenue de Fontvieille à Monaco ;

- de remplacer Mme Laure VAROT, liquidateur démissionnaire, par Mme Marie-Hélène COMMAN.

Un exemplaire de ladite décision et du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 janvier 2019.

Monaco, le 18 janvier 2019.

ASSOCIATIONS

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration reçue le 11 octobre 2018 de l'association dénommée « BEYOND PLASTIC MED ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 16, boulevard de Suisse, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

« Pour missions d'informer le public sur l'état de santé de la Méditerranée, de soutenir les solutions innovantes et de peser sur les décisions politiques, les dispositions législatives et réglementaires en vue de stopper la pollution plastique. L'Association finance seule ou en partenariat des projets, ou met en œuvre des projets qu'elle porte, sur la thématique plastique. À terme, BeMed a pour objectif de développer un réseau d'acteurs méditerranéens engagés dans la lutte contre la pollution plastique ».

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration de

modification des statuts reçue le 30 novembre 2018 de l'association dénommée « Fédération de Wushu, Arts Énergétiques et Martiaux Chinois (F.M.W.A.E.M.C.) ».

Les modifications adoptées portent sur l'article 1^{er} relatif à la dénomination qui devient « Fédération Monégasque de Wushu (sigle F.M.W.) - Monaco Wushu Federation (en abrégé M.W.F.) » et sur l'article 14 des statuts lesquels sont conformes à la loi régissant les associations.

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts reçue les 30 octobre et 4 décembre 2018 de l'association dénommée « SALSA MONACO ».

Les modifications adoptées portent sur les articles 1^{er}, 2 et 3 relatifs au siège qui est désormais situé « 49, avenue Hector Otto », 4, 7, 13, 14, 18, 19, 20 et 21 des statuts lesquels sont conformes à la loi régissant les associations.

Compagnie Florestan

Nouvelle adresse : 2, quai Jean-Charles Rey, Le Giotto, à Monaco.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONÉGASQUES

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 11 janvier 2019
C.F.M. Indosuez Monétaire	08.04.1992	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	281,58 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.800,00 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 11 janvier 2019
Monaco International Part Euro	11.03.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.160,43 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.369,72 USD
Monaco Court-Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.081,72 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	4.699,41 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	2.103,36 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.438,86 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.435,06 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.346,64 EUR
Monaco High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.039,82 EUR
C.F.M. Indosuez Equilibre FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.347,51 EUR
C.F.M. Indosuez Prudence FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.390,05 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	1.168,10 EUR
Capital Long Terme Part P	13.06.2001	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	1.419,31 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	650,29 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.418,10 EUR
C.F.M. Indosuez Actions Multigestion	10.03.2005	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.376,73 EUR
Monaco Court-Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	6.010,73 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.561,93 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	850,15 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.393,84 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.394,86 EUR
Capital Long Terme Part M	18.02.2010	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	62.864,05 EUR
Capital Long Terme Part I	18.02.2010	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	654.369,09 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.125,84 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	1.128,48 USD
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	1.058,26 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 11 janvier 2019
Monaco Horizon Novembre 2021	03.12.2015	C.M.G.	C.M.B.	1.050,52 EUR
Monaction International Part H USD	05.07.2016	C.M.G.	C.M.B.	1.153,72 USD

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 10 janvier 2019
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.850,81 EUR
C.F.M. Indosuez Environnement Développement Durable	14.01.2003	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 15 janvier 2019
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.848,43 EUR

Le Gérant du Journal : Robert COLLE



imprimé sur papier PEFC
 IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
 GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

